



DÉPARTEMENT DES OPÉRATIONS DE PAIX

L'Égalité des Genres et  
Les Femmes, La Paix et la Sécurité

DOSSIER D'INFORMATION



## Avant-propos

C'est dans sa résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité que le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies a reconnu pour la première fois le rôle central que jouent les femmes en tant qu'agentes du changement pour contribuer à la paix et à la sécurité internationales. Depuis l'adoption de la résolution 1325, neuf autres résolutions sur les femmes, la paix et la sécurité ont été adoptées, dans lesquelles il a été souligné qu'il est important de placer les femmes au cœur des activités de maintien de la paix. La mise en œuvre du programme pour les femmes, la paix et la sécurité est également l'un des huit domaines d'engagement prioritaires identifiées par le Secrétaire général dans son initiative Action pour le maintien de la paix (A4P). Bien que le Département des opérations de paix reconnaisse les femmes, la paix et la sécurité comme un impératif politique, une expertise technique et des compétences suffisantes à l'échelle du Département sont nécessaires pour sa réalisation. Une orientation thématique de référence est donc essentielle pour faire avancer le programme pour les femmes, la paix et la sécurité dans le maintien de la paix.

*Le Dossier d'information sur l'égalité des genres et les femmes, la paix et la sécurité du Département des opérations de paix* est un outil de renforcement des capacités et un guide de référence à l'intention des membres du personnel de maintien de la paix au Siège et dans les opérations de paix, qui leur permettra de traduire plus facilement dans les faits les politiques sur les femmes, la paix et la sécurité. C'est un guide pratique qui contient des conseils concrets en vue de l'application des mandats et engagements concernant les femmes, la paix et la sécurité, assortis d'exemples de bonnes pratiques et d'études de cas tirés du terrain. Le Dossier d'information aidera également à rendre opérationnelle la Politique de 2018 concernant la prise en compte des questions de genre dans les opérations de maintien de la paix, qui voit dans l'approfondissement des capacités et des connaissances de tous les membres du personnel un des quatre résultats prioritaires à atteindre.

2020 est une année qui marque des étapes et des anniversaires importants pour les Nations Unies et pour l'égalité des genres et les femmes, la paix et la sécurité : 75 ans après la création de l'Organisation des Nations Unies, 25 ans après l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et 20 ans après l'adoption de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. La publication du présent dossier d'information arrive donc à un moment opportun pour faire en sorte que les questions de la participation des femmes, de leur accès aux responsabilités et la protection des femmes continuent d'occuper une place centrale dans les efforts de maintien de la paix.

La publication du dossier d'information a été rendue possible grâce au soutien financier des Gouvernements du Canada et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. C'est le résultat d'un processus de consultations approfondi tant dans les opérations de paix qu'au Siège. Je saisis cette occasion pour remercier toutes celles et ceux qui ont contribué à son établissement.

J'espère que le dossier d'information permettra à tous les membres du personnel au Siège et dans les opérations de paix d'être mieux équipés en ce qui concerne l'application des mandats concernant l'égalité des genres et les femmes, la paix et la sécurité.



Le Secrétaire général adjoint  
Département des opérations de paix  
Jean-Pierre Lacroix  
Janvier 2020

# Table des matieres

Acronymes .....	2
Introduction .....	3
<b>PREMIÈRE PARTIE – CONCEPTS, PRINCIPES, CADRE POLITIQUE ET NORMATIF .....</b>	<b>7</b>
Chapitre 1 : Concepts liés au genre .....	9
Chapitre 2 : Égalité des genres et mandats concernant les femmes, la paix et la sécurité .....	19
<b>PARTIE DEUX – OPÉRATIONNALISATION DE L'ÉGALITÉ DES GENRES ET DES MANDATS CONCERNANT LES FEMMES, LA PAIX ET LA SÉCURITÉ .....</b>	<b>21</b>
Chapitre 3 : Dispositif relatif aux questions de genre .....	23
Chapitre 4 : Analyse des conflits sous l'angle des questions de genre .....	27
Chapitre 5 : Planification des missions .....	35
Chapitre 6 : Collecte et exploitation des données .....	51
Chapitre 7 : Partenariats et coordination efficaces .....	59
<b>PARTIE TROIS – DOMAINES TECHNIQUES ET COMPOSANTES FONCTIONNELLES METTANT EN ŒUVRE LES MANDATS CONCERNANT L'ÉGALITÉ DES GENRES ET LES FEMMES, LA PAIX ET LA SÉCURITÉ .....</b>	<b>63</b>
Chapitre 8 : Affaires politiques .....	65
Chapitre 9 : Affaires civiles .....	73
Chapitre 10 : Protection des civils .....	81
Chapitre 11 : Violence sexuelle et fondée sur le genre .....	89
Chapitre 12 : Violence sexuelle liée aux conflits .....	97
Chapitre 13 : Droits de la personne .....	105
Chapitre 14 : Protection de l'enfance .....	113
Chapitre 15 : Exploitation et atteintes sexuelles .....	121
Chapitre 16 : Collaboration avec la composante Police .....	129
Chapitre 17 : Collaboration avec la composante militaire .....	137
Chapitre 18 : Désarmement, démobilisation et réintégration .....	141
Chapitre 19 : Réforme du secteur de la sécurité .....	149
Chapitre 20 : Questions judiciaires et pénitentiaires .....	157
Chapitre 21 : Lutte antimines .....	165
Chapitre 22 : Communication stratégique et information .....	169
Chapitre 23 : Gestion des connaissances et meilleures pratiques .....	177
<b>Annexes</b>	
Indicateurs de base du Département des opérations de paix sur les femmes, la paix et la sécurité .....	185
Action pour le maintien de la paix .....	186

# Acronymes

<b>DDR</b>	Désarmement, démobilisation et réintégration
<b>DPO</b>	Département des opérations de paix des Nations Unies
<b>DPPA</b>	Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix
<b>FINUL</b>	Force intérimaire des Nations Unies au Liban
<b>HCR</b>	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
<b>MINUAD</b>	Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour
<b>MINUJUSTH</b>	Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti
<b>MINUK</b>	Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo
<b>MINUL</b>	Mission des Nations Unies au Libéria
<b>MINUSCA</b>	Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine
<b>MINUSMA</b>	Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali
<b>MINUSS</b>	Mission des Nations Unies au Soudan du Sud
<b>MONUSCO</b>	Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo
<b>OCHA</b>	Bureau de la coordination des affaires humanitaires
<b>ONG</b>	Organisation non gouvernementale
<b>ONU-Femmes</b>	Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
<b>SRS</b>	Représentant spécial ou Représentante spéciale du Secrétaire général
<b>UNFICYP</b>	Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre

# Introduction

Le présent dossier d'information sur l'égalité des genres et les femmes, la paix et la sécurité a pour objet de renforcer les compétences et les capacités du personnel du DPO, dans le droit fil des dix résolutions du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité et conformément à la politique de 2018 du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions concernant les questions de genre intitulée « Prise en compte des questions de genre dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies » (« la politique relative aux questions de genre »).

Y sont présentés les concepts de base, les stratégies et les actions recommandées en se concentrant sur les grands thèmes opérationnels du DPO (voir la deuxième partie) et des composantes fonctionnelles spécifiques (voir la troisième partie).

Le dossier d'information sur l'égalité des genres et les femmes, la paix et la sécurité répond à plusieurs grands objectifs :

- Doter le personnel de maintien de la paix des connaissances, compétences et outils nécessaires pour analyser, planifier, élaborer et mener à bien les interventions qui s'imposent en intégrant les questions que sont l'égalité des genres et les femmes, la paix et la sécurité ;
- Institutionnaliser une approche normalisée de l'exécution des mandats des missions qui tienne compte des questions de genre ; et
- Faire en sorte que le DPO joue un rôle de chef de file pour ce qui est de mener des opérations de maintien de la paix en tenant compte des questions de genre, d'encourager l'innovation en matière de sensibilisation et d'agir en faveur des femmes et des filles dans les opérations de maintien de la paix.

## Raison d'être d'un dossier d'information sur l'égalité des genres et les femmes, la paix et la sécurité

De par la nature étendue et multidimensionnelle qui caractérise de nos jours les opérations de maintien de la paix contemporaines, une mission peut avoir un impact considérable sur la population du pays hôte. Comprendre en quoi les conflits affectent de manière différente les vies des femmes et des hommes, des filles et des garçons permettra au personnel de maintien de la paix de mieux analyser le contexte dans lequel il opère et devrait déboucher à terme sur la prise de décisions mieux informées et la bonne exécution des mandats des missions.

Du fait de leur mandat, de leur forte présence sur le terrain et de leur accès stratégique aux hautes et hauts responsables des gouvernements nationaux, les missions de maintien de la paix sont idéalement placées pour promouvoir l'égalité des genres et les normes relatives à la question des femmes et de la paix et de la sécurité. Les résultats positifs obtenus là où des approches prenant en compte les questions de genre ont été mises

en œuvre en sont la preuve. À titre d'exemple, au Libéria, les efforts continus qui ont été déployés par la MINUL (fermée en mars 2018) pour élargir les critères d'éligibilité au programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration ont permis l'inclusion de plus de 22 000 femmes et 2 000 filles sur un total de plus de 101 000 personnes .

Le dossier d'information sur l'égalité des genres et les femmes, la paix et la sécurité répond au besoin avéré de conseils pratiques sur la façon de mettre en œuvre les volets « égalité des genres » et « les femmes, la paix et la sécurité » des mandats. On y trouve donc des orientations concrètes et des exemples de bonnes pratiques dans divers domaines fonctionnels, dans un format facile à consulter et directement applicable sur le terrain.

### *Mise en œuvre des mandats et politiques du DPO*

En plus de faciliter la mise en œuvre concrète des mandats en ce qui concerne les femmes, la paix et la sécurité et l'application des politiques relatives aux questions de genre., le dossier d'information s'inscrit dans le droit fil de l'accent mis par le DPO sur la gestion des connaissances, la transparence, la responsabilité et l'obtention de résultats visibles.

- Il appartient au personnel du DPO en poste dans les opérations de maintien de la paix au Siège, dans les centres régionaux et dans les missions d'intégrer **leurs mandats en matière d'égalité des genres et en ce qui concerne les femmes, la paix et la sécurité** dans tous les aspects de leur travail. Cette exigence concerne l'ensemble du personnel civil, du personnel police et des contingents militaires, tous grades et classes confondus. Les mandats ont été définis par le Conseil de sécurité dans sa résolution **1325 (2000)** et les neuf résolutions suivantes, dans lesquelles sont identifiées quatre « piliers » ou domaines prioritaires : (1) la participation des femmes à tous les niveaux de la prise des décisions en ce qui concerne les processus de paix et le maintien de la paix ; (2) la prévention des conflits et de toutes les formes de violence à l'égard des femmes ; (3) la protection des femmes et des filles et de leurs droits ; et (4) les activités de secours et de relèvement tenant compte des questions de genre. La résolution 1325 du Conseil de sécurité a été la première dans laquelle a été évoqué l'impact disproportionné et singulier qu'ont les conflits armés sur les femmes ; il y a aussi été reconnu que les femmes pouvaient être des agentes de changement et qu'elles n'étaient pas seulement une « population vulnérable » (pour de plus amples renseignements sur les mandats concernant les femmes, la paix et la sécurité, voir le chapitre 2).
- La **politique intitulée « Prise en compte des questions de genre dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies »**, entrée en vigueur en février 2018, comporte un certain nombre d'orientations quant à la manière de réaliser l'égalité des genres et de donner suite aux priorités concernant les femmes, la paix et la sécurité. Elle reflète l'évolution de la situation et les nouvelles normes en matière d'égalité des genres dans les situations de conflit et d'après-conflit, tout en tenant compte des recommandations formulées dans le rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix et dans l'Étude mondiale sur la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies, intitulée « Prévenir les conflits, transformer la justice, obtenir la paix » (L'Étude mondiale »).

- L'initiative **Action pour le maintien de la paix** du Secrétaire général réaffirme également l'importance des mandats concernant les femmes, la paix et la sécurité. Les principes et engagements souscrits dans le contexte de cette initiative incluent entre autres l'application du programme pour les femmes, la paix et la sécurité et les priorités qui y sont fixées en assurant la participation pleine et véritable des femmes, sur un pied d'égalité, à toutes les étapes des processus de paix et en tenant systématiquement compte des questions de genre à tous les stades de l'analyse, de la planification, de l'exécution et de l'établissement de rapports. Ces principes réaffirment en outre la nécessité d'accroître le nombre de femmes civiles et en uniforme dans les opérations de maintien de la paix à tous les niveaux et aux postes clés.

## Public cible du dossier d'information sur l'égalité des genres et les femmes, la paix et la sécurité

Le dossier d'information sur l'égalité des genres et les femmes, la paix et la sécurité s'adresse avant tout à **l'ensemble du personnel de maintien de la paix**, y compris le personnel civil, le personnel police et les contingents militaires, tous grades et classes confondus, ainsi qu'au personnel recruté sur le plan national ou international.

## Comment utiliser le dossier d'information sur l'égalité des genres et les femmes, la paix et la sécurité

Le dossier d'information est modulaire. Chaque chapitre constitue une ressource autonome et **il appartient aux utilisatrices et aux utilisateurs de consulter directement les chapitres les plus utiles à leur travail**. C'est la raison pour laquelle chaque chapitre s'ouvre sur un résumé du cadre normatif et des politiques pertinentes du DPO. On trouvera dans le chapitre 2 (L'égalité des genres et les mandats concernant les femmes, la paix et la sécurité) une analyse plus approfondie des politiques et mandats assignés en ce qui concerne les femmes, la paix et la sécurité. Chaque chapitre comporte par ailleurs des liens vers des ressources complémentaires.

Le dossier d'information est subdivisé en trois parties :

- La **première partie** présente les principaux termes et concepts liés aux questions de genre dans le contexte du maintien de la paix, notamment un aperçu des mandats concernant l'égalité des genres et les femmes, la paix et la sécurité.
- La **deuxième partie** détaille les méthodologies et outils permettant d'exécuter les mandats concernant les femmes, la paix et la sécurité et de renforcer les compétences concernant les questions de genre face aux situations complexes en temps de conflit et après un conflit. Elle traite en particulier de diverses stratégies et mécanismes de prise en compte des questions de genre dans l'analyse des conflits, la planification des missions, la collecte, l'analyse et la communication des données, ainsi que dans le cadre des partenariats et des activités de coordination.
- La **troisième partie** contient des directives détaillées pour l'intégration des questions de genre et l'exécution des mandats concernant les femmes, la paix et la sécurité, couvrant certains domaines techniques et fonctionnels des missions, notamment les questions politiques, les affaires civiles, la protection des civils, la violence sexuelle et fondée sur le genre, le désarmement, la démobilisation et la

réintégration, la réforme du secteur de la sécurité, la justice, les questions judiciaires et pénitentiaires, la lutte antimines, la communication stratégique, l'information publique et l'appui à la mission.

Le dossier d'information peut être utilisé de diverses manières en fonction de objectifs poursuivis et des besoins. Par exemple :

**Les conseillères et conseillers pour les questions de genre, les groupes chargés des questions de genre et les coordonnatrices et coordonnateurs des questions de genre** s'en serviront pour :

- Prodiguer des conseils à d'autres membres du personnel sur des questions d'égalité de genre propres à des fonctions spécifiques dans le contexte des opérations de maintien de la paix, notamment des conseils stratégiques et un appui technique pour l'élaboration de mesures efficaces d'intégration des questions de genre et de renforcement des capacités des membres du DPO en la matière.

Les **hautes et hauts responsables** des missions et du Siège pourront y avoir recours pour :

- Identifier les priorités en matière d'égalité des genres qu'il conviendrait d'intégrer dans la planification, la mise en œuvre et le suivi des activités de la mission ;
- Faire en sorte que tous les membres du personnel, dans tous les aspects de leur travail, soient tenus responsables de la réalisation de l'égalité des genres et de l'exécution des mandats concernant les femmes, la paix et la sécurité ; et
- Comprendre comment coordonner et tirer parti de l'expertise des spécialistes des questions de genre dans leur mission ou au Siège, ainsi que de ceux en poste au sein des organisations partenaires de l'Organisation des Nations Unies et des organisations extérieures concernés.

**Le personnel travaillant dans les domaines techniques et les fonctions d'appui aux opérations de maintien de la paix**, tant au Siège que dans les missions, pourra mettre à profit le dossier d'information pour :

- Identifier les types de priorités en matière d'égalité des genres qu'il convient d'intégrer dans les plans de travail et les évaluations de performance ; et
- Comprendre comment coordonner leur action avec celle des spécialistes des questions de genre dans leur mission ou au Siège ainsi qu'au sein d'autres entités des Nations Unies ou organisations extérieures.

.....  
<sup>1</sup> Résolutions 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009), 1889 (2009), 1960 (2010), 2106 (2013), 2122 (2013), 2242 (2015), 2467 (2019) et 2493 (2019) du Conseil de sécurité.

<sup>2</sup> DPKO/DFS Gender Forward Looking Strategy 2014-2018, 3, <https://peacekeeping.un.org/sites/default/files/dpko-dfs-gender-strategy.pdf>.



# PREMIÈRE PARTIE

## Concepts, principes, cadre politique et normatif

# Chapitre 1 :

## Concepts liés au genre

Les concepts présentés dans ce chapitre sont utilisés tout au long du dossier d'information. Il appartient aux membres du personnel du DPO, tous grades et classes confondus, de se familiariser avec ces concepts fondamentaux liés au genre. Il est essentiel de bien les comprendre pour pouvoir suivre les orientations formulées dans les chapitres suivants.

### Violence sexuelle liée aux conflits

La violence sexuelle liée au conflit s'entend d'actes ou de types de violations sexuelles tels que le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution, la grossesse et la stérilisation forcées, la traite des personnes à des fins de violences sexuelles ou d'exploitation sexuelle lorsque ces faits surviennent en temps de conflit ou toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable, perpétrés contre des femmes, des hommes ou des enfants, en lien direct ou indirect avec un conflit.

### Genre

Le concept de genre fait référence aux attributs sociaux, aux rôles et aux perspectives associés au fait d'être un homme et une femme dans une société donnée. Ces attributs, rôles, perspectives et relations sont socialement construits et s'acquièrent par des processus de socialisation. Ils sont conformes au système de valeurs qui prévaut dans la société et varient en fonction du contexte et de l'époque. Le genre détermine les relations de pouvoir dans la société ainsi que ce qu'on attend, ce qui est permis et ce qui est valorisé socialement chez une femme ou un homme dans un contexte donné<sup>1</sup>.

### Analyse selon le genre

L'analyse selon le genre est l'étude des relations entre les personnes de sexe masculin et féminin, de leur accès aux ressources, de leurs activités et des contraintes auxquelles elles sont confrontées les unes par rapport aux autres. Pour pouvoir tenir compte des questions de genre, tout programme ou action doit reposer sur une analyse selon le genre du contexte et de la situation sur le terrain<sup>2</sup>. Une *analyse de conflit tenant compte des questions de genre* est une analyse de conflit intégrant une perspective de genre. En plus de se pencher sur les acteurs, les causes et la dynamique d'un conflit, elle tient également compte de la façon dont femmes et hommes influent sur le conflit et de la manière dont le conflit façonne les perspectives de genre.

### Égalité des genres

L'égalité des genres fait référence à l'égalité des droits, des responsabilités et des chances des femmes et des hommes. Parvenir à l'égalité des genres ne signifie pas rendre femmes et

hommes identiques, mais faire en sorte que les droits, les responsabilités, les contributions et les chances des femmes et des hommes ne dépendront pas du fait qu'ils soient nés filles ou garçons. L'égalité des genres sous-entend que les intérêts, les besoins et les priorités respectifs des femmes et des hommes sont pris en considération, en reconnaissant la diversité des différents groupes de femmes et d'hommes. L'égalité des genres ne concerne pas que les femmes ; les hommes doivent y contribuer tout aussi activement<sup>3</sup>.

## Étude d'impact selon le genre

Lors d'une étude d'impact selon le genre, on s'intéresse aux conséquences différenciées des décisions et actions politiques sur les femmes et les hommes, les filles et les garçons. L'objectif est de permettre aux personnes qui prennent des décisions et aux professionnel(le)s de visualiser plus précisément les effets d'une politique ou d'une mesure donnée, et de comparer, après analyse, la situation ou les tendances existantes avec les résultats escomptés<sup>4</sup>.

## Normes de genre

Les normes de genre renvoient aux idées concernant la manière dont les femmes et les hommes devraient être et agir, qui sont internalisées et apprises tôt dans la vie. Ces normes établissent un cycle de socialisation de genre et de création de stéréotypes de genre. Autrement dit, les normes de genre sont les normes et les attentes auxquelles s'ajuste généralement l'identité de genre, dans le cadre propre à une société, à une culture et à une communauté donnée à ce moment précis<sup>5</sup>.

## Parité des genres

La parité des genres est un indicateur visant à mesurer la représentation des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, à tous les niveaux de l'Organisation et des opérations<sup>6</sup>.

## Prise en compte des questions de genre

La prise en compte des questions de genre consiste à exposer les différences de statut et de pouvoir fondées sur le genre, et à examiner comment ces différences façonnent les besoins immédiats et les intérêts à long terme des femmes et des hommes. S'agissant du maintien de la paix, les questions de genre doivent être prises en compte dans tous les plans, politiques, activités, analyses et rapports. Sans cette prise en compte des questions de genre, il est impossible de déterminer si une mission de maintien de la paix s'acquitte de ses obligations à l'égard des femmes et des hommes des populations locales<sup>7</sup>.

## Sexe

Caractéristiques physiques et biologiques qui différencient hommes et femme<sup>8</sup>.

## Données ventilées par sexe

Les données ventilées par sexe ont pour but de faciliter les comparaisons. Dans les opérations de maintien de la paix, cette ventilation par sexe devrait être appliquée à l'ensemble des données, statistiques et informations recueillies. Toutes les données

relatives aux budgets, à la formation, à la participation politique, etc. doivent être décomposées entre femmes et hommes<sup>9</sup>.

## Violence sexuelle et fondée sur le genre

La violence sexuelle et fondée sur le genre est un terme générique regroupant tous les actes préjudiciables commis contre la volonté d'une personne et fondés sur les différences de genre, à savoir les différences socialement associées au fait d'être une femme ou un homme. La nature et l'étendue des différents types de violence sexuelle et fondée sur le genre varient d'une culture, d'un pays et d'une région à l'autre. Les agressions sexuelles, comme l'exploitation et les atteintes sexuelles, la prostitution forcée, la violence domestique, la traite, le mariage forcé ou précoce, les pratiques traditionnelles néfastes comme les mutilations génitales féminines, les crimes d'honneur et les pratiques en matière de succession désavantageant les veuves sont autant d'exemples de violence sexuelle et fondée sur le genre<sup>10</sup>.

## Exploitation et atteintes sexuelles

L'expression « exploitation sexuelle » désigne le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique. Certaines formes de prostitution forcée ou sous contrainte peuvent relever de cette catégorie. L'expression « atteinte sexuelle » désigne une atteinte réelle de nature sexuelle, commise avec force, contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ou la menace d'une telle atteinte<sup>11</sup>.

## Programme pour les femmes, la paix et la sécurité

Le Conseil de sécurité a adopté dix résolutions sur les femmes, la paix et la sécurité : 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009), 1889 (2009), 1960 (2010), 2106 (2013), 2122 (2013), 2242 (2015), 2467 (2019) et 2493 (2019). L'expression « les femmes, la paix et la sécurité » souligne le lien existant entre les rôles joués par les femmes et leurs expériences dans les conflits et la paix et la sécurité. Les obligations découlant de ces résolutions s'étendent du niveau international au niveau local et s'appliquent aux organisations intergouvernementales, telles que l'Organisation des Nations Unies, aussi bien qu'aux gouvernements nationaux. Les mandats concernant les femmes, la paix et la sécurité servent de fil directeur pour toutes les actions liées aux questions de genre dans le cadre des opérations de maintien de la paix<sup>12</sup>.

## Avancement des femmes

L'avancement des femmes est un aspect essentiel de la promotion de l'égalité des genres, l'accent étant placé sur la correction des rapports de pouvoir déséquilibrés et sur les moyens d'aider les femmes à gagner leur autonomie des femmes et à gérer leur propre vie. L'avancement des femmes est déterminant pour la paix et la sécurité, le développement durable et la réalisation des droits de la personne pour toutes et tous. Les opérations de maintien de la paix appuient l'avancement des femmes par leur action en faveur de l'égalité des genres et de l'exécution des mandats concernant les femmes, la paix et la sécurité<sup>13</sup>.

## Sources

Politique du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions concernant les questions de genre, intitulée « Prise en compte des questions de genre dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies », 2018, <https://unitednations.sharepoint.com/sites/PPDB/SitePages/Upload.aspx?UniqueId=C38B15E2-25FA-4923-A0E3-79DE28AFBDBC>

DPKO/DFS Forward Looking Gender Strategy 2014 –2018, <https://peacekeeping.un.org/sites/default/files/dpko-dfs-gender-strategy.pdf>

ONU-Femmes, « Glossaire d'égalité de sexe » <https://trainingcentre.unwomen.org/mod/glossary/view.php?id=151&mode=letter&lang=fr>

.....

<sup>1</sup> Politique du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions concernant les questions de genre intitulée « Prise en compte des questions de genre dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies », 2018, Section F. <https://unitednations.sharepoint.com/sites/PPDB/SitePages/Upload.aspx?UniqueId=C38B15E2-25FA-4923-A0E3-79DE28AFBDBC>.

<sup>2</sup> Ibid.

<sup>3</sup> Ibid.

<sup>4</sup> Ibid.

<sup>5</sup> ONU-Femmes, « Glossaire d'égalité de sexes ». <https://trainingcentre.unwomen.org/mod/glossary/view.php?id=151&mode=letter&hook=N&sortkey=&sortorder=asc>.

<sup>6</sup> Politique du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions concernant les questions de genre intitulée « Prise en compte des questions de genre dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies », 2018, Section F. <https://unitednations.sharepoint.com/sites/PPDB/SitePages/Upload.aspx?UniqueId=C38B15E2-25FA-4923-A0E3-79DE28AFBDBC>.

<sup>7</sup> DPKO/DFS Gender Forward Looking Strategy 2014-2018, 22, <https://peacekeeping.un.org/sites/default/files/dpko-dfs-gender-strategy.pdf>.

<sup>8</sup> ONU-Femmes, « Glossaire d'égalité de sexes » <https://trainingcentre.unwomen.org/mod/glossary/view.php?id=151&mode=letter&hook=S&sortkey=&sortorder=asc>.

<sup>9</sup> Ibid.

<sup>10</sup> Politique du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions concernant les questions de genre intitulée « Prise en compte des questions de genre dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies », 2018, Section F.

<sup>11</sup> Circulaire du Secrétaire général : Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels, ST/SGB/2003/13, 9 octobre 2003, Section 1, <https://undocs.org/fr/ST/SGB/2003/13>, telle que citée dans la Politique du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions concernant les questions de genre intitulée « Prise en compte des questions de genre dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies », 2018, Section F.

<sup>12</sup> DPKO/DFS Gender Forward Looking Strategy, 22.

<sup>13</sup> DPKO/DFS Gender Forward Looking Strategy, 22.

# Chapitre 2 :

## Égalité des genres et mandats concernant les femmes, la paix et la sécurité

### Ce chapitre détaille :

- Les résolutions du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité
- Le cadre normatif global plus large concernant l'égalité des genres et l'avancement des femmes
- Les examens menés en 2015 sur la paix et la sécurité

Les dix résolutions du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité constituent la base de la Politique du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions concernant les questions de genre et des orientations formulées dans le présent dossier d'information.

### Résolutions du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité

En 2000, le Conseil de sécurité a adopté la [résolution 1325 sur les femmes, la paix et la sécurité](#), une résolution historique. Il s'agissait de la première résolution à reconnaître les effets différenciés et disproportionnés des conflits sur les femmes et les filles et à affirmer l'importance de la participation active des femmes aux processus de paix et de sécurité. La résolution a introduit quatre « piliers » ou domaines prioritaires du programme pour les femmes, la paix et la sécurité<sup>1</sup>:

- **La participation** appelle les femmes à contribuer, sur un pied d'égalité avec les hommes, aux processus de prise de décisions en matière de paix, de politique et de sécurité aux niveaux national, local, régional et international.
- **La protection** vise à garantir la protection et la promotion des droits des femmes et des filles dans les situations de conflit et inclut la protection contre la violence sexuelle et fondée sur le genre.
- **La prévention** renvoie à la prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles dans les situations de conflit et englobe la lutte contre l'impunité et la participation des femmes à la prévention des conflits.
- **Le secours et le relèvement** sont axés sur la satisfaction des besoins humanitaires spécifiques des femmes et des filles et sur le renforcement des capacités des femmes à jouer un rôle de premier plan dans les opérations de secours et de relèvement<sup>2</sup>.

Depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000), le cadre normatif concernant les femmes, la paix et la sécurité a été élargi par neuf résolutions ultérieures du Conseil de sécurité, qui développent les quatre piliers identifiés dans la résolution 1325<sup>3</sup>:

- **La résolution 1820 (2008)** reconnaît que la violence sexuelle est une arme de guerre et qu'elle peut faire obstacle au rétablissement de la paix et de la sécurité internationales, nécessitant à ce titre une action au titre de la sécurité.
- **La résolution 1888 (2009)** appelle à redoubler d'efforts pour mettre fin à la violence sexuelle dans les conflits, en créant un poste de Représentant(e) spécial(e) du Secrétaire général et une équipe d'experts en matière d'état de droit et en améliorant la coordination entre les parties prenantes sur la violence sexuelle dans les conflits.
- **La résolution 1889 (2009)** insiste sur la nécessité de renforcer la mise en œuvre de la résolution 1325 et d'établir des indicateurs de son suivi. Elle appelle par ailleurs le Secrétaire général à présenter au Conseil de sécurité un rapport sur la participation et l'association des femmes à la consolidation de la paix.
- **La résolution 1960 (2010)** établit un mécanisme de surveillance et de communication des informations sur la violence sexuelle en période de conflit.
- **La résolution 2106 (2013)** insiste sur la responsabilité des auteurs d'actes de violence sexuelle dans les conflits et met l'accent sur l'autonomisation politique et économique des femmes.
- **La résolution 2122 (2013)** s'attaque aux lacunes persistantes dans la mise en œuvre du programme relatif aux femmes, à la paix et à la sécurité. Il y est dit que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont déterminants pour la paix et la sécurité internationales, que les violations commises pendant les conflits ont des effets différents pour les femmes et les filles et que le programme pour les femmes, la paix et la sécurité doit être appliqué uniformément dans le cadre des travaux du Conseil.
- **La résolution 2242 (2015)** porte création du groupe informel d'experts chargé de la question des femmes et de la paix et de la sécurité. Elle s'attaque par ailleurs aux obstacles persistants posés à la mise en œuvre de la résolution 1325, y compris le financement et les réformes institutionnelles, met l'accent sur la nécessité de prendre davantage en considération les questions relatives aux femmes, à la paix et à la sécurité, à la lutte contre le terrorisme et à la lutte contre l'extrémisme violent et appelle à une amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité en ce qui concerne les femmes, la paix et la sécurité.
- **La résolution 2467 (2019)** voit l'accent mis sur la justice et la responsabilité, la nécessité d'apporter un soutien aux associations féminines de la société civile et celle d'évaluer les lacunes ainsi que de formuler des recommandations en ce qui concerne le soutien à apporter aux actions menées aux niveaux local, national et régional en faveur des rescapés des violences sexuelles en période de conflit.
- **La résolution 2493 (2019)** appelle à l'application des neuf résolutions précédentes et intègre l'engagement pris en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité dans le cadre de l'initiative Action pour le maintien de la paix du Secrétaire générale.

Concernant le DPO, les résolutions insistent systématiquement sur la nécessité :

- d'une formation adéquate du personnel de maintien de la paix aux questions de genre, notamment à la prévention de la violence sexuelle et à la lutte contre ce phénomène ;
- de la collecte et de l'analyse de données ventilées par sexe et par âge ;
- d'une meilleure prise en compte des droits des femmes et des questions de genre (y compris des problèmes de sécurité et de protection des femmes et des filles) dans les opérations de maintien de la paix ;
- de la reconnaissance du rôle important que jouent les conseillères et conseillers pour les questions de genre et pour la protection des femmes pour aider les opérations de maintien de la paix à prendre en compte les questions de genre.

La nécessité d'augmenter le nombre de femmes dans les rangs du personnel militaire et du personnel de police des missions de maintien de la paix est aussi soulignée dans plusieurs des résolutions.

On trouvera dans le tableau 1 une vue d'ensemble détaillée des dix résolutions sur les femmes, la paix et la sécurité et de leurs aspects propres au maintien de la paix.

### Cadre normatif global plus large concernant l'égalité des genres et l'avancement des femmes

Les résolutions sur les femmes, la paix et la sécurité ont fait suite à des décennies de plaidoyer et de mobilisation de la part de militantes de la société civile. Par leur mobilisation, les femmes ont également obtenu l'adoption de déclarations et d'instruments juridiques internationaux fondamentaux sur l'égalité des genres, l'avancement des femmes et les droits des femmes, notamment :

- [La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes \(1979\)](#) : adoptée en 1979 par l'Assemblée générale des Nations Unies, elle reconnaît que la discrimination à l'égard des femmes continue d'être très répandue et met l'accent sur l'égalité des femmes et des hommes et sur leur droit égal aux libertés fondamentales et aux droits de la personne.
- [La Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes \(1993\)](#) : la Déclaration a été adoptée en décembre 1993 par l'Assemblée générale des Nations Unies. Il s'agissait du premier instrument international à s'attaquer explicitement à la violence à l'égard des femmes et à offrir un cadre d'action à l'échelle nationale et internationale.
- [La Déclaration et le Programme d'action de Beijing \(1995\)](#) : bien qu'elle ne soit pas juridiquement contraignante, cette Déclaration énumère les engagements souscrits par 189 gouvernements en faveur de l'égalité des genres et de l'avancement des femmes dans 12 domaines critiques, dont : la violence contre les femmes, la participation des femmes à la prise de décisions, les droits fondamentaux des femmes, les femmes et les conflits armés.



- Le [Programme 2030](#), adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2015, reconnaît que l'autonomisation des femmes est essentielle à la réalisation de tous les objectifs de développement durable et que le développement durable n'est pas possible tant que la moitié de l'humanité continuera de se voir refuser la plénitude de ses droits humains. L'objectif 5 a trait à la réalisation de l'égalité des sexes et à l'autonomisation de toutes les femmes et les filles.

## Examens menés en 2015 sur la paix et la sécurité

En 2015, l'ONU a publié les conclusions de trois études, dans lesquelles ont été évaluées les approches suivies en matière de prévention et de règlement des conflits et qui étaient assorties de recommandations concernant les mesures qui permettraient de renforcer la cohérence dans la réalisation d'une paix durable.

Dans l'[Étude mondiale sur l'application de la résolution 1325 \(2000\) du Conseil de sécurité des Nations Unies](#), réalisée en 2015, il a été fait état des progrès marqués qui avaient été enregistrés par le DPO en ce qui concerne l'égalité des genres et le programme pour les femmes, la paix et la sécurité. Toutes les missions de maintien de la paix multidimensionnelles comprennent des groupes chargés des questions de genre et avaient déployé des conseillères et conseillers pour la protection des femmes. Tous les mandats des missions comportaient des dispositions relatives aux femmes et la paix et la sécurité et presque toutes les directives relatives aux composantes militaire et de police des missions comprenaient des instructions particulières sur la sécurité des femmes<sup>4</sup>. Les initiatives novatrices du DPO en faveur de l'égalité des genres ont aussi été saluées, dont la mise en place d'arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information sur les violences sexuelles liées aux conflits ; la formation fondée sur des scénarios, des cellules d'appui aux poursuites judiciaires et des tribunaux mobiles qui se consacrent à la violence sexuelle et fondée sur le genre ; une boîte à outils de la Police des Nations Unies sur les meilleures pratiques de police et un programme de formation destiné à UNPOL et portant sur la prévention et l'investigation de la violence sexuelle et fondée après un conflit ainsi que des unités de police spéciales s'occupant exclusivement de la violence sexuelle et fondée sur le genre<sup>5</sup>.

Toutefois, il est également ressorti de l'Étude mondiale que ces efforts n'étaient pas encouragés de la même manière par tous les responsables des missions et qu'ils étaient souvent considérés comme des obligations plutôt que des outils permettant d'améliorer l'efficacité opérationnelle. Pour faciliter l'intégration de l'égalité des genres et des dispositions relatives aux femmes et la paix et la sécurité, l'Étude mondiale a formulé plusieurs recommandations à l'intention du DPO :

- Veiller à ce que le personnel de maintien de la paix bénéficie de formations sur l'égalité des genres, à partir de scénarios, et que ces cours deviennent des éléments permanents du programme de formation préalable au déploiement ;
- Prendre des mesures pour améliorer la réglementation et la supervision, en matière d'exploitation et d'atteintes sexuelles, de tous les sous-traitants privés engagés par l'ONU ;

- Assurer la promotion de l'avancement des femmes et des moyens de protection non violents et prendre en compte tout l'éventail des questions relatives à la protection des femmes et des interventions destinées à y répondre lors de la planification de la mission, de la mise en œuvre et de la rédaction des rapports, ainsi que durant les discussions de politique sur la protection des civils dans le cadre des opérations de paix ; et
- Accroître son soutien à la protection non armée des civils dans les pays touchés par des conflits, notamment en travaillant aux côtés des opérations de paix<sup>6</sup>.

Dans son [Rapport de 2015](#), le [Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix des Nations Unies](#) a identifié plusieurs obstacles à la mise en œuvre pleine et entière du programme sur les femmes, la paix et la sécurité. Le Groupe a noté que la problématique relative aux femmes, à la paix et la sécurité est perçue à tort par beaucoup comme une question qui ne concerne que les femmes, au lieu d'être vue comme une question de paix et de sécurité concernant la société dans son ensemble. Ainsi, il est souvent automatiquement demandé à des membres du personnel des groupes de questions de genre de s'occuper de ces questions, au lieu de faire en sorte que tous les services concernés s'en saisissent et qu'elles soient vues comme une responsabilité incombant à tout le personnel. En outre, le vécu, les droits, les besoins et le rôle particuliers des femmes et des filles dans les situations de conflit ne sont pas pris en compte dans les évaluations et analyses initiales et par conséquent ne le sont pas non plus dans les stratégies d'élaboration des missions et de définition des mandats<sup>7</sup>. Pour relever ces défis, le Groupe d'experts a recommandé que :

- Le Secrétariat et le personnel des missions mènent des analyses tenant compte des disparités entre femmes et hommes tout au long des processus d'analyse de la situation, de planification, d'exécution, d'examen, de bilan et de retrait de la mission ;
- Des spécialistes des questions de genre soient affectés à toutes les composantes des missions qui ont besoin de connaissances et d'expérience en la matière ;
- La conseillère principale ou le conseiller principal pour les questions de genre travaille au Bureau du (de la) Représentant(e) spécial(e) du Secrétaire général, lui rende compte directement et lui fournisse ainsi qu'aux hauts responsables des missions des conseils stratégiques sur la prise en compte des questions de genre dans les activités des missions ;
- Le Secrétariat fasse figurer des indicateurs de résultat concernant les questions de genre dans les contrats de mission passés entre le Secrétaire général et les chefs de mission<sup>8</sup>.

Le Groupe d'experts a également reconnu que le personnel féminin en tenue jouait un rôle essentiel, parce qu'il communiquait avec les femmes et les filles des communautés locales et gagnait leur confiance, qu'il comprenait et repérait leurs besoins particuliers de protection et adaptait l'action des opérations de paix en conséquence<sup>9</sup>.

Dans son [Rapport de 2015](#), le [Groupe consultatif d'experts chargé de l'examen du dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies](#) a souligné l'importance de la participation des femmes aux efforts visant à maintenir la paix et évoqué le soutien mondial en faveur du programme pour les femmes, la paix et la sécurité. Pourtant, le Groupe a constaté que cet appui ne s'était pas traduit par des changements suffisants dans la vie des femmes ou même dans les processus de rétablissement et de consolidation

de la paix de l'ONU, notant une faiblesse particulière dans le rapprochement des dimensions de la participation des femmes liées à la paix, à la sécurité et aux conditions socioéconomiques. S'agissant des opérations de maintien de la paix, le Groupe consultatif a recommandé que :

- Le DPO, en collaboration avec le DPPA et ONU-Femmes, explore activement de nouveaux moyens d'établir des partenariats pour une consolidation de la paix qui tienne mieux compte des questions de genre ; et
- Les médiatrices et médiateurs et les facilitatrices et facilitateurs de l'ONU s'efforcent de soutenir des accords de paix qui reflètent les profondes aspirations de tous les acteurs des sociétés touchées et, lorsque ce n'est pas possible, de veiller à ce que soient établis des mécanismes de concertation inclusifs intégrant entre autres les associations de femmes<sup>10</sup>.

## Parité des genres

### *Cadre normatif*

Dans la résolution fondatrice concernant les femmes, la paix et la sécurité, la [résolution 1325 \(2000\)](#), il est demandé que les opérations de maintien de la paix intègrent une démarche sexospécifique et que les femmes jouent un rôle accru dans les opérations des Nations Unies sur le terrain, en particulier en qualité d'observatrices militaires, de membres de la police civile, de spécialistes des droits de l'homme et de membres d'opérations humanitaires<sup>11</sup>. Les neuf résolutions ultérieures consacrées aux femmes, à la paix et à la sécurité ont elles aussi vu l'accent mis sur la parité des genres, et le déploiement de personnel s'occupant des questions de genre est prescrit par les résolutions [1960 \(2010\)](#), [2106 \(2013\)](#), [2242 \(2015\)](#), [2467 \(2019\)](#) et [2493 \(2019\) du Conseil de sécurité](#)<sup>12</sup>. La résolution [1325 \(2000\)](#) accorde également la priorité à la formation de l'ensemble du personnel de maintien de la paix à l'égalité des genres (y compris aux activités de prévention et à l'action face aux violences sexuelles et fondées sur le genre), un point repris dans les résolutions [1820 \(2008\)](#), [1960 \(2010\)](#), [2106 \(2013\)](#), [2122 \(2013\)](#) et [2467 \(2019\)](#) du Conseil de sécurité.

### *Politiques du DPO*

Afin d'appuyer les progrès accomplis dans l'exécution du programme pour les femmes, la paix et la sécurité et dans le cadre de la politique de 2018 concernant les questions de genre, il est demandé au [personnel de recruter, de retenir et de promouvoir des femmes dans le maintien de la paix \(conformément à l'objectif de la stratégie de 2017 sur la parité des sexes applicable à l'ensemble du système des Nations Unies\)](#). En 2018, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont lancé une stratégie sur la parité des sexes pour le Siège et une autre sur la parité des genres applicables au personnel en tenue des secteurs militaire, policier, judiciaire et pénitentiaire. Pour s'acquitter des mandats concernant les femmes, la paix et la sécurité et en reconnaissance de l'importance de la participation des femmes aux opérations de paix, le Département de l'opération des maintiens de la paix et le Département de l'appui aux missions ont fixé des objectifs successifs pour renforcer la représentation des femmes en tenue dans le maintien de la paix. En 2019, la stratégie sur la parité des genres applicable au personnel en tenue a été mise à jour afin de préciser les moyens pour le DPO d'atteindre les objectifs fixés dans cette stratégie.

## Sources

Cadre de résultats stratégiques des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité, 2011-2020, [http://www.un.org/womenwatch/ianwge/taskforces/wps/Strategic\\_Framework\\_2011-2020.pdf](http://www.un.org/womenwatch/ianwge/taskforces/wps/Strategic_Framework_2011-2020.pdf)

Résolutions 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009), 1889 (2009), 1960 (2010), 2106 (2013), 2122 (2013), 2242 (2015), et 2467 (2019) du Conseil de sécurité

Rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix des Nations Unies (2015), [https://www.un.org/en/ga/search/view\\_doc.asp?symbol=S/2015/446&Lang=F](https://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/2015/446&Lang=F)

Radhika Coomaraswamy, *Prévenir les conflits, transformer la justice, obtenir la paix : Étude mondiale sur la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies* (New York: ONU-Femmes, 2015), <http://www.peaceau.org/uploads/unw-global-study-1325-2015-fr.pdf>

Défi du maintien de la paix : rapport du Groupe consultatif d'experts chargé de l'examen du dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies, 2015, [https://digitallibrary.un.org/record/798480/files/A\\_69\\_968\\_S\\_2015\\_490-FR.pdf?version=1](https://digitallibrary.un.org/record/798480/files/A_69_968_S_2015_490-FR.pdf?version=1)

.....

<sup>1</sup> Voir « UN Strategic Results Framework on Women, Peace and Security, 2011-2020 » <https://www.unwomen.org/en/docs/2011/7/un-strategic-results-framework-on-women-peace-and-security>.

<sup>2</sup> Le quatrième pilier - secours et redressement - n'est pas directement applicable aux fonctions du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions. [https://peacekeeping.un.org/sites/default/files/gender\\_responsive\\_un\\_peacekeeping\\_operations\\_policy.pdf](https://peacekeeping.un.org/sites/default/files/gender_responsive_un_peacekeeping_operations_policy.pdf).

<sup>3</sup> Pour un aperçu des résolutions du Conseil de sécurité concernant les femmes la paix et la sécurité, voir ONU-Femmes, « Résolutions du Conseil de sécurité : les femmes la paix et la sécurité ». <https://www.unwomen.org/-/media/headquarters/attachments/sections/library/publications/2017/wps-resolutions-poster-fr.pdf?la=en&vs=4004&la=en&vs=4004>.

<sup>4</sup> Radhika Coomaraswamy, *Prévenir les conflits, transformer la justice, obtenir la paix : Étude mondiale sur la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies* (New York : ONU-Femmes, 2015), 144, <http://www.peaceau.org/uploads/unw-global-study-1325-2015-fr.pdf>.

<sup>5</sup> Ibid.

<sup>6</sup> Ibid., 156 et 157.

<sup>7</sup> Rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix des Nations Unies intitulé « Unissons nos forces pour la paix : privilégions la politique, les partenariats et l'action en faveur des populations » (2015), par. 257, <https://undocs.org/fr/S/2015/446>.

<sup>8</sup> Ibid., par. 262.

<sup>9</sup> Ibid., par. 212.

<sup>10</sup> Défi du maintien de la paix : rapport du Groupe consultatif d'experts chargé de l'examen du dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies, 2015, par. 159, 180, [https://digitallibrary.un.org/record/798480/files/A\\_69\\_968\\_S\\_2015\\_490-FR.pdf?version=1](https://digitallibrary.un.org/record/798480/files/A_69_968_S_2015_490-FR.pdf?version=1).

<sup>11</sup> Résolution 1325 (2000), par. 4, 5, [https://undocs.org/fr/S/RES/1325%20\(2000\)](https://undocs.org/fr/S/RES/1325%20(2000)).

<sup>12</sup> Résolution 1820 (2008), par. 8, [https://undocs.org/fr/S/RES/1820%20\(2008\)](https://undocs.org/fr/S/RES/1820%20(2008)) ; résolution 1888 (2009), par. 19, [https://undocs.org/fr/S/RES/1888%20\(2009\)](https://undocs.org/fr/S/RES/1888%20(2009)) ; résolution 1889 (2009), par. 4, [https://undocs.org/fr/S/RES/1889%20\(2009\)](https://undocs.org/fr/S/RES/1889%20(2009)) ; résolution 1960 (2010), par. 15, [https://undocs.org/fr/S/RES/1960%20\(2010\)](https://undocs.org/fr/S/RES/1960%20(2010)) ; résolution 2106 (2013), par. 14, [https://undocs.org/fr/S/RES/2106%20\(2013\)](https://undocs.org/fr/S/RES/2106%20(2013)) ; résolution 2122 (2013), par. 9, [https://undocs.org/fr/S/RES/2122%20\(2013\)](https://undocs.org/fr/S/RES/2122%20(2013)) ; résolution 2242 (2015), par. 8, [https://undocs.org/fr/S/RES/2242%20\(2015\)](https://undocs.org/fr/S/RES/2242%20(2015)).

**Tableau 1 – Résumé des dispositions des résolutions du Conseil de sécurité traitant de la participation des femmes à la paix et à la sécurité, pertinentes pour le maintien de la paix**

	Résolution 1325 (2000)	Résolution 1820 (2008)	Résolution 1888 (2009)	Résolution 1889 (2009)	Résolution 1960 (2010)	Résolution 2106 (2013)	Résolution 2122 (2013)	Résolution 2242 (2015)	Résolution 2493 (2019)
Meilleure intégration des besoins des femmes et des filles et d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes (y compris des problèmes de sécurité et de protection que connaissent les femmes et les filles)									
Importance de la participation des femmes à toutes les mesures de maintien de la paix									
Formation adéquate de l'ensemble du personnel de maintien de la paix à l'égalité des genres (y compris aux activités de prévention et à l'action face aux violences sexuelles et fondées sur le genre)									
Intensification des efforts visant à appliquer une politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans le contexte des opérations de maintien de la paix									
Augmentation du nombre de femmes parmi le personnel militaire et le personnel de police des opérations de maintien de la paix									
Prévention de la violence sexuelle et fondée sur le genre et actions menées pour y faire face									
Échange d'informations entre les missions de maintien de la paix à propos de la violence sexuelle									
Poursuite du déploiement de membres du personnel chargés des questions d'égalité des genres, notamment de conseillères et conseillers pour les questions de genre et pour la protection des femmes									
Suivi et prise en compte plus systématique de la violence sexuelle dans l'établissement et l'examen des mandats des opérations de maintien de la paix									
Intégration de l'analyse selon le genre et de l'expertise technique concernant les questions des genres à tous les stades, de la planification des missions à leur retrait									

## **PARTIE DEUX**

# **Opérationnalisation de l'égalité des genres et des mandats concernant les femmes, la paix et la sécurité**

# Chapitre 3 :

## Dispositif relatif aux questions de genre

### Ce chapitre présente :

- Les compétences spécialisées et les ressources humaines dédiées aux questions de genre au sein du DPO

### *Cadre normatif*

Au travers de nombreuses résolutions et déclarations, le Conseil de sécurité a fait des compétences spécialisées en matière d'égalité des genres une priorité dans les missions de maintien de la paix. Sa résolution [1325 \(2000\)](#) a ainsi demandé que les opérations sur le terrain comprennent une « composante femmes » et intègrent une démarche soucieuse d'équité entre les genres dans tous les aspects du maintien de la paix. Les résolutions ultérieures concernant les femmes, la paix et la sécurité ont étayé ce principe. Ainsi, dans sa [résolution 2242 \(2015\)](#), le Conseil de sécurité a invité instamment le DPO à 1) inclure l'expertise technique en matière d'égalité des genres dans toutes les étapes de la planification des missions, de l'élaboration, de l'exécution et de l'examen des mandats et du retrait des missions et 2) inscrire au budget et pourvoir rapidement des postes de conseillère principale ou de conseiller principal pour les questions de genre et d'autres postes de spécialiste en la matière dans les missions politiques spéciales et les opérations multidimensionnelles de maintien de la paix. La mise en place de conseillères et conseillers pour les questions de genre et de groupes chargés des questions de genre au sein des opérations de maintien de la paix a constitué une étape importante pour la prise en compte de l'égalité des genres dans toutes les activités des missions des Nations Unies, et depuis lors, le DPO a poursuivi dans cette voie.

### *Politique du DPO*

Les groupes chargés des questions de genre ainsi que les conseillères principales et conseillers principaux pour les questions de genre, désormais incontournables dans toutes les missions multidimensionnelles du DPO, sont chargés d'aider la mission à opérationnaliser et mettre en œuvre les mandats concernant les femmes, la paix et la sécurité.

### **Conseillères et conseillers et pour les questions de genre et groupes chargés des questions de genre**

Les conseillères et conseillers pour les questions de genre, les spécialistes des questions de genre et les groupes chargés des questions de genre au Siège et dans les missions ont

pour rôle de soutenir et faciliter l'application de la [politique de 2018 du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions concernant les questions de genre](#) et de favoriser une collaboration étroite entre les composantes et fonctions dans toutes les opérations de maintien de la paix.

Les conseillères principales et conseillers principaux pour les questions de genre ainsi que les groupes chargés des questions de genre devraient travailler au sein du bureau du Représentant spécial ou de la Représentante spéciale du Secrétaire général et des Chefs de mission, afin de prodiguer aux hautes et hauts responsables des conseils stratégiques directs sur les moyens de promouvoir les mandats en matière d'égalité des genres et concernant les femmes, la paix et la sécurité.

Par ailleurs, les groupes chargés des questions de genre :

- Dispensent à tous les bureaux, groupes et sections des conseils stratégiques et fournissent un appui technique concernant l'élaboration de stratégies efficaces d'intégration des activités prescrites dans le cadre des mandats en matière d'égalité des genres et concernant les femmes, la paix et la sécurité ;
- Renforcent les capacités de l'ensemble du personnel en matière d'égalité des genres et aident les responsables de haut niveau dans le suivi des progrès accomplis et la mise en œuvre de la responsabilisation et du respect des engagements souscrits ; et
- Opérationnalisent, facilitent et coordonnent la réalisation des mandats en matière d'égalité des genres et concernant les femmes, la paix et la sécurité, et soutiennent toutes les fonctions et composantes en vue d'une mise en œuvre adéquate.

### **Équipe spéciale des questions de genre**

L'Équipe spéciale du DPO en charge des questions de genre appuie la mise en œuvre de l'égalité des genres et des priorités liées aux femmes, à la paix et la sécurité dans différents bureaux, sections et groupes au Siège et au sein des missions. Chaque bureau, section et groupe est tenu de choisir et de nommer un ou une responsable et un suppléant ou une suppléante (au niveau de la prise de décisions) qui agiront au plan technique en tant que coordonnatrices et coordonnateurs des questions de genre et seront membres de l'Équipe spéciale des questions de genre.

L'Équipe spéciale des questions de genre des secrétaires généraux adjoints, un forum trimestriel par l'intermédiaire duquel les secrétaires généraux adjoints, secrétaires générales adjointes et les responsables de haut rang du DPO suivent les progrès accomplis dans la réalisation des mandats en matière d'égalité des genres et concernant les femmes, la paix et la sécurité, est le dispositif de responsabilisation de plus haut niveau en la matière au sein du DPO, et bénéficie de l'appui du groupe chargé des questions de genre du Siège.



## Coordonnatrices et coordonnateurs des questions de genre

Les coordonnatrices et coordonnateurs des questions de genre soutiennent la mise en œuvre des mandats en matière d'égalité des genres et concernant les femmes, la paix et la sécurité au sein de leurs bureaux, sections et groupes respectifs et encouragent la responsabilisation institutionnelle et le partage de l'information. Plus précisément, ils apportent un appui quotidien en matière d'égalité des genres, identifient les points d'entrée pour l'intégration de l'égalité des genres dans les fonctions respectives et assurent la liaison avec les groupes chargés des questions de genre pour le soutien technique et fonctionnel. Le groupe chargé des questions de genre assiste les coordonnatrices et coordonnateurs des questions de genre dans le recensement, la mise en œuvre et le suivi les activités relatives à l'égalité des genres dans les plans de travail de leurs bureaux, sections et groupes respectifs.

Les coordonnateurs et coordonnatrices des questions de genre représentent leur bureau, section et groupe respectif au sein de l'Équipe spéciale des questions de genre qui se réunit chaque trimestre. Ils contribuent par ailleurs aux stratégies et plans de mise en œuvre de l'égalité des genres du DPO.

Le mandat des coordonnateurs et coordonnatrices des questions de genre stipule clairement qu'au moins 20 % de leur travail doit être en rapport avec l'égalité des genres et les questions de genre doivent être incluses dans leur plan de travail et rapport d'évaluation (e-performance).

## Groupe de travail thématique des Nations Unies sur les questions de genre

Dans certaines missions multidimensionnelles marquées par des interactions étroites entre la mission et d'autres entités, fonds et programmes des Nations Unies, des groupes de travail thématique sur les questions de genre ont été mis en place pour améliorer la coordination des activités liées à la réalisation des mandats en matière d'égalité des genres et concernant les femmes, la paix et la sécurité.

### **FINUL : un dispositif relatif aux questions de genre cohérent à l'échelle de la mission**

Les cadres de planification de la FINUL sont informés par le groupe consultatif sur l'égalité des genres, qui rend compte directement au chef de mission et commandant de la Force. La conseillère de la FINUL pour les questions de genre et chef du groupe bénéficie d'un accès direct à la direction de la Mission, assiste régulièrement aux réunions de gestion et formule des orientations sur les mécanismes de planification, de budgétisation et d'établissement de rapports. Elle est responsable de l'intégration stratégique des perspectives de genre dans toutes les activités de la mission.

La FINUL dispose d'une équipe spéciale intégrée de haut niveau pour les questions de genre, composée de commandant(e)s militaires de secteurs, d'unités et de corps d'armée, ainsi que de chefs de sections et de groupes civils, qui intervient au niveau stratégique et oriente et soutient trois équipes spéciales pour les questions de genre, dont deux équipes militaires et une équipe civile, opérant aux niveaux tactique et opérationnel.

## **MINUSMA : un dispositif relatif aux questions de genre comme outil de motivation**

Au sein de la MINUSMA, le groupe chargé des questions de genre a vu dans les indicateurs de base relatifs aux femmes, à la paix et à la sécurité l'occasion de dispenser des formations permettant de s'assurer de la bonne collecte des données et de l'établissement de rapports. Il en a également profité pour approfondir les connaissances techniques des coordonnatrices et coordonnateurs des questions de genre sur les femmes, la paix et la sécurité, pour créer entre eux une dynamique les amenant à renforcer leurs activités en la matière et pour mobiliser les membres des réseaux œuvrant à l'égalité des genres.

### **Sources**

Politique du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions concernant les questions de genre, intitulée « Prise en compte des questions de genre dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies », 2018, <https://unitednations.sharepoint.com/sites/PPDB/SitePages/Upload.aspx?UniqueId=C38B15E2-25FA-4923-A0E3-79DE28AFBDBC>

Rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix des Nations Unies (2015), [https://www.un.org/en/ga/search/view\\_doc.asp?symbol=S/2015/446&Lang=F](https://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/2015/446&Lang=F)

# Chapitre 4 : Analyse des conflits sous l'angle des questions de genre

## Ce chapitre aborde :

- Les principes de l'analyse des conflits sous l'angle des questions de genre
- Le renforcement de la planification et de la prise de décision grâce à l'analyse des conflits sous l'angle des questions de genre
- Les conseils à suivre pour conduire une analyse du conflit sous l'angle des questions de genre

## Principes de l'analyse des conflits sous l'angle des questions de genre

*L'analyse selon le genre* fait référence aux diverses méthodes employées pour comprendre les relations entre les femmes et les hommes, les filles et les garçons, leur accès aux ressources, leurs activités et les difficultés auxquelles ils font face, par rapport aux personnes du sexe opposé<sup>1</sup>. *Une analyse de conflit sous l'angle des questions de genre* intègre simplement une perspective de genre dans l'exercice. En plus d'étudier les acteurs, les causes et la dynamique d'un conflit, une analyse de conflit sous l'angle des questions de genre s'attache également à la manière dont le genre influe sur le conflit et dont ce dernier façonne les perspectives de genre, notamment des facteurs tels que :

- Le rôle que les normes de genre peuvent jouer dans la conduite ou la perpétuation d'un conflit (par exemple, les jeunes hommes peuvent rallier des groupes armés considérant le port d'armes comme un signe de virilité ; la violence sexuelle et fondée sur le genre systématique perpétrée contre les femmes par des hommes d'une classe, d'une race ou d'un groupe ethnique rival peut déclencher des réactions défensives de violence) ;
- La diversité des rôles joués par les femmes, les hommes, les filles et les garçons en relation avec le conflit (par exemple, combattant(e)s, partisan(e)s de groupes armés, dirigeant(e)s communautaires, société civile, artisan(e)s de la paix) ; et
- Les impacts différenciés des conflits armés sur les femmes, les hommes, les filles et les garçons (par exemple, du fait des normes et pratiques socioculturelles, les femmes peuvent ne pas être perçues comme des acteurs légitimes de la paix et donc empêchées de participer aux processus de paix).

Une analyse de conflit sous l'angle des questions de genre devrait également avoir conscience de la diversité des réalités vécues par les femmes et les filles. Dans la mesure du possible, elle devrait s'efforcer de cartographier les différentes expériences que les femmes et les filles ont pu faire en raison de la géographie (environnement rural ou urbain), de l'âge, de l'orientation politique, du handicap, de l'origine ethnique, de l'orientation sexuelle et autres conditions pertinentes.

L'analyse de conflit sous l'angle des questions de genre ne consiste pas seulement à s'assurer de la prise en compte des questions de genre - la manière dont l'analyse est menée a elle aussi toute son importance. Dans toute la mesure du possible, une analyse de conflit doit être participative et inclusive, c'est-à-dire reposer sur de multiples témoignages et perspectives, y compris ceux des groupes marginalisés, des pouvoirs publics et des groupes armés.

### **Politique du DPO**

La [politique du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions concernant les questions de genre, de 2018](#) impose que toutes les activités de planification soient menées sur la base d'une analyse du conflit tenant compte des questions de genre. À ce titre, le personnel du DPO devrait intégrer une perspective de genre dans toutes les approches de l'analyse de conflit.

### **Renforcement de la planification et de la prise de décision grâce à l'analyse des conflits sous l'angle des questions de genre**

Une analyse des conflits sous l'angle des questions de genre renforce l'efficacité des opérations de maintien de la paix. L'intégration d'une perspective de genre permet au personnel du DPO une compréhension plus nuancée et plus précise des facteurs de conflit et des opportunités de paix. Elle peut aussi mettre en lumière le rôle que joue la dynamique sous-jacente des rapports de pouvoir entre les femmes et les hommes (par exemple les notions militarisées de la masculinité) dans les conflits. Les analyses de conflit ne prenant pas en compte les questions de genre peuvent conduire à des résultats fâcheux, notamment une mauvaise compréhension du contexte ou du conflit, ainsi que des occasions manquées en matière de prévention du conflit ou de point d'entrée pour la consolidation de la paix.

### **Conseils pour la conduite d'une analyse du conflit sous l'angle des questions de genre**

Le personnel du DPO devrait détailler son processus actuel d'analyse des conflits et examiner les éléments suivants :

- 1. De quelle manière les approches actuelles de l'analyse des conflits intègrent-elles les questions de genre ?** Les pratiques d'analyse des conflits peuvent déjà explorer certains éléments du genre (par exemple, les effets différenciés du conflit sur les femmes, les hommes, les filles et les garçons).
- 2. Comment mieux intégrer une perspective de genre dans l'analyse des conflits ?** Une analyse de conflit digne de ce nom devrait inclure des questions ciblées et spécifiques sur le genre et s'appuyer sur des sources d'information diversifiées (en l'occurrence des femmes et des filles de différentes communautés/circonscriptions).

Les questions à examiner formulées à la fin du chapitre peuvent permettre d'évaluer si les questions de genre sont suffisamment intégrées et les améliorations susceptibles d'y être apportées.

Le personnel devrait également garder à l'esprit les habituelles idées fausses concernant l'analyse des conflits sous l'angle des questions de genre et veiller à la prise en compte des meilleures pratiques (*voir tableau 2*).

**Tableau 2 – Idées fausses concernant l’analyse de conflit sous l’angle des questions de genre**

Idées fausses	Meilleures pratiques
<p>L’analyse de conflit sous l’angle des questions de genre est un processus totalement distinct des pratiques courantes d’analyse de conflit.</p>	<p>Une analyse de conflit menée sous l’angle des questions de genre signifie simplement que les approches retenues dans pour l’analyse intègrent des perspectives de genre. Il s’agit donc de compléter la pratique habituelle par des questions et des analyses complémentaires, mais nullement de procéder à une analyse de conflit totalement distincte.</p>
<p>Toutes les femmes vivent le conflit de la même façon.</p>	<p>Les « femmes » ne constituent pas un groupe homogène. Le genre interagit avec d’autres facteurs, comme l’âge, la classe sociale, la race, la religion, produisant ainsi une multitude d’expériences, de besoins, de croyances, etc. L’analyse des conflits doit tenir compte de cette diversité. Cela peut se faire en incluant des femmes d’expériences et d’horizons divers dans le processus de collecte d’informations et en s’abstenant de présumer que les informations fournies par un groupe de femmes s’appliquent à toutes les femmes locales.</p>
<p>Les hommes sont des combattants et les femmes sont des victimes</p>	<p>Les femmes et les filles sont généralement considérées avant tout comme des victimes, et en particulier comme des victimes de violence sexuelle. mais leurs expériences sont beaucoup plus variées. Les femmes et les filles peuvent être des soldates, des partisans de groupes armés, des dirigeantes de mouvements pacifistes, etc. Les hommes et les garçons peuvent également être victimes de violence, y compris de violence sexuelle.</p> <p>Il est essentiel que le personnel examine ses propres idées préconçues en termes de genre et s’assure que ces hypothèses et préjugés ne dictent pas les résultats d’une analyse de conflit.</p>

## **MINUAD : Orientations de la mission tirées de l'analyse des conflits sous l'angle des questions de genre**

Une analyse de conflit sous l'angle des questions de genre de la mission a été entreprise par le Siège de l'Organisation des Nations Unies et ONU-Femmes. Les principaux facteurs de conflit qui ont été identifiés sont la concurrence pour les ressources naturelles, les conflits intercommunautaires, la prolifération des armes à feu, la précarité des moyens de subsistance des femmes et leur marginalisation dans l'exercice des responsabilités communautaires. Les recommandations formulées, notamment le renforcement des organisations féminines de la société civile pour leur permettre de piloter la mise en œuvre du programme en ce qui concerne les femmes, la paix et la sécurité, ont éclairé les priorités de la mission d'évaluation stratégique en vue du retrait de la mission. En septembre 2018, le portefeuille des activités en faveur de l'égalité des genres de la mission a été transmis à ONU-Femmes à l'occasion d'un forum des femmes organisé à l'échelle du Darfour, qui a rassemblé plus de 100 participantes venues de cinq États du Darfour et de Khartoum.

### ***Questions à examiner dans le cadre d'une analyse de conflit sous l'angle des questions de genre<sup>3</sup>***

On trouvera ci-après une liste de questions à examiner pour s'assurer d'un processus d'analyse du conflit participatif et inclusif, intégrant la perspective de genre :

- Quelles seront les sources d'information utilisées pour l'analyse ? Vont-elles au-delà des sources d'information « traditionnelles » ? (par exemple, des sources autres que les leaders communautaires masculins ont-elles été recherchées, ne serait-ce que les organisations de femmes et des spécialistes des questions de genre venant d'horizons divers)
- Qui représentera la population locale ? Des femmes, des filles et des associations féminines participeront-elles ? Dans l'affirmative, ces associations, et celles qu'elles prétendent incarner, sont-elles véritablement représentatives et inclusives ? Des points sensibles éventuels, des obstacles ou même des risques encourus du fait de la participation de groupes particuliers ont-ils été identifiés ? Comment les effets néfastes seront-minimisés ?
- Qui procédera à la collecte des données ? Existe-t-il des perspectives de genre dont il convient de tenir compte (par exemple, les avantages et les inconvénients de l'animation, par un membre du personnel masculin, d'un groupe de discussion composé de femmes d'une communauté conservatrice) ?

En plus d'un processus sensible aux questions de genre, les questions centrales d'une analyse de conflit doivent également être suffisamment différenciées selon que l'interlocuteur est une femme ou un homme. L'analyse des conflits devrait aborder plusieurs des questions suivantes, qui visent à comprendre l'influence réciproque entre les perspectives de genre et les conflits :

- Quels rôles différenciés jouent les femmes, les hommes, les filles et les garçons au sein de la communauté ? Ces rôles ont-ils changé à la suite du conflit ?
- Quelles sont les normes de genre prédominantes ? Les normes et les attentes ont-elles été affectées par le conflit ? Dans l'affirmative, de quelle manière ?
- Les comportements réels de la population reflètent-ils les normes de genre ?
- Quels rôles nouveaux ou additionnels sont dévolus aux femmes et aux filles, y compris celui de participantes au conflit et à la résolution pacifique du conflit ?
- En quoi ces normes et comportements de genre influent-ils sur le recours à la violence, par qui et contre qui ?
- Les normes relatives à la virilité et à la féminité ont-elles attisé le conflit ou l'insécurité ? De quelle manière ?
- Existe-t-il des normes relatives à la virilité et à la féminité qui pourraient contribuer à la promotion de la paix ?

## Sources

Politique du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions concernant les questions de genre, intitulée « Prise en compte des questions de genre dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies », 2018, <https://unitednations.sharepoint.com/sites/PPDB/SitePages/Upload.aspx?UniquelId=C38B15E2-25FA-4923-A0E3-79DE28AFBDBC>

Saferworld, *Gender Analysis of Conflict Toolkit* (London: Saferworld, juillet 2016), <https://www.saferworld.org.uk/resources/publications/1076-gender-analysis-of-conflict>

Sanne Tielemans, *Gender and conflict analysis toolkit for peacebuilders* (London: Conciliation Resources, décembre 2015), <https://www.c-r.org/resources/gender-and-conflict-analysis-toolkit-peacebuilders>.

.....  
<sup>1</sup> Politique du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions concernant les questions de genre intitulée « Prise en compte des questions de genre dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies », 2018, Section F, <https://unitednations.sharepoint.com/sites/PPDB/SitePages/Upload.aspx?UniquelId=C38B15E2-25FA-4923-A0E3-79DE28AFBDBC>.

<sup>2</sup> Ibid., par. 26.

<sup>3</sup> Questions adaptées de Sanne Tielemans, *Gender and conflict analysis toolkit for peacebuilders* (Londres: Conciliation Resources, décembre 2015), 25-56, <https://www.c-r.org/resources/gender-and-conflict-analysis-toolkit-peacebuilders>.









# Chapitre 5 :

## Planification des missions

### Ce chapitre explicite :

- Le processus de planification des missions
- Les avantages d'une planification des missions tenant compte des questions de genre
- Des orientations pour l'intégration des questions de genre à la planification des missions
- La planification de la transition

### Processus de planification des missions de maintien de la paix

Le processus de planification des opérations de maintien de la paix du DPO est régi, entre autres, par le modèle de préparation des missions intégrées, qui se compose de cinq étapes ou niveaux consécutifs et adaptables aux besoins et conditions spécifiques de planification<sup>1</sup>. Ce chapitre fournira des conseils sur la façon d'intégrer l'égalité des genres et les mandats concernant l'égalité des genres et les femmes, la paix et la sécurité dans chacun des cinq niveaux du processus de planification.

#### *Cadre normatif*

Tous les membres du personnel du DPO participant à la planification des missions sont responsables de l'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité des genres dans ce processus. La [résolution 1325 \(2000\)](#) souligne la nécessité d'intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les genres dans les opérations de maintien de la paix et prie instamment le Secrétaire général de veiller à ce que, le cas échéant, les opérations sur le terrain comprennent une composante femmes. La [résolution 2242 \(2015\)](#) appelle spécifiquement le DPO à redoubler d'efforts pour intégrer les questions de genre dans le processus de planification et les missions d'évaluation et à inclure l'analyse des disparités entre les femmes et les hommes et l'expertise technique en la matière dans toutes les étapes de la planification des missions, des transitions et de l'élaboration des mandats<sup>2</sup>.

#### *Politique du DPO*

La [Politique du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions concernant les questions de genre](#) impose la prise en compte des principes d'égalité des genres et concernant les femmes, la paix et la sécurité dans tous les documents, politiques et directives stratégiques applicables aux opérations de maintien de la paix. Tous les processus de planification doivent s'appuyer sur une analyse des conflits sous l'angle des questions de genre (*voir le chapitre 4 pour plus d'informations sur cette analyse des conflits*)<sup>3</sup>.

## ***Prise en compte des questions de genre dans les mandats des missions***

Les activités prescrites pour les mandats en matière d'égalité des genres et concernant les femmes, la paix et la sécurité ont été de plus en plus souvent incluses dans les mandats des missions, compte tenu de leur pertinence pour tous les domaines fonctionnels des opérations de maintien de la paix. Ainsi, dans sa résolution 2459 (2019), le Conseil de sécurité demande à la MINUSS de tenir dûment compte, dans tous les aspects de son mandat, de la problématique femmes-hommes<sup>4</sup>. Il est également noté dans la résolution que les obstacles qui continuent d'entraver la pleine réalisation des mandats en matière d'égalité des genres et en ce qui concerne les femmes, la paix et la sécurité « ne pourront être éliminés que moyennant un engagement résolu en faveur de l'autonomisation et de la participation des femmes ainsi que de l'exercice par les femmes de leurs droits fondamentaux, des initiatives concertées, des informations et des mesures cohérentes et un appui visant à accroître la participation des femmes à la prise de décisions à tous les niveaux ».

### **UNFICYP : les femmes, la paix et la sécurité dans le renouvellement des mandats**

En janvier 2018, une référence explicite à la résolution 1325 a été incluse pour la première fois dans le renouvellement du mandat de l'UNFICYP, invitant à la poursuite des actions en faveur de la réalisation des mandats concernant les femmes, la paix et la sécurité, dans le contexte du processus de paix général à Chypre. En conséquence, des actions spécifiques pour mettre en œuvre ces mandats ont été prévues dans le cadre du renouvellement du mandat de juillet 2018, notamment la revitalisation du comité technique de l'égalité des sexes et une recommandation visant à mener une évaluation socio-économique tenant compte des questions de genre. Ces mesures ont renforcé la responsabilisation dans la réalisation des mandats concernant les femmes, la paix et la sécurité au sein de l'UNFICYP et ont suscité l'intérêt et l'adhésion de la mission et des acteurs extérieurs au soutien et à la concrétisation des priorités en la matière à Chypre.

## **Les avantages d'une planification de la mission tenant compte des questions de genre**

L'intégration des questions de genre dans la planification des missions n'est pas seulement requise par les mandats concernant les femmes, la paix et la sécurité, elle est aussi une excellente occasion de faire en sorte que les missions répondent dès le départ aux besoins des femmes et des filles. Une compréhension plus nuancée du contexte local et communautaire permet aux planificateurs de mieux définir « l'objectif final » recherché par l'opération de paix et d'optimiser les stratégies pour y parvenir. Le processus de planification influe également sur le ton et la culture de la mission et peut faire en sorte que les mandats concernant l'égalité des genres et les femmes, la paix et la sécurité soient immédiatement au cœur des activités de la mission.

## **Orientations pour l'intégration des questions de genre à la planification de la mission**

La pleine intégration des questions de genre dans la planification des missions exige des efforts soutenus de la part des équipes de planification et l'appui de spécialistes en la matière. Le personnel en charge de la planification doit comprendre les interactions des questions de genre avec les divers domaines fonctionnels, savoir entreprendre une analyse selon le genre et formuler des recommandations tenant compte des questions de genre. L'intégration de ces questions aux cinq niveaux du processus de planification englobe :

### ***Niveau 1 : la pré-planification, le contrôle et l'analyse***

- Veiller à ce que le personnel mette en œuvre une analyse de la situation ou des conflits sous l'angle des questions de genre (*voir le chapitre 4 pour de plus amples renseignements*). Les informations relatives au genre sont à collecter dans tous les domaines fonctionnels couverts par l'évaluation (*voir la liste des questions à examiner en annexe, à la fin du présent chapitre*) et les rapports d'évaluation devraient inclure des recommandations éclairées par l'analyse selon le genre.
- Inclure des spécialistes des questions de genre dans les équipes d'évaluation afin qu'ils dispensent des conseils et une assistance techniques pour la collecte, l'analyse et l'établissement de rapports sur les questions de genre dans chaque domaine fonctionnel. Veiller à ce qu'une ou un spécialiste des questions de genre participe aux réunions clés de tous les domaines fonctionnels et aux réunions approfondies avec les responsables féminines, les représentantes et représentants gouvernementaux et autres informatrices et informateurs clés. La ou le spécialiste peut ainsi communiquer des données et des analyses selon le genre à l'ensemble de l'équipe d'évaluation.
- Buts :
  - Collecter ou obtenir et utiliser des données quantitatives ventilées par âge et par sexe ;
  - Identifier des indicateurs indirects ou des estimations (et les mentionner en tant que tels) à défaut de disposer de données pleinement vérifiables sur les femmes et les filles ;
  - Recueillir et analyser des données qualitatives pour s'assurer de la bonne compréhension des différents rôles, besoins et perspectives des femmes et des filles ;
  - Dialoguer avec les organisations féminines concernées ou leurs représentantes (par exemple, des spécialistes de l'état de droit peuvent rencontrer des associations de juristes féminines) ; et
  - Interroger toutes les parties disponibles, et pas seulement les organisations féminines ou leurs représentantes, à propos des questions de genre.

### ***Niveau 2 : le développement de la stratégie des Nations Unies***

- Tenir compte des dimensions de genre du conflit, telles qu'elles ressortent d'une analyse du conflit sous l'angle des questions de genre, lors de l'élaboration de la stratégie de l'ONU. Si l'analyse révèle par exemple une généralisation de la violence

à l'égard des femmes et des filles comme tactique de guerre et si un mandat de protection est envisagé, la stratégie de l'ONU devrait inclure un passage explicitant la nature (par exemple, une stratégie contre les violations des droits de la personne), la portée et l'envergure (couverture géographique) des violences sexuelles et fondées sur le genre et de la violence sexuelle liée aux conflits.

### ***Niveau 3 : l'élaboration de stratégies fonctionnelles***

- Veiller à ce que les conseillères et conseillers pour les questions de genre prodiguent des recommandations techniques sur la prise en compte des dimensions de genre pertinentes dans les différentes stratégies fonctionnelles élaborées à ce stade. En outre, une stratégie fonctionnelle distincte pour l'intégration des questions de genre devrait également être envisagée, en particulier dans les opérations de maintien de la paix multidimensionnelles.
- Après formulation des stratégies fonctionnelles, identifier les compétences et les ressources spécifiques en matière de genre nécessaires à leur mise en œuvre. Allouer un budget suffisant à la conduite des activités.

### ***Niveau 4 : l'élaboration du plan de mission***

- Inclure des données et des recommandations concernant les questions de genre pertinentes à chaque aspect couvert par le projet de rapport du Secrétaire général ainsi que, dans le cas d'opérations de maintien de la paix multidimensionnelles, des informations sur le nombre de personnes nécessaires pour un groupe chargé des questions de genre, afin de permettre aux États Membres de les prendre en compte dans la détermination des références spécifiques au genre à inclure dans le mandat de la mission.
- Établir un tableau d'effectifs répertoriant le personnel nécessaire pour la constitution d'un groupe chargé des questions de genre et au besoin de sous-groupes. Le personnel suivant est indispensable pour un groupe « de base » en poste dans un quartier général de mission d'une opération multidimensionnelle de maintien de la paix :
  - conseillère(s) principale(s) ou conseiller(s) principal(aux) pour les questions de genre – recruté(e)(s) au plan international
  - conseillère(s) ou conseiller(s) pour les questions de genre – recruté(e)(s) au plan international
  - spécialiste(s) des questions de genre – recruté(s) au plan national
  - assistante(s) ou assistant(s) administratif(s) - recruté(e)(s) au plan national

La conseillère principale ou le conseiller principal pour les questions de genre devrait être nommé(e) à un grade lui permettant de participer aux processus décisionnels de haut niveau.

- Veiller à ce que la conseillère ou le conseiller pour les questions de genre prodigue des conseils techniques sur la prise en compte des dimensions de genre pertinentes dans les divers plans en cours d'élaboration pour les composantes.

## Niveau 5 : l'élaboration du plan de mise en œuvre de la mission

- Solliciter en permanence l'avis et les conseils de la conseillère ou du conseiller pour les questions de genre lors de l'élaboration des programmes et des projets visant à réaliser les tâches, objectifs et plans prescrits, ainsi que lors de la quantification des ressources nécessaires à leur exécution.

### **MONUSCO : Une stratégie à l'échelle de la mission pour la responsabilisation en matière d'égalité des genres**

En 2016, la direction de la MONUSCO a adopté pour la première fois un marqueur de genre comme outil de responsabilisation en matière d'égalité des genres, dont l'utilisation a été étendue à l'ensemble de la mission pendant le cycle 2017-2018. Ce marqueur a provoqué un changement d'état d'esprit au sein de la mission, qui est passée d'une approche incohérente et subjective de l'intégration d'une perspective de genre, à un processus axé sur une prise en compte mesurable des questions de genre, avec des effets concrets à communiquer. Lorsque la politique relative aux questions de genre du DOP et du Département de l'appui aux missions a été publiée, la MONUSCO en a rapidement et pleinement adopté les principes, car la prise en compte des questions de genre était déjà un objectif général et une stratégie à l'échelle de la mission. Actuellement, les conseillères principales et conseillers principaux pour les questions de genre, les spécialistes de ce domaine et les coordonnatrices et coordonnateurs des questions de genre conjuguent leurs efforts pour mettre en œuvre la stratégie globale en la matière. Le marqueur de genre s'est avéré un moyen efficace d'évaluer, de documenter, d'adapter les pratiques et de suivre les progrès réalisés s'agissant de la prise en compte de la dimension de genre. La première analyse du retour d'expérience de la stratégie a été menée à l'issue de sa première année de mise en œuvre. Une deuxième est prévue à la fin du cycle 2018-19.

## Planification de la transition

### **Cadre normatif**

C'est à l'ensemble du personnel du DPO qu'il appartient de veiller à ce que toutes les transitions prennent en compte les questions de genre. Dans son Rapport 2017 sur les femmes et la paix et la sécurité (S/2017/861), le Secrétaire général a appelé à « *intégrer l'analyse des conflits tenant compte de la problématique hommes-femmes ..... aux phases de transition et de retrait des missions* ». Il a mis l'accent sur le rôle central des activités prescrites s'agissant des femmes et la paix et la sécurité dans la prévention des conflits et la stabilité et noté que « *les progrès accomplis en ce qui concerne les femmes et la paix et la sécurité ainsi que l'égalité des sexes pendant la durée d'une mission doivent être préservés pendant la période de transition afin de veiller à ce que la situation ne dégénère pas à nouveau* ».

## ***Politique des Nations Unies***

Dans sa Directive de planification sur l'élaboration de processus de transition homogènes et cohérents au sein des Nations Unies, qui s'inscrit dans le droit fil de la décision 2018/38 du Comité exécutif, le Secrétaire général énonce ses attentes en matière de transition. La section 7.iii. précise que le calendrier de transition intégré devrait consister en un document court (une à deux pages) fixant les échéances et les principaux jalons de l'élaboration d'un plan de transition détaillé, qui précisera à quel moment les activités suivantes seront réalisées : des analyses tenant compte des droits de la personne et des questions de genre, qui hiérarchisent et abordent les facteurs de conflit et de paix, et qui sécurisent et optimisent les résultats générateurs de transformations pour l'égalité des genres et les femmes, la paix et la sécurité.

### ***Inclusion des questions de genre dans la planification de la transition***

Comme évoqué au chapitre 4 : Analyse des conflits sous l'angle des questions de genre, les aspects de l'analyse politique et de l'analyse des conflits concernant les femmes sont principalement axés sur l'incidence du conflit sur les rôles traditionnels liés au genre, qui stéréotypent les femmes en tant que victimes de conflits (« groupes vulnérables ») et les infantilisent en les classant dans la même catégorie que les enfants. Pour que la transition puisse être réussie, l'analyse des conflits sous l'angle des questions de genre doit éviter ce piège et cartographier les multiples récits de *l'impact des conflits sur les femmes et de l'action des femmes durant les conflits*, notamment leur rôle de chefs de file dans les processus locaux de paix et de réconciliation et de combattantes qui alimentent les conflits. Pendant les périodes de transition, des pressions peuvent être exercées sur les femmes pour les inciter à abandonner les rôles prépondérants qu'elles ont assumés pendant les conflits, notamment dans les processus politiques et de paix critiques. Une analyse selon le genre peut aider à identifier ce phénomène et permettre ainsi à la mission et à l'équipe de pays de concevoir des mécanismes de soutien à la participation et au leadership réels et constants des femmes.

La planification des transitions doit respecter les principes habituels de planification des missions et intégrer pleinement les questions d'égalité des genres grâce à la détermination sans faille des équipes de planification et à l'appui de spécialistes en la matière, comme indiqué ci-dessus. Il est essentiel que le personnel de planification comprenne les interactions entre les questions de genre et les divers domaines fonctionnels, qu'il sache entreprendre une analyse des problèmes propres à chaque sexe et formuler des recommandations tenant compte des questions de genre.

Pour les membres des missions et des équipes de pays des Nations Unies, les rôles et fonctions spécifiques liés aux femmes, à la paix et à la sécurité pendant les périodes de transition doivent être pleinement étayés par des données et analyses spécifiques au mandat, comprenant :

1. Des cadres de planification intégrée identifiant les résultats stratégiques et les options qui s'offrent à l'ONU pour intervenir durant les périodes de transition et de désengagement. Les indicateurs de référence élaborés pour le retrait de la mission doivent englober des mesures autonomes concernant l'égalité des genres et les femmes, la paix et la sécurité qui soient conformes au mandat de la mission.



2. Des possibilités d'intégrer ou de renforcer au niveau institutionnel l'analyse des conflits sous l'angle des questions de genre dans les processus de l'ONU, notamment par des évaluations et planifications intégrées, les structures régionales du DPO (dans les examens des activités de maintien de la paix, les missions d'évaluation stratégiques et les rapports du Secrétaire général), le Groupe informel d'experts chargé de la question des femmes et de la paix et de la sécurité du Conseil de sécurité, les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement mis en œuvre dans les pays et les analyses communes de pays, le Fonds d'affectation spéciale pluripartenaires ou encore lors de la définition des priorités de programmation pour la lutte contre la violence au sein de la collectivité et les projets à effet rapides.
3. Un plaidoyer politique constant et de haut niveau des dirigeants de la mission et de l'équipe de pays des Nations Unies, visant à renforcer les partenariats stratégiques avec les femmes d'influence au plan local et les organisations féminines de la société civile afin de faciliter leur participation à la responsabilisation et à la légitimité des processus politiques et à l'appropriation des accords de paix.

## Sources

Politique du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions concernant les questions de genre, intitulée « Prise en compte des questions de genre dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies », 2018, <https://unitednations.sharepoint.com/sites/PPDB/SitePages/Upload.aspx?UniqueId=C38B15E2-25FA-4923-A0E3-79DE28AFBDBC>

Gender Resource Package for Peacekeeping Operation 2004, <https://www.un.org/ruleoflaw/files/Gender%20Resource%20Package.pdf>

Rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité 2017, <https://undocs.org/fr/S/2017/861>

.....

<sup>1</sup> Les cinq niveaux de planification de la mission figurent dans les documents suivants : <https://unitednations.sharepoint.com/sites/PPDB/SitePages/Upload.aspx?UniqueId=9E4A50D8-B8E0-4E83-A920-EC9AEFD728B9>  
<https://unitednations.sharepoint.com/sites/PPDB/SitePages/Upload.aspx?UniqueId=ED787F42-235E-45A5-8E9B-ABAA66D25E97>  
<https://unitednations.sharepoint.com/sites/PPDB/SitePages/Upload.aspx?UniqueId=3CECDE80-F431-4DC0-90FF-246F9F4DE50F>.

<sup>2</sup> Résolution 2242 (2015), par. 4, 7, [https://undocs.org/fr/S/RES/2242\(2015\)](https://undocs.org/fr/S/RES/2242(2015)).

<sup>3</sup> Politique du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions concernant les questions de genre intitulée « Prise en compte des questions de genre dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies », 2018, par. 25, 26, <https://unitednations.sharepoint.com/sites/PPDB/SitePages/Upload.aspx?UniqueId=C38B15E2-25FA-4923-A0E3-79DE28AFBDBC>.

<sup>4</sup> Résolution 2406 (2018), par. 14, [https://undocs.org/fr/S/RES/2406%20\(2018\)](https://undocs.org/fr/S/RES/2406%20(2018)).

## **Annexe du chapitre 5 : des questions de genre dans la planification de la mission**

Cette liste de questions peut servir de point de départ pour une planification prenant en compte les questions de genre. Les questions sont fournies à titre d'exemple et couvrent certaines des composantes fonctionnelles des opérations de maintien de la paix, mais pas toutes. La liste est indicative et doit être adaptée au contexte particulier du conflit ou de l'après-conflit en question.

### ***Questions d'ordre général***

1. En quoi la situation en matière de sécurité affecte-t-elle les femmes et les filles ?
2. Les problèmes de sécurité auxquels sont confrontées les femmes et les filles sont-ils identifiés et les préoccupations de celles-ci sont-elles prises en considération ?
3. Quels rôles les femmes et les filles ont-elles joués dans le conflit (instigatrices, artisanes de la paix, combattantes, assurant des fonctions de soutien au sein de groupes armés, notamment comme cuisinières, porteuses ou esclaves sexuelles) ?
4. Quels rôles traditionnels les femmes et les filles jouent-elles dans leurs communautés et ont-ils évolué durant le conflit ? Les programmes internationaux ont-ils eu un impact sur ces rôles, le cas échéant ?

### ***Affaires politiques et civiles***

1. En quoi la situation politique a-t-elle affecté les femmes et les filles ?
2. Des décisions politiques sont-elles prises qui portent préjudice aux femmes ou aux filles ?
3. Les femmes participent-elles aux négociations de paix dans le pays et à quel titre ? Dans quelle mesure les points de vue des femmes sont-ils pris en compte ? Les associations féminines ont-elles besoin de renforcer leurs capacités pour participer efficacement ?
4. Les femmes participent-elles aux structures décisionnelles aux niveaux local, régional et national ? Dans quelle proportion (pourcentage) ? Quelle est la qualité de la participation des femmes ? Quels sont les obstacles empêchant les femmes de participer de façon efficace à la prise des décisions ?
5. Quelles sont les organisations et réseaux de femmes en place aux niveaux local, régional et national ? Sur quelles grandes questions travaillent-ils ? Participent-ils aux processus politiques ? Dans l'affirmative, sur quelles questions ? Existe-t-il des programmes de formation au leadership et de renforcement des capacités pour les associations féminines ?
6. Quelle est l'ampleur et la qualité de la participation des femmes aux principaux groupes de défense et d'intérêt (par exemple, syndicats, associations professionnelles, etc.) ?

7. Les femmes et les hommes participent-ils sur un pied d'égalité à la planification des élections (par exemple, aux conseils d'administration des commissions électorales, aux activités des Nations Unies à l'appui du processus électoral, aux décisions concernant la composition des listes des partis ou le choix des candidats aux élections) ?
8. Les femmes et les hommes jouissent-ils des mêmes possibilités de s'inscrire sur les listes électorales, de voter et de se présenter à des élections ?
9. Un certain pourcentage de sièges est-il réservé aux femmes ?
10. Les candidates aux élections locales et nationales ont-elles des possibilités de renforcer leurs capacités ?
11. Des dispositions relatives à l'éducation de l'électorat ciblant plus particulièrement les femmes sont-elles en place ?

### ***Protection des civils***

1. En quoi les femmes et les filles ont-elles été affectées par le conflit ou les déplacements de population ? Quelle a été l'incidence d'événements spécifiques tels que la destruction des systèmes de soins de santé, la séparation des familles, etc. ?
2. En quoi les normes et rôles de genre et la dynamique des rapports de pouvoir entre femmes et hommes influent-ils sur la vulnérabilité des femmes et des filles face à la violence ? Ces normes, rôles et dynamiques ont-ils un effet sur la façon dont les femmes et les filles civiles sont ciblées ? Quels sont les besoins fondamentaux (nourriture, santé, logement, eau et assainissement, éducation) des femmes et des filles des populations déplacées et d'accueil ?
3. Quels sont les différents mécanismes d'adaptation actuellement mis en œuvre par les femmes et les filles ? Quelles sont les ressources et les structures de soutien utilisées par ces groupes ? Ces ressources et structures ont-elles un caractère durable ?
4. Les femmes participent-elles sur un pied d'égalité à la planification et à la mise en œuvre des programmes de protection ?
5. Les femmes et les filles ont-elles accès à des systèmes d'alerte précoce ? Contribuent-elles activement à l'établissement des rapports ? Quels sont les obstacles potentiellement posés à leur participation ?

### ***Désarmement, démobilisation et réintégration (DDR)***

1. Combien de femmes font partie des forces et groupes armés et y sont associées ? Quels rôles ont-elles joués ? Combien de filles font partie des forces armées et des groupes armés et y sont associées, et quels rôles particuliers ont-elles joué ?
2. Qui est démobilisé et qui est maintenu au sein de la force restructurée ? Les femmes et les hommes ont-ils le même droit de choisir d'être démobilisés ou maintenus ?

3. Le processus de DDR bénéficie-t-il d'un financement durable pour assurer son succès à long terme ? Des fonds spéciaux sont-ils alloués aux femmes et aux filles et, dans la négative, quelles sont les mesures en place pour veiller à ce que leurs besoins bénéficient de l'attention voulue<sup>1</sup> ?
4. Des associations féminines locales, régionales et nationales soutiennent-elles les efforts de réintégration ? Bénéficient-elles d'une formation leur permettant de bien comprendre les besoins et les expériences des ex-combattantes ?
5. Les cantonnements planifiés prévoient-ils des installations séparées et sûres pour les femmes et les filles<sup>2</sup> ? Du carburant, de la nourriture et de l'eau seront-ils fournis pour leur éviter de quitter le site sécurisé ?
6. S'il existe un système de sécurité sociale, les ex-combattantes, femmes et filles, peuvent-elles y accéder facilement ? Est-il spécifiquement conçu pour répondre à leurs besoins et pour améliorer leurs compétences ?
7. L'économie peut-elle soutenir le type de formation que les femmes sont susceptibles de demander pendant la période de démobilisation ? Les obstacles éventuels, tels que les attentes limitées en ce qui concerne le travail des femmes, ont-ils été pris en compte ? Des services de garde d'enfants seront-ils mis en place pour garantir aux femmes un accès équitable aux possibilités de formation ?
8. Les programmes de formation proposés aux femmes sont-ils le reflet des normes locales en matière de genre et de comportements appropriés pour les femmes et les hommes ou bien tentent-ils de modifier ces normes ? L'indépendance économique des femmes s'en trouve-t-elle favorisée ou entravée ?

### ***Droits de la personne***

1. En quoi les violations des droits de la personne affectent-elles les femmes et les filles ? Quelles en sont les causes profondes ? Les femmes et les filles sont-elles plus exposées à des types spécifiques de violations des droits de la personne ?
2. Quelles étaient les formes préexistantes de discrimination en droit et en pratique à l'égard des femmes et des filles (par exemple, des restrictions à l'exercice du droit à la liberté, au droit à l'éducation, au droit à la santé, aux droits liés à la succession) ? Quelle est la situation actuelle ?
3. Les droits de la personne dans la sphère privée font-ils l'objet d'un suivi (par exemple, un suivi des pratiques traditionnelles néfastes, des féminicides) ? Quels sont les types de violations qui touchent le plus les femmes et les filles ? L'État s'acquitte-t-il de son obligation de faire preuve de la diligence voulue pour prévenir, enquêter, sanctionner et réparer les violations de ces droits perpétrées par des acteurs privés ?
4. Les femmes ont-elles accès à des mesures de protection et à des recours disponibles ?
5. Quels sont les mécanismes d'adaptation employés par les femmes et les filles et par leurs familles/communautés en guise de protection ?
6. Les mesures prises dans le pays pour faire face aux violations des droits de la personne sont-elles adaptées aux besoins spécifiques des femmes et des filles ?

7. Quelles lois et pratiques sont discriminatoires à l'égard des femmes et des filles, s'agissant par exemple de la nationalité, de l'héritage ou de l'accès à la santé sexuelle et procréative ? S'il existe une législation protégeant les droits des femmes, est-elle conforme aux normes internationales en matière de droits de la personne ? Est-elle véritablement mise en œuvre ?
8. Quelles sont les lois et pratiques en vigueur (y compris les pratiques coutumières) relatives aux différentes formes de violence sexuelle et fondée sur le genre (par exemple, la violence domestique, la traite et l'exploitation sexuelle) ?
9. Que font les associations féminines, les organisations professionnelles, les institutions nationales, etc. en matière de défense des droits de la personne ? Comment le personnel de la mission les mobilise-t-il ?

### ***Système juridique et judiciaire***

1. De quel système juridique les femmes et les filles relèvent-elles généralement ? Les femmes et les filles peuvent-elles choisir de recourir à un système juridique formel ou coutumier ? Quel rôle les femmes jouent-elles dans les mécanismes de justice traditionnelle et comment y participent-elles ?
2. Comment les femmes et les filles sont-elles traitées par rapport aux hommes et aux garçons dans les procédures judiciaires ? Les femmes victimes et témoins bénéficient-elles d'une protection suffisante ?
3. Les femmes appartenant à des groupes minoritaires ou marginalisés ont-elles accès à une aide judiciaire gratuite ?
4. Parmi les juristes et le personnel pénitentiaire, quel est le pourcentage de femmes (par classe et catégorie) ? Le personnel correctionnel féminin est-il proportionnel au nombre de femmes détenues ? Les rôles joués par les femmes sont-ils soumis à limitations ? Quels sont les obstacles restreignant la participation des femmes aux différents niveaux de la profession juridique ?

### ***Police***

1. Quel est le pourcentage de femmes parmi les agents de la force publique (par grade et par catégorie) ? Les femmes policières participent-elles à tous les aspects opérationnels du travail de police ou sont-elles cantonnées à des fonctions administratives ? Des mesures sont-elles en place pour renforcer activement les effectifs féminins dans les forces de sécurité ?
2. Le personnel des services répressifs reçoit-il une formation sur la prise en compte des questions de genre, les crimes sexuels, la violence domestique et les droits de la personne ?
3. Les policières disposent-elles d'installations répondant à leurs besoins particuliers (par exemple, des logements et des installations sanitaires séparés) ? L'environnement de travail est-il conçu de manière à répondre aux besoins des femmes dans la police ?
4. Des dispositions spécifiques sont-elles en place qui permettent aux policières d'être proches de leur domicile ou, si elles sont mariées, de conserver la même affectation ?

5. Les manquements à la discipline commis par des membres de la police, femmes et hommes, sont-ils traités de la même manière ?
6. Quelle est l'attitude générale ou prévalente des policiers envers les policières ?
7. Quelle est l'attitude générale ou prévalente des cadres de la police à l'égard des policières ?
8. Les policières font-elles état d'obstacles posés à leur pleine participation à la police ? Si oui, quels sont-ils (obstacles économiques, sociaux, culturels, éducatifs, etc.) ?
9. Quels sont les principaux actes criminels commis contre les femmes et les filles au sein comme à l'extérieur du foyer ?
10. Quels sont les obstacles culturels ou autres susceptibles de dissuader les femmes et les filles de signaler les crimes ?
11. La police a-t-elle mis en place des protocoles, du personnel et des unités spécialisés (par exemple, une cellule en charge des infractions commises envers des femmes ou des unités de soutien aux familles pour traiter des crimes sexuels et de la violence domestique ? Ces cellules ou unités de police sont-elles composées de policières ?
12. Des cellules de détention séparées pour les femmes sont-elles prévues ? Les besoins en matière d'hygiène féminine ont-ils été pris en compte lors du placement de femmes en cellule ? Quels sont les installations et services spécifiques proposés aux femmes enceintes et aux mères allaitantes en détention ? Les détenues sont-elles surveillées et fouillées par des membres féminins du personnel ?
13. Quels sont les services disponibles pour les policiers qui souhaitent orienter les femmes victimes d'actes criminels vers des structures adaptées (par exemple, des mécanismes traditionnels ou non traditionnels, notamment des refuges) ? Quels sont les services de médiation familiale et les mécanismes traditionnels équivalents disponibles ?
14. Quels services traditionnels ou non traditionnels (par exemple, les lignes d'assistance téléphonique pour les femmes) sont proposés aux femmes et aux enfants pour faciliter le signalement des infractions, notamment de nature sexuelle ?

### **Services pénitentiaires**

1. Quel est le pourcentage de femmes au sein du personnel pénitentiaire ? La représentation des femmes au sein du personnel est-elle proportionnelle au nombre de femmes détenues ?
2. Les rôles des femmes dans le système pénitentiaire connaissent-ils des limitations (c'est-à-dire travaillent-elles avec des détenus de sexe masculin ou dans des environnements de haute sécurité ? Ont-elles accès aux mêmes possibilités d'emploi que les hommes ?) ? Les femmes sont-elles représentées dans les postes de direction et les domaines de spécialisation ?
3. Les femmes logent-elles dans des prisons ou des blocs d'hébergement séparés ? Les détenues sont-elles surveillées et fouillées par du personnel féminin ?

4. Quels sont les établissements et services réservés aux femmes (y compris psychiatriques) offerts aux détenues ? Les besoins des détenues en matière d'hygiène féminine sont-ils satisfaits ? Quels sont les installations et les services spécifiques proposés aux femmes enceintes et allaitantes en détention ?
5. Quels sont les types d'infractions généralement à l'origine de la détention des femmes ? Sont-ils liés à la pauvreté ou à d'autres sources de vulnérabilité ?
6. Parmi les détenues, y a-t-il des femmes qui n'ont pas été accusées d'un délit ? Des femmes sont-elles maintenues en détention après expiration du mandat légal ?
7. Quelle est la durée moyenne de la peine infligée aux détenues ? Est-elle identique à celle des hommes ?
8. Quelle est la tranche d'âge des femmes en prison ?
9. Y a-t-il des enfants en prison ? Où les filles de moins de 18 ans sont-elles emprisonnées ?
10. Quelles sont les possibilités de contacts avec la communauté dont disposent les détenues, y compris avec la famille et les enfants qui ne résident pas auprès d'elles ? Existe-t-il des services de garde d'enfants dans les prisons et jusqu'à quel âge sont-ils disponibles ?
11. Dans quelle mesure l'ensemble de règles minima de l'ONU pour le traitement des détenus est-il pris en compte dans la gestion des détenues ? Ces dernières sont-elles victimes de harcèlement sexuel, d'abus sexuel ou d'exploitation sexuelle de la part de détenus de sexe masculin ou de membres masculin du personnel ? Existe-t-il une procédure de plainte ? Comment les détenues en sont-elles informées ? À quelle fréquence l'utilisent-elles ?

### **Lutte antimines**

1. Quel est l'impact de la présence potentielle de mines terrestres sur la vie quotidienne des femmes et des filles ?
2. Des données ventilées par âge et par sexe sont-elles recueillies sur les victimes ou les survivant(e)s des mines ?
3. Qui sont les principaux dispensateurs de soins aux survivant(e)s des mines terrestres ? Les structures nationales ou locales disponibles pour la réadaptation physique d'urgence et à long terme, la formation professionnelle et la prise en charge psychosociale des victimes de mines terrestres répondent-elles aux besoins spécifiques des femmes et des filles ?
4. Quelle est la portée et la nature de la participation des femmes aux activités de sensibilisation en cours pour stigmatiser l'emploi des mines antipersonnel ?
5. Quelle est la portée et la nature de la participation des femmes aux activités de déminage en cours ? Les évaluations d'impact et les procédures de fixation des priorités des activités de déminage tiennent-elles compte des besoins spécifiques des femmes et des filles ?

6. Quelle est la portée et la nature de la participation des femmes aux activités continues de sensibilisation aux dangers des mines ? Quel est le pourcentage de femmes et de filles visées par la sensibilisation aux dangers des mines ? Des stratégies différentes sont-elles mises en œuvre pour cibler les activités de sensibilisation aux dangers des mines à l'intention des femmes et des filles ?

### **Information publique**

1. Comment les femmes et les filles ont-elles accès à l'information ? En quoi cet accès diffère-t-il au niveau national, local et/ou communautaire ? Quel est le moyen le plus efficace pour diffuser des messages aux femmes et aux filles ? Quels obstacles spécifiques les femmes et les filles peuvent-elles rencontrer pour accéder à l'information ?
2. Quel est le nombre ou le pourcentage de femmes travaillant dans le secteur des médias ? Quels sont les obstacles freinant leur recrutement, leur maintien en poste et leur promotion ?
3. Comment les divers rôles joués par les femmes et les filles dans les conflits et leurs diverses expériences du conflit sont-ils reflétés dans les médias nationaux ou autres ?
4. Comment les femmes et les filles sont-elles dépeintes dans les messages de service public ou les autres communications de l'ONU et des ONG ? L'approche de la communication stratégique des missions tient-elle compte d'une perspective de genre ?
5. Des partenariats ont-ils été noués avec des associations féminines, des réseaux de médias féminins ou des institutions nationales de promotion de la femme afin d'intégrer les messages liés au genre dans les actions de communication des missions ? Si ce n'est pas le cas, comment y remédier ?

.....  
<sup>1</sup> Voir les indicateurs concernés en page 121.

<sup>2</sup> Voir les indicateurs concernés en page 121.







# Chapitre 6 :

## Collecte et exploitation des données

### **Ce chapitre traite :**

- Des exigences en matière de données sur l'égalité des genres et concernant les femmes, la paix et la sécurité
- De l'intérêt d'adopter une perspective de genre en matière de données
- Des conseils à suivre pour la collecte, l'analyse et la communication de données sur les questions de genre et les femmes, la paix et la sécurité

### **Exigences en matière de données sur l'égalité des genres et concernant les femmes, la paix et la sécurité**

#### ***Cadre normatif***

Les mandats concernant les femmes, la paix et la sécurité exigent que le personnel du DPO établisse des rapports réguliers sur l'égalité des genres et l'intégration des questions de genre. La [résolution 1325 \(2000\)](#) du Conseil de sécurité prie « le Secrétaire général d'inclure, le cas échéant, dans les rapports qu'il lui présentera, des informations sur l'intégration des questions de parité entre les sexes dans toutes les missions de maintien de la paix et sur tous les autres aspects ayant trait aux femmes et aux petites filles »<sup>1</sup>. Les résolutions [1888 \(2009\)](#) et [1960 \(2010\)](#) ont demandé qu'il soit rendu compte des violences sexuelles perpétrées ainsi que des actions entreprises pour mettre en œuvre des mesures de protection des civils contre la violence sexuelle<sup>2</sup>. La résolution 1960 (2010) reconnaît le rôle des conseillères et conseillers pour la protection des femmes dans le soutien de ces dispositifs de suivi, d'analyse et d'établissement de rapports<sup>3</sup>.

#### ***Politique du DPO***

L'un des résultats prioritaires de la politique concernant les questions de genre de 2018 est un renforcement des compétences d'encadrement et responsabilité des membres de la direction des Départements des opérations de maintien de la paix et de l'appui aux missions s'agissant de la concrétisation du principe d'égalité des sexes et des priorités concernant les femmes, la paix et la sécurité. La politique note également que tous les rapports du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur le maintien de la paix doivent rendre compte des défis et succès rencontrés dans le cadre la mise en œuvre des mandats en matière d'égalité des genres et concernant les femmes, la paix et la sécurité<sup>4</sup>.

Pour ce faire, *toutes les missions* sont tenues de :

- Recueillir des données et faire rapport sur les 15 indicateurs de base relatifs aux femmes, à la paix et à la sécurité du DPO. Certaines missions choisiront également de suivre les indicateurs facultatifs complémentaires pour faire la lumière sur d'autres questions importantes<sup>5</sup>. Ce travail est essentiel pour faciliter le suivi des progrès ou l'absence de progrès dans la mise en œuvre des priorités liées aux femmes, à la paix et la sécurité.
- Compiler et analyser les données en vue de leur inclusion dans :
  - Le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes du Conseil des chefs de secrétariat ;
  - Le rapport annuel sur les femmes, la paix et la sécurité ;
  - Les rapports d'activité sur les opérations de maintien de la paix et autres rapports spéciaux et thématiques auxquels ils contribuent. Cela devrait également inclure les analyses des questions de genre.
- Fournir une analyse des problèmes propres à chaque sexe lors des exposés oraux sur les activités des opérations de maintien de la paix.
- Veiller à ce que la situation des femmes et des filles ne soit pas occultée dans les documents d'information, qu'ils soient préparés par le DPO à l'intention des hauts responsables du DPO ou par les missions à l'intention du chef de mission et des hauts responsables.

*S'il y a lieu*, certaines missions sont tenues de :

- Fournir des mises à jour et des analyses relatives à des éléments spécifiques de l'égalité des genres et de la participation des femmes à la paix et la sécurité, si le Conseil de sécurité l'exige dans le cadre de leurs mandats de mission.

### **De l'intérêt d'adopter une perspective de genre en matière de données**

Des rapports réguliers sur l'égalité des sexes permettent au DPO, au Secrétaire général et aux États Membres de comprendre le conflit du point de vue des femmes et des filles et de juger de l'efficacité des missions pour ce qui est de répondre aux besoins de la population locale. Cela favorise une prise de décision mieux éclairée. Cette démarche permet également d'insister sur les meilleures pratiques et des exemples de réussite, ainsi que sur les domaines où des obstacles persistent.

En prenant en compte les questions de genre dans la collecte et l'analyse des données, les bureaux, groupes et sections du DPO amélioreront également leur propre compréhension des interactions entre le genre et leur fonction. L'analyse régulière des questions de genre renforce les capacités internes et révèle les liens entre les questions de genre et les divers aspects des opérations de maintien de la paix.

Les actions de communication stratégique, y compris les campagnes de sensibilisation du public, seront également renforcées par des statistiques ventilées par genre qui rendent les arguments plus convaincants et donnent vie à des récits sur les femmes et les filles (*pour plus de détails à ce sujet, voir le chapitre 22 : Communication stratégique et information*).

## Conseils pour la collecte, l'analyse et la communication de données sur les questions de genre et les femmes, la paix et la sécurité

La « politique relative aux questions de genre » exige que les rapports sur les opérations de maintien de la paix comprennent toujours une analyse par sexes des questions pertinentes, fondée sur des données qualitatives et quantitative, ventilées par sexe et par âge. Les questions de genre devraient être intégrées dans tous les rapports et faire l'objet d'une section spécifique sur les mandats en matière d'égalité des genres et concernant les femmes, la paix et la sécurité. Les conseillères et conseillers pour les questions de genre et les responsables de la coordination des questions d'égalité des genres au Siège et sur le terrain apportent des services d'appui technique et de coordination aux fins de ces analyses par sexe<sup>6</sup>.

En plus des indicateurs relatifs aux femmes, à la paix et à la sécurité, le personnel du DPO sera impliqué dans la collecte des données et devrait à ce titre prendre en compte les directives suivantes pour favoriser une collecte et une communication de données ouvertes aux questions de genre :

- Veiller à ce que les méthodes de collecte et de communication des données obéissent à des normes éthiques et rigoureuses. En interrogeant des femmes et des filles, en particulier celles appartenant à des groupes marginalisés et vulnérables, le personnel devrait obtenir leur consentement éclairé et ne pas mettre en danger leur sécurité, leur vie privée, leur santé ou la confidentialité des informations. Les mêmes normes s'appliquent à l'utilisation de données provenant d'une source secondaire. Cela est particulièrement important en ce qui concerne la violence sexuelle et fondée sur le genre et la violence sexuelle liée aux conflits. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix (Comité des 34) a noté que « les méthodes de collecte et de communication des données doivent obéir à des normes éthiques et saines et respecter la dignité des victimes en toute circonstance, comme l'a demandé le Président du Conseil de sécurité dans sa déclaration du 23 février 2012 »<sup>7</sup>.
- Tenir compte de la dynamique des rapports de pouvoir entre femmes et hommes dans le processus de collecte des données afin d'éliminer les éventuels biais de recherche. Concevoir un plan de recherche pour recueillir de l'information auprès de femmes de tous âges et de tous milieux, en tenant compte de la diversité de leurs besoins et de leurs situations (*voir les directives du chapitre 4 sur l'analyse des conflits sous l'angle des questions de genre*). Le tableau 3 présente des exemples de la façon dont le genre peut être intégré dans les rapports des composantes fonctionnelles (*voir le chapitre 4 sur l'analyse des conflits sous l'angle des questions de genre et l'annexe du chapitre 5 : Exemples de questions sur l'intégration des questions de genre dans la planification de la mission*).
- Ne pas présupposer de résultats fondés sur des normes culturelles liées au genre. Les instruments de collecte des données, tels que les enquêtes ou les questionnaires, ne devraient pas refléter de préjugé reposant sur le genre. De même, l'analyse et les rapports doivent être fondés sur des éléments probants réels – et idéalement sur des résultats triangulés – et non sur des préjugés.

**Tableau 3 – Exemples de collecte de données liées au genre par composante fonctionnelle**

Composante fonctionnelle	Points de données liés au genre	Justification de l'intégration des points de données liés au genre
<b>Affaires politiques et civiles</b>	L'étendue et la qualité de la participation des femmes au processus de paix et autres processus politiques, y compris les mécanismes d'action positive qui soutiennent leur participation pleine et entière ou les obstacles qui se dressent devant elles	Favorise une meilleure compréhension du rôle des femmes dans les institutions de maintien de la paix, de transition et de gouvernance à long terme ; identifie les actions visant à promouvoir la participation et la représentation des femmes
<b>Désarmement, démobilisation et réintégration (DDR)</b>	Le nombre et le rôle des femmes et des filles dans les forces et les groupes armés et la manière dont leur participation peut influencer sur leur retour et leur réintégration	Identifie les besoins des femmes et des filles engagées dans les forces et les groupes armés
<b>Police</b>	La qualité et l'étendue des mesures de protection prises pour lutter contre les différentes formes de violence sexuelle et fondée sur le genre	Vérifie les progrès réalisés en matière de maintien de l'ordre et de rétablissement de l'état de droit
<b>Protection des civils</b>	Différences dans les mécanismes d'adaptation et l'accès aux ressources pour les femmes et les filles, parmi la population d'accueil, les réfugiés et les personnes déplacées dans leur propre pays	Éclairer les décisions sur les services de base à fournir, la durée de l'assistance et les mesures spécifiques pour les groupes vulnérables
<b>Droits de la personne</b>	Violations des droits fondamentaux des femmes et des filles (nature et ampleur) et réactions en cours	Fournit des informations sur les mesures nécessaires pour faire face aux violations des droits de la personne et sur les modalités des services à assurer en faveur des rescapé(e)s de ces violations

D'autres stratégies permettant d'appliquer une perspective de genre à la collecte de données et de prendre en compte les principes de participation des femmes à la paix et à la sécurité sont possibles :

- Envisager de collecter des données qualitatives et quantitatives pour répondre aux questions de recherche. Les données qualitatives peuvent être particulièrement utiles dans le cadre de l'analyse des questions de genre, car elles donnent un aperçu allant au-delà des chiffres.
- Déterminer si les données numériques/mobiles permettraient de toucher des groupes de femmes et de filles particulièrement marginalisés.
- S'efforcer de vérifier les données par triangulation (c.-à-d. comparer les données aux rapports, aux enquêtes, etc. par d'autres entités ou sources fiables) afin de réduire la probabilité d'un parti pris reposant sur le genre affectant les résultats.
- Toujours ventiler les données par sexe et âge et par le plus grand nombre possible d'autres catégories pertinentes, dont notamment l'origine ethnique, l'affiliation politique, le handicap, le déplacement, la religion, etc.

### **MINUSS : Déploiement du tableau de bord de l'égalité des genres**

En 2018, les hauts responsables de la MINUSS ont adopté une approche réfléchie et méthodique pour assurer le déploiement réussi des nouveaux indicateurs de base et du tableau de bord de l'égalité des genres et de la participation des femmes à la paix et à la sécurité. La direction a publié un mémorandum officiel demandant la tenue d'une séance d'information à l'intention des directrices et directeurs de chaque division et des chefs de section sur le déploiement du tableau de bord de l'égalité des genres et l'affectation des rôles et responsabilités pour la collecte et la consolidation des données, l'identification des sources et la saisie des données. Il s'en est suivi l'identification des sources de données et la mise en place de processus de collecte. Les préparatifs de l'atelier technique ont ensuite commencé pour permettre à l'ensemble des participants d'apprendre et de partager leurs expériences et de développer les meilleures pratiques afin d'assurer une collecte cohérente et efficace et des données fiables pour générer un tableau de bord informatif.

### **FINUL : Système électronique de collecte de données**

de la mission grâce au système électronique commun de collecte de données de la mission. Baptisée Tracker Engagements Community (TEC), cette base de données des systèmes d'information géographique a été développée par la Section systèmes d'information géographique de la FINUL pour permettre le suivi et les rapports sur les activités liées au genre. La base de données enregistre désormais des informations relatives à l'égalité des genres, y compris la participation des femmes du Sud-Liban à la FINUL.

## *Indicateurs relatifs aux femmes, à la paix et à la sécurité*

Les indicateurs relatifs aux femmes, à la paix et à la sécurité du DPO comptent six indicateurs de base transversaux que toutes les missions devraient communiquer<sup>8</sup>:

- Pourcentage des cadres de planification des missions (plans de travail, notes de cadrage de la mission, directives opérationnelles à l'intention des sections et budgétisation axée sur les résultats) qui sont fondés sur une analyse selon le genre ou une analyse de conflit tenant compte des questions de genre.
- Pourcentage des plans de travail des unités, y compris les bureaux extérieurs, pour l'ensemble de la mission, comportant au moins un objectif répondant aux besoins spécifiques de la population en matière d'égalité des genres.
- Pourcentage et nombre d'activités financées au titre de projets à effet rapide qui portent sur l'égalité des genres ou les femmes, la paix et la sécurité.
- Pourcentage et nombre des activités de programme financées par la mission qui ont trait à l'égalité des genres ou aux femmes, à la paix et à la sécurité.
- Pourcentage de participantes et participants ayant des compétences en matière d'égalité des genres dans les missions d'évaluation ou examens stratégiques effectués l'année précédente.

## **Sources**

Politique du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions concernant les questions de genre, intitulée « Prise en compte des questions de genre dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies », 2018, <https://unitednations.sharepoint.com/sites/PPDB/SitePages/Upload.aspx?Uniquelid=C38B15E2-25FA-4923-A0E3-79DE28AFBDBC>

Gender Resource Package for Peacekeeping Operations 2004, <https://www.un.org/ruleoflaw/files/Gender%20Resource%20Package.pdf>

.....  
<sup>1</sup> Résolution 1325 (2000), par. 17, [https://undocs.org/fr/S/RES/1325 \(2000\)](https://undocs.org/fr/S/RES/1325%20(2000)).

<sup>2</sup> Résolution 1888 (2009), par. 10, 11, 25, [https://undocs.org/fr/S/RES/1888%20\(2009\)](https://undocs.org/fr/S/RES/1888%20(2009)) ; résolution 1960 (2010) par. 7, 8, [https://undocs.org/fr/S/RES/1960 \(2010\)](https://undocs.org/fr/S/RES/1960%20(2010)).

<sup>3</sup> Résolution 1960 (2010) par. 10, [https://undocs.org/fr/S/RES/1960 \(2010\)](https://undocs.org/fr/S/RES/1960%20(2010)).

<sup>4</sup> Politique du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions concernant les questions de genre intitulée « Prise en compte des questions de genre dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies », 2018, par. 28, <https://unitednations.sharepoint.com/sites/PPDB/SitePages/Upload.aspx?Uniquelid=C38B15E2-25FA-4923-A0E3-79DE28AFBDBC>.

<sup>5</sup> Voir l'annexe pour les 15 indicateurs de base. Les indicateurs facultatifs sont encore en cours d'élaboration et seront finalisés fin 2019.

<sup>6</sup> Politique du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions concernant les questions de genre, par. 28, 29.

<sup>7</sup> Rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, Session de fond 2018 (New York, 12 février -9 mars) A/72/19, p. 57, par. 258.

<sup>8</sup> Pour de plus amples informations, voir les indicateurs relatifs aux femmes, à la paix et à la sécurité du Département des opérations de paix.







# Chapitre 7 :

## Partenariats et coordination efficaces

### Ce chapitre présente :

- La base normative et politique des partenariats et de la coordination tenant compte des questions de genre
- Les moyens de mettre l'accent sur l'efficacité et de l'expertise par le biais de partenariats tenant compte des questions de genre
- Des orientations pour l'intégration des questions de genre dans les partenariats et la coordination

### Base normative et politique des partenariats et de la coordination tenant compte des questions de genre

#### *Cadre normatif*

L'établissement de partenariats efficaces est indispensable à l'exécution optimale des mandats de maintien de la paix. Le Secrétaire général a toujours soutenu que le maintien de la paix exige des partenariats stratégiques plus étroits entre les agences des Nations Unies, les gouvernements nationaux et les autres parties prenantes clés, telles que les organisations régionales, les institutions financières internationales, les organisations de femmes et le secteur privé<sup>1</sup>.

#### *Politique du DPO*

La [Politique du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions concernant les questions de genre](#) réaffirme l'importance des partenariats au sein du système des Nations unies ainsi qu'avec la société civile et les organisations de femmes pour promouvoir l'égalité des sexes et les priorités liées aux femmes, à la paix et à la sécurité<sup>2</sup>. Dans le cadre des réformes de l'architecture de paix et de sécurité de l'ONU, le DPO renforce son partenariat et sa coordination avec le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et ONU-Femmes.

#### *Promotion de l'efficacité et de l'expertise par le biais de partenariats tenant compte des questions de genre*

Les organisations locales de femmes sont généralement négligées en tant que partenaires et pourtant elles recèlent un potentiel stratégique important. Leur expertise en matière de genre et leur connaissance des perspectives de genre locales peuvent aider à renforcer et à orienter les programmes du DPO et garantir ainsi leur pertinence pour la population

locale. Les partenariats sont également l'occasion pour le DPO de sensibiliser la société civile et les acteurs locaux au rôle et au mandat du personnel de maintien de la paix.

D'autres entités des Nations Unies peuvent également disposer de systèmes et de stratégies efficaces pour promouvoir l'égalité des genres et les priorités liées aux femmes, à la paix et à la sécurité qui pourraient être appliqués aux opérations de maintien de la paix et les renforcer.

## Orientations pour l'intégration des questions de genre dans les partenariats et la coordination

### *Partenaires potentiels au sein de l'ONU et en dehors*

Outre le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et ONU-Femmes, les missions de maintien de la paix travaillent en étroite collaboration avec d'autres **organismes des Nations Unies** pour mettre en place des groupes de travail, coordonner les activités en matière d'égalité des genres et partager des informations.

La Politique du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions concernant les questions de genre appelle à intensifier le dialogue avec la **société civile, et notamment les organisations de femmes**. Ces organisations ont non seulement mobilisé et animé des mouvements de défense qui ont contribué à établir les priorités liées aux femmes, à la paix et à la sécurité, mais elles fournissent également des services vitaux, peuvent toucher des groupes marginalisés et devenir des acteurs majeurs représentant les populations locales. Elles sont par ailleurs à même de conseiller le DPO sur la conception et la mise en œuvre de programmes efficaces et localement pertinents en faveur de l'égalité des genres et des femmes, de la paix et de la sécurité. La contribution des organisations locales de femmes aux programmes du DPO lui-même concourt à la réalisation des mandats concernant les femmes, la paix et la sécurité.

Les **interlocuteurs nationaux**, tels que le corps législatif, les institutions de justice et de sécurité et les mécanismes nationaux de promotion de la femme, peuvent également contribuer à orienter les programmes du DPO et devenir des partenaires d'exécution, en particulier lorsque les principaux bénéficiaires sont les institutions gouvernementales (par exemple, en créant des mécanismes pour la participation des femmes aux processus politiques ou de paix).

Les **agences multilatérales**, telles que la Banque mondiale, et les organisations régionales, y compris l'Union africaine (UA), ont établi des politiques et des objectifs en matière d'égalité des genres et concernant les femmes, la paix et la sécurité. Certaines disposent de plans d'action assortis de délais précis pour la mise en œuvre de la résolution 1325, qui viennent compléter l'action des opérations de maintien de la paix. Le DPO a mis en place des mécanismes formels et informels pour collaborer avec ces entités.

## Exemples de partenariats et de mécanismes de coordination

Les partenariats et les mécanismes de coordination peuvent prendre des formes diverses en fonction du contexte, des ressources disponibles, des capacités et des compétences des partenaires potentiels, etc. Voici quelques approches possibles et exemples pertinents pour l'égalité des genres et les mandats concernant les femmes, la paix et la sécurité :

- **Formation d'un groupe de travail sur l'égalité des genres** : certaines missions multidimensionnelles ont mis en place des groupes de travail thématiques sur l'égalité des genres afin de coordonner, planifier et suivre la mise en œuvre des mandats concernant les femmes, la paix et la sécurité. Cela inclut la coordination du travail dans des domaines fonctionnels spécifiques (par exemple, la prévention de la violence sexuelle et fondée sur le genre) ou une intégration plus large de la dimension de genre dans les politiques, les directives générales, les programmes et les activités du pays hôte.
- **Programmes et activités conjoints** : le travail de collaboration peut être à court ou à long terme et porter sur plusieurs composantes fonctionnelles, telles que les rapports d'enquête, les programmes de soutien à un ou plusieurs des quatre piliers de l'action concernant les femmes, la paix et la sécurité ou le travail de sensibilisation auprès du gouvernement hôte sur des questions liées à cette problématique. Les programmes peuvent faire appel aux Nations Unies ou à des partenaires extérieurs, voire aux deux.

### MINUAD : Sensibilisation à la résolution 1325 (2000)

En 2017, le groupe chargé des questions de genre de la MINUAD a collaboré avec le Gouverneur du Darfour septentrional en vue de la publication d'un décret visant à réactiver le Comité d'État sur la résolution 1325 du Conseil de sécurité. Cela a permis d'achever la mise en place de comités d'État sur la résolution 1325 dans les cinq États du Darfour. Ils ont eu un impact significatif à travers le plaidoyer en faveur des priorités liées aux femmes, à la paix et à la sécurité et la mise en œuvre d'actions en la matière au niveau national. Ces comités sont également une démonstration claire de l'appropriation locale du programme pour les femmes, la paix et la sécurité par le Ministère d'État des affaires sociales.

### UNFICYP : Favoriser la participation des femmes de la société civile aux processus de paix

En 2018, l'UNFICYP a appuyé 16 initiatives intercommunautaires auxquelles ont participé plus de 500 personnes et qui ont été menées par des organisations féminines de la société civile et des groupes informels de femmes pour renforcer la participation des femmes à toutes les étapes du processus de paix de Chypre et les impliquer davantage dans les stratégies d'après-conflit. La Mission a soutenu financièrement huit de ces initiatives. Elle a également ciblé stratégiquement ses efforts de sensibilisation afin d'élargir la prise en compte des points de vue de l'ensemble des femmes de l'île sur les questions liées à la paix et à la sécurité.

## Questions à examiner pour des partenariats et une coordination tenant compte des questions de genre

- Qui (de l'ONU ou d'un autre organisme) possède les connaissances ou l'expertise requises en matière d'égalité des genres susceptibles de compléter et de renforcer les capacités actuelles du DPO en la matière ? Pourquoi des partenaires sont-ils indispensables pour ce programme en faveur de l'égalité des genres et pour les femmes, la paix et la sécurité ? Quels avantages comparatifs apporteraient-ils dont le DPO pourrait avoir besoin ou tirer profit ?
- Quelle est la dynamique des rapports de pouvoir entre femmes et hommes lorsqu'on travaille avec des partenaires externes (par exemple, les pouvoirs publics, les associations féminines) ? Le partenariat est-il participatif et inclusif ? Idéalement, les partenaires locaux devraient être en mesure de conseiller et d'orienter le programme et les relations, en fonction de leurs connaissances et de leur approche du contexte local.

## Sources

Politique du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions concernant les questions de genre, intitulée « Prise en compte des questions de genre dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies », 2018, <https://unitednations.sharepoint.com/sites/PPDB/SitePages/Upload.aspx?Uniqueid=C38B15E2-25FA-4923-A0E3-79DE28AFBDBC>

Gender Resource Package for Peacekeeping Operation 2004, <https://www.un.org/ruleoflaw/files/Gender%20Resource%20Package.pdf>

ONU-Femmes, « Notre travail » <https://www.unwomen.org/fr/what-we-do>

UNDPA, « Les femmes, la paix et la sécurité », <https://dppa.un.org/fr/women-peace-and-security>

.....  
<sup>1</sup> Rapport du Secrétaire général sur la consolidation et la pérennisation de la paix, 18 janvier 2018, par. 6, <https://undocs.org/fr/A/72/707-S/2018/43>.

<sup>2</sup> Politique du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions concernant les questions de genre intitulée « Prise en compte des questions de genre dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies », 2018, par. 30 à 33, <https://unitednations.sharepoint.com/sites/PPDB/SitePages/Upload.aspx?Uniqueid=C38B15E2-25FA-4923-A0E3-79DE28AFBDBC>.

## **PARTIE TROIS**

**Domaines techniques et  
composantes fonctionnelles  
mettant en œuvre les mandats  
concernant l'égalité des genres et  
les femmes, la paix et la sécurité**

# Chapitre 8 :

## Affaires politiques

### Ce chapitre traite des thèmes suivants :

- Les affaires politiques, l'égalité des genres et les mandats concernant les femmes, la paix et la sécurité
- L'amélioration des résultats du processus de paix et de leur viabilité grâce à l'égalité des genres et les mandats concernant les femmes, la paix et la sécurité
- Les orientations pour l'intégration de la dimension de genre dans les affaires politiques
- Les orientations pour l'intégration de la dimension de genre dans les processus électoraux

### Affaires politiques, égalité des genres et mandats concernant les femmes, la paix et la sécurité

#### *Cadre normatif*

La participation politique des femmes et la capacité des institutions politiques et de gouvernance à répondre aux droits, aux besoins et aux priorités des femmes sont au cœur des mandats concernant les femmes, la paix et la sécurité. Les résolutions [1325 \(2000\)](#), [1820 \(2008\)](#), [1889 \(2009\)](#), [2122 \(2013\)](#), [2242 \(2015\)](#) et [2493 \(2019\)](#), six des dix résolutions consacrées aux femmes, à la paix et à la sécurité, appellent à une participation accrue des femmes à tous les niveaux de décision dans les institutions nationales, régionales et internationales et dans la prévention, la gestion et la résolution des conflits<sup>1</sup>. La résolution [1325 \(2000\)](#) encourage également l'incorporation d'une démarche soucieuse de l'égalité des genres dans la négociation et la mise en œuvre des accords de paix<sup>2</sup>.

La participation des femmes aux processus politiques est un droit fondamental et leur implication dans la consolidation de la paix et les processus politiques dans les contextes de conflit est inscrite dans la [Recommandation générale no 30 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les femmes dans la prévention des conflits, les conflits et les situations d'après conflit](#).

#### *Politique du DPO*

La [Politique du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions concernant les questions de genre](#) met l'accent sur la participation pleine et égale des femmes aux dialogues nationaux, aux processus de paix et à tous les processus politiques et électoraux<sup>3</sup>. Elle exige que le personnel du DPO établisse les priorités suivantes :



- Promouvoir et soutenir les initiatives qui favorisent l'égalité des chances pour les femmes dans tous les aspects du processus électoral, qu'il s'agisse de se présenter comme candidates ou d'agir en tant qu'agents électoraux.
- Aider les institutions de l'administration publique à attirer l'attention sur les priorités particulières des femmes et à faciliter la prise en compte des droits des femmes dans les structures nationales et locales de gouvernance.
- Promouvoir l'élaboration d'une législation tenant compte des questions de genre et réformer les lois discriminatoires à l'égard des femmes ou qui font obstacle à la protection des droits des femmes et des filles.
- Faire en sorte que les femmes puissent participer activement et dans des conditions d'égalité et inclure les principes d'égalité des genres et les priorités concernant les femmes, la paix et la sécurité dans le processus et la conduite des négociations de paix<sup>4</sup>.

### **L'amélioration des résultats du processus de paix et de leur viabilité grâce à l'égalité des genres et les mandats concernant les femmes, la paix et la sécurité**

Les recherches montrent que les processus de paix sont plus efficaces et leurs résultats plus pérennes et durables lorsque les femmes y participent de manière significative. Lorsque les femmes sont impliquées dans les pourparlers de paix, la conclusion d'un accord est plus probable et cet accord a 35 % plus de chances de durer au moins 15 ans<sup>5</sup>. Dans nombre de contextes, les femmes ont démontré leur capacité à promouvoir efficacement le dialogue et à établir la confiance entre les parties aux négociations. Elles ont également fait la preuve de leur aptitude à aplanir les clivages et à mobiliser des coalitions locales et nationales transcendant les fractures ethniques, religieuses, politiques et autres qui exacerbent les conflits.

La participation des femmes n'est pas seulement bénéfique aux processus de paix, la présence féminine renforce d'autres processus politiques et institutions de gouvernance. L'analyse montre que les femmes défendent des causes autres que celles de leurs homologues masculins, elles cherchent à rendre les processus plus inclusifs et à élargir la portée des questions abordées pour inclure les besoins humanitaires liés aux causes sous-jacentes du conflit<sup>6</sup>.

### **Orientations pour l'intégration de la dimension de genre dans les affaires politiques**

Le personnel du DPO peut appuyer la participation des femmes aux processus de paix et à la gouvernance par des mesures telles que<sup>7</sup>:

- Le renforcement des capacités des femmes souhaitant participer aux processus de paix et à l'administration civile après le départ de la mission de maintien de la paix.
- Le soutien aux représentantes féminines affichant des liens clairs avec une circonscription plutôt qu'à une élite politique.
- L'organisation des représentantes des femmes au sein d'une vaste coalition et l'aide apportée aux coalitions de femmes pour leur permettre de définir un ordre du jour et faire pression pour leur inclusion dans le processus de paix.

- L'incitation à adopter des quotas ou des sièges réservés aux femmes dans les organes politiques existants, y compris les équipes de négociation, de facilitation et de médiation.
- L'affectation de ressources financières et humaines à l'intégration de la dimension de genre dans l'administration à tous les niveaux (par exemple, nomination de spécialistes des questions de genre au sein des ministères d'exécution) et aux projets qui ciblent spécifiquement les femmes et les filles (par exemple, la formation des femmes à l'emploi dans la fonction publique, etc.).
- La collecte et l'analyse de données ventilées par genre et leur utilisation dans les dialogues sur les politiques et les actions de sensibilisation.
- L'encouragement de la participation des femmes et des représentantes des femmes dans les réformes de tous types (par exemple, les réformes législatives) et les processus de planification du développement national.

### **MONUSCO : Promotion de la participation des femmes aux élections**

En 2017, la Section des questions de genre de la MONUSCO a formé des organisations de la société civile afin de favoriser la participation politique des femmes aux processus électoraux. Au total, 103 professionnels (70 femmes et 33 hommes) d'organes d'information et de médias ont été formés pour diffuser auprès des femmes des informations à caractère électoral, promouvoir la participation politique des femmes et atténuer la violence électorale. À Tshikapa, Radio Okapi Kananga a accordé quotidiennement du temps d'antenne aux femmes âgées et à d'autres personnalités influentes pour évoquer l'importance de la participation politique des femmes. La Section des questions de genre a collaboré étroitement avec la Commission électorale nationale indépendante à l'intensification de la mobilisation des femmes dans tous les aspects des élections et prodigué conseils et encadrement à un groupe choisi de jeunes dirigeantes sur la prévention de la violence et la participation des femmes à la vie politique.

### **MINUSCA : Soutien de la participation des femmes aux processus de paix**

La MINUSCA, le PNUD et ONU-Femmes ont coopéré avec des responsables féminines pour assurer leur participation active à l'initiative de paix pilotée par l'Union africaine. Des séminaires d'information ont été organisés à l'intention des femmes et des filles, qui ont ainsi pu partager leurs points de vue et leurs griefs concernant le contexte sociopolitique en République centrafricaine. Les séminaires ont également contribué à intensifier l'inclusion de la société civile dans les pourparlers et ouvert la voie au renforcement des capacités de lobbying de la société civile. Par l'intermédiaire du Fonds pour la consolidation de la paix, la MINUSCA, le PNUD et ONU-Femmes ont apporté un appui financier et technique à quatre organisations de femmes de RCA pour la tenue d'ateliers de consultation à Bambari, Bangassou, Berberati, Birao, Bossangoa, Kaga-Bandoro, Ndele et Sibut en septembre 2018.

## Orientations pour l'intégration de la dimension de genre dans les processus électoraux

### Politique des Nations Unies

La Directive politique de 2013 de l'ONU « *Promouvoir la participation électorale et politique des femmes par l'assistance électorale des Nations Unies* » est applicable à l'ensemble du personnel de l'Organisation des Nations Unies engagé dans les processus électoraux. Elle souligne en particulier l'importance décisive du soutien apporté par l'ensemble des processus et systèmes électoraux à la participation pleine et entière, significative et sur un pied d'égalité des femmes comme un droit fondamental.

La [Recommandation générale no 25 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes de 2004 sur les mesures temporaires spéciales](#) fournit des orientations sur l'adoption des mesures temporaires spéciales afin d'accélérer l'évolution structurelle, sociale et culturelle nécessaire pour éliminer les formes et les effets passés et présents de la discrimination à l'égard des femmes.

Comme indiqué plus haut, les missions de maintien de la paix sont souvent appelées à fournir un appui pour assurer la pleine participation des femmes aux processus électoraux. Le personnel devrait donc être en mesure d'aider les autorités nationales à effectuer des analyses politiques selon le genre et à identifier les obstacles juridiques, culturels et pratiques à la participation et à la représentation des femmes, ainsi qu'à identifier les options envisageables pour les surmonter et promouvoir la participation des femmes.

Disposant d'informations et d'analyses politiques selon le genre, le personnel est tenu :

- D'aider les autorités nationales afin de s'assurer que tous leurs cadres juridiques, réglementaires et procéduraux électoraux tiennent compte des questions de genre et que les obstacles auxquels se heurtent les femmes, notamment le vote familial ou les difficultés d'accès aux sites d'inscription sur les listes électorales, soient levés.
- De soutenir le développement de sections féminines au sein des partis politiques et de poursuivre la mise en place de réseaux ou de caucus interpartis de femmes.
- De veiller à ce que les représentantes des associations féminines soient accréditées en tant qu'observatrices des élections nationales.
- De contribuer à la mise en place de mesures temporaires spéciales, y compris des quotas, afin de faire avancer la participation des femmes sur un pied d'égalité, en tant que candidates aux élections.
- D'établir des stratégies de prévention et de répression de la violence liée aux élections visant plus particulièrement les femmes et destinées à les intimider et les dissuader de participer au processus électoral.
- De soutenir le renforcement des capacités des candidates et des élues, afin de leur donner des moyens d'action et leur fournir des stratégies pratiques leur permettant d'améliorer leur capacité à participer de manière significative et à assumer des responsabilités au sein du gouvernement.

Selon le Rapport du Secrétaire général sur la participation des femmes à la consolidation de la paix, les recommandations pour la mise en œuvre de mesures temporaires spéciales devraient impérativement être précédées d'une évaluation rigoureuse de la valeur potentielle des divers types de mesures dans le contexte local, y compris d'un examen des répercussions négatives involontaires potentielles. Une justification claire assortie d'un plan et d'un calendrier de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation devraient accompagner toute mesure temporaire spéciale recommandée.

### *Indicateurs relatifs aux femmes, à la paix et à la sécurité*

Les résultats et l'impact des activités liées aux affaires politiques devraient être mesurés à partir des indicateurs de base relatifs aux femmes, à la paix et à la sécurité pour les opérations de maintien de la paix du DPO<sup>8</sup>:

- Pourcentage de femmes occupant des charges politiques électives dans l'ensemble de la zone de responsabilité (ZDR) (source de données possible : SAGE).
- Pourcentage de femmes participant aux négociations de paix a) dans l'ensemble de la ZDR et b) au niveau local.
- Nombre et pourcentage de femmes occupant des fonctions ministérielles.

Ils peuvent être complétés par un certain nombre d'indicateurs facultatifs à utiliser de manière sélective en fonction du mandat de la mission :

- Nombre et pourcentage des instruments internationaux relatifs aux droits de la personne ratifiés par le gouvernement du pays hôte et prenant en compte des questions de genre.
- Nombre et pourcentage des lois nationales mises en œuvre et appliquées conformément aux normes et traités internationaux relatifs aux droits de l'enfant.
- Nombre et pourcentage des lois nationales mises en œuvre et appliquées qui favorisent la participation des femmes à la vie publique.
- Nombre de politiques ou de plans d'action nationaux visant spécifiquement à améliorer la participation des femmes au sein des institutions de l'État, par le biais d'élections, de quotas ou d'autres processus.
- Pourcentage de différends renvoyés par les victimes féminines à des mécanismes de règlement des litiges (traditionnels, informels ou institutionnalisés, formels) qui sont traités et réglés, de manière pacifique ou autre.
- Nombre de femmes jouissant du statut d'observatrices consultatives officielles au début et à la fin des négociations de paix (indicateur relatif aux femmes, à la paix et la sécurité).
- Nombre et pourcentage d'activités de vulgarisation de la Division des affaires politiques et des affaires civiles qui intègrent les questions d'égalité des genres.
- Des représentantes d'associations féminines et d'organisations de la société civile participent-elles à la gouvernance et à la direction des organes de défense des droits de la personne (o/n) (indicateur relatif aux femmes, à la paix et à la sécurité).

- Avis de la conseillère ou du conseiller pour les questions de genre et de la coordonnatrice ou du coordonnateur des questions de genre sur le niveau de participation des femmes aux négociations de paix officielles (réponse descriptive).
- Nombre de sujets de préoccupation, de besoins et de mises en garde signalés par les membres des comités de protection de la population locale au nom des femmes de la communauté.
- Nombre d'initiatives de prévention de conflit conçues avec la participation active (ce qui signifie que les femmes occupent des postes de responsabilité et font entendre leurs voix) d'organisations féminines de la société civile.
- Pourcentage et nombre de femmes siégeant au parlement ou figurant sur les listes électorales des partis.

De plus, un « indicateur de portée » est préconisé, mais seulement dans la mesure où les contraintes financières, de temps du personnel et de sécurité le permettent :

- Avis de la conseillère ou du conseiller pour les questions de genre et de la coordonnatrice ou du coordonnateur des questions de genre sur le niveau de participation des femmes aux négociations de paix officielles (réponse descriptive).

### *Questions à examiner pour la prise en compte des questions de genre dans les affaires politiques*

- En quoi la situation politique a-t-elle affecté différemment les femmes et les hommes ? Des décisions politiques sont-elles prises qui nuisent aux femmes ou aux filles ? De quelle façon ?
- Les femmes participent-elles aux négociations de paix dans le pays ? À quel titre ? Les points de vue des femmes sont-ils pris en compte ? Les associations féminines ont-elles besoin de renforcer leurs capacités pour participer efficacement ?
- Les femmes prennent-elles part aux structures décisionnelles au niveau national ? Quel est le pourcentage et la qualité de la participation des femmes ? Quels sont les obstacles empêchant les femmes de participer de manière significative à la prise de décisions ?
- Quels sont les organisations et réseaux de femmes présents au niveau national ? Sur quelles questions clés travaillent-ils ? Participent-ils à des processus politiques ? Dans l'affirmative, sur quelles problématiques ? Existe-t-il des programmes de formation au leadership et de renforcement des capacités pour les organisations féminines ?
- Les femmes et les hommes participent-ils sur un pied d'égalité à la planification des élections (par exemple, présence au sein des commissions électorales, des partis politiques) ?
- Les femmes et les hommes jouissent-ils des mêmes possibilités de s'inscrire sur les listes électorales, de voter et de se présenter à des élections ?
- Un certain pourcentage de sièges est-il réservé aux femmes ?

- Les candidates bénéficient-elles sur un pied d'égalité des fonds levés par les partis politiques ? Lorsque des mécanismes de financement public sont en place, des incitations financières peuvent-elles être instaurées pour encourager les partis politiques à présenter des listes de candidats respectant la parité des genres ?
- Des dispositions relatives à l'éducation de l'électorat ciblant plus particulièrement les femmes sont-elles en place ? Les candidates aux élections nationales ont-elles la possibilité de renforcer leurs capacités ?

## Sources

Politique du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions concernant les questions de genre « Prise en compte des questions de genre dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies », 2018, <https://unitednations.sharepoint.com/sites/PPDB/SitePages/Upload.aspx?UniqueId=C38B15E2-25FA-4923-A0E3-79DE28AFBDBC>

Gender Resource Package for Peacekeeping Operation 2004, <https://www.un.org/ruleoflaw/files/Gender%20Resource%20Package.pdf>

Directive politique de 2013 de l'ONU « Promouvoir la participation électorale et politique des femmes par l'assistance électorale des Nations Unies »

Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, Recommandation générale no 25 de 2004 sur les mesures temporaires spéciales du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [https://undocs.org/fr/A/59/38%20\(Part%20I\)](https://undocs.org/fr/A/59/38%20(Part%20I))

Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, Recommandation générale no 30 sur les femmes dans la prévention des conflits, les conflits et les situations d'après conflit du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes <https://undocs.org/fr/CEDAW/C/GC/30>

Rapport du Secrétaire général sur la participation des femmes à la consolidation de la paix <https://undocs.org/fr/A/65/354>

Cate Buchanan, et al. *From Clause to Effect: Including Women's Rights and Gender in Peace Agreements* (Genève : Centre pour le dialogue humanitaire, 2012), (<https://www.hdcentre.org/wp-content/uploads/2016/07/24ClauserreportwebFINAL-December-2012.pdf>)

Marie O'Reilly, *Why Women ? Inclusive Security and Peaceful Societies* (Washington, DC: Inclusive Security, 2015), <https://www.inclusivesecurity.org/wp-content/uploads/2017/06/Why-Women-Report-2017.pdf>

Nanako Tamaru et Marie O'Reilly, *How Women Influence Constitution Making After Conflict and Unrest* (Washington, DC: Inclusive Security, 2018), <https://www.inclusivesecurity.org/wp-content/uploads/2018/02/How-Women-Influence-Constitution-Making.pdf>

Marie O'Reilly, Andrea Ó Súilleabháin, et Thania Paffenholz, *Reimagining Peacemaking: Women's Roles in Peace Processes* (New York: International Peace Institute, 2015), <https://www.ipinst.org/wp-content/uploads/2015/06/IPI-E-pub-Reimagining-Peacemaking-rev.pdf>

Radhika Coomaraswamy. *Étude mondiale sur la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies, intitulée « Prévenir les conflits, transformer la justice, obtenir la paix »* (New York: ONU-Femmes, 2015), <http://www.peaceau.org/uploads/unw-global-study-1325-2015-fr.pdf>

Guide à l'usage des médiateurs : Prise en considération de la violence sexuelle liée aux conflits dans les accords de cessez-le-feu et les accords de paix, (New York : Département des affaires politiques, 2012), [https://peacemaker.un.org/sites/peacemaker.un.org/files/GuidanceAdressingConflictRelatedSexualViolence\\_UNDPA%28French%29.pdf](https://peacemaker.un.org/sites/peacemaker.un.org/files/GuidanceAdressingConflictRelatedSexualViolence_UNDPA%28French%29.pdf)

Directives pour des stratégies de médiation tenant compte des questions de genre (New York: du Département des affaires politiques, 2017) [https://peacemaker.un.org/sites/peacemaker.un.org/files/DPA\\_GenderMediation-Guidance\\_2017%28FR%29.pdf](https://peacemaker.un.org/sites/peacemaker.un.org/files/DPA_GenderMediation-Guidance_2017%28FR%29.pdf)

.....

<sup>1</sup> Résolution 1325 (2000), par. 1, [https://undocs.org/fr/S/RES/1325%20\(2000\)](https://undocs.org/fr/S/RES/1325%20(2000)) ; résolution 1820 (2008), par. 12, [https://undocs.org/fr/S/RES/1820%20\(2008\)](https://undocs.org/fr/S/RES/1820%20(2008)) ; résolution 1889 (2009), par. 1, 6, 10, 11, 15, [https://undocs.org/fr/S/RES/1889%20\(2009\)](https://undocs.org/fr/S/RES/1889%20(2009)) ; résolution 2122 (2013), par. 7, [https://undocs.org/fr/S/RES/2122%20\(2013\)](https://undocs.org/fr/S/RES/2122%20(2013)) ; résolution 2242 (2015), par. 10, [https://undocs.org/fr/S/RES/2242\(2015\)](https://undocs.org/fr/S/RES/2242(2015)).

<sup>2</sup> Résolution 1325 (2000), par. 8.

<sup>3</sup> Politique du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions concernant les questions de genre intitulée « Prise en compte des questions de genre dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies », 2018, par. 34 à 37, <https://unitednations.sharepoint.com/sites/PPDB/SitePages/Upload.aspx?Uniquelid=C38B15E2-25FA-4923-A0E3-79DE28AFBDBC>.

<sup>4</sup> Ibid.

<sup>5</sup> Marie O'Reilly, *Why Women ? Inclusive Security and Peaceful Societies* (Washington, DC: Inclusive Security, 2015), 6, <https://www.inclusivesecurity.org/wp-content/uploads/2017/06/Why-Women-Report-2017.pdf>.

<sup>6</sup> Voir O'Reilly, *Why Women ?* ; Nanako Tamaru et Marie O'Reilly, *How Women Influence Constitution Making After Conflict and Unrest* (Washington, DC: Inclusive Security, 2018), <https://www.inclusivesecurity.org/wp-content/uploads/2018/02/How-Women-Influence-Constitution-Making.pdf> ; Directives pour des stratégies de médiation tenant compte de la problématique hommes-femmes du Département des affaires politiques ([https://peacemaker.un.org/sites/peacemaker.un.org/files/DPA\\_GenderMediation-Guidance\\_2017%28FR%29.pdf](https://peacemaker.un.org/sites/peacemaker.un.org/files/DPA_GenderMediation-Guidance_2017%28FR%29.pdf)) ; et Radhika Coomaraswamy. *Étude mondiale sur la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies, intitulée « Prévenir les conflits, transformer la justice, obtenir la paix »* (New York: ONU-Femmes, 2015), Chapitres 3 et 7 <http://www.peaceau.org/uploads/unw-global-study-1325-2015-fr.pdf>.

<sup>7</sup> Voir les Directives pour des stratégies de médiation tenant compte de la problématique hommes-femmes du Département des affaires politiques ([https://peacemaker.un.org/sites/peacemaker.un.org/files/DPA\\_GenderMediation-Guidance\\_2017%28FR%29.pdf](https://peacemaker.un.org/sites/peacemaker.un.org/files/DPA_GenderMediation-Guidance_2017%28FR%29.pdf)) qui présentent un large éventail d'activités et d'approches pour intégrer les questions de genre (et plus largement l'inclusion) dans la préparation de la médiation, la conception du processus et la mise en œuvre des accords de paix. C'est aussi une référence précieuse pour l'incorporation de textes concernant la violence sexuelle dans les accords de paix, qui s'appuie sur le Guide 2012 à l'usage des médiateurs : Prise en considération de la violence sexuelle liée aux conflits dans les accords de cessez-le-feu et les accords de paix, du Département des affaires politiques [https://peacemaker.un.org/sites/peacemaker.un.org/files/GuidanceAdressingConflictRelatedSexualViolence\\_UNDPA%28French%29.pdf](https://peacemaker.un.org/sites/peacemaker.un.org/files/GuidanceAdressingConflictRelatedSexualViolence_UNDPA%28French%29.pdf). Pour des recommandations complémentaires sur l'utilisation d'une terminologie tenant compte des questions de genre et l'inclusion de quotas ou d'autres mécanismes de parité dans les accords de paix, voir Centre pour le dialogue humanitaire, *From Clause to Effect: Including Women's Rights and Gender in Peace Agreements* (<https://www.hdcentre.org/wp-content/uploads/2016/07/24ClasereportwebFINAL-December-2012.pdf>), p. 20 à 22.

<sup>8</sup> Pour de plus amples informations, voir les indicateurs relatifs aux femmes, à la paix et à la sécurité du Département des opérations de paix. La version définitive des indicateurs facultatifs sera établie d'ici la fin de 2019.

# Chapitre 9 :

## Affaires civiles

### Ce chapitre traite :

- Des mandats concernant les femmes, la paix et la sécurité et des politiques d'égalité des genres pour les affaires civiles
- Des avantages présentés par la prise en compte des questions de genre dans les activités des affaires civiles
- Des orientations pour l'intégration de l'égalité des genres et des mandats concernant les femmes, la paix et la sécurité dans les activités des affaires civiles

### Mandats concernant les femmes, la paix et la sécurité et politiques d'égalité des genres pour les affaires civiles

#### *Cadre normatif*

Les résolutions [1325 \(2000\)](#), [1820 \(2008\)](#), [1889 \(2009\)](#), [2122 \(2013\)](#), [2242 \(2015\)](#) et [2493 \(2019\)](#) du Conseil de sécurité appellent à une représentation accrue des femmes à tous les niveaux de la prise des décisions ainsi que dans la prévention, la gestion et le règlement des différends<sup>1</sup>. L'accent est placé sur les processus nationaux de haut niveau, mais l'importance des institutions de gouvernance et des processus de paix locaux, ainsi que de l'adaptation des accords de paix à la situation locale, est elle aussi soulignée.

#### *Politiques du DPO*

La [politique de 2018 du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions concernant les questions de genre](#) se fait l'écho de l'accent mis sur la pleine participation des femmes et souligne en particulier qu'il doit être tenu compte de leurs droits, qui doivent être les mêmes que ceux des hommes, à l'heure de reconstruire et de réformer les structures de gouvernance nationales et locales<sup>2</sup>. La Directive de politique générale du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions relative aux affaires civiles reconnaît également les associations féminines comme des partenaires nationaux majeurs, outre les autorités nationales et locales, les chefs traditionnels et les autres groupes de la société civile<sup>3</sup>.



## **Avantages de la prise en compte des questions de genre dans les activités des affaires civiles**

L'égalité des genres est un principe directeur pour les affaires civiles, étant entendu que les dynamiques locales, y compris la dynamique des rapports de pouvoir entre femmes et hommes, façonnent les besoins, les préoccupations et la participation de groupes d'intérêt spécifiques. Une compréhension nuancée de ces dynamiques locales ouvre la voie à des actions plus efficaces en matière d'affaires civiles. La négligence du contexte culturel local peut aboutir à des interventions inefficaces ou non pertinentes et nuire aux relations avec les autorités et les communautés locales. La non-prise en compte des perspectives et des voix des femmes dans les instances de décision peut également avoir un effet négatif sur les perspectives de paix<sup>4</sup>.

Les affaires civiles représentent une occasion formidable de promouvoir l'égalité des genres et l'inclusivité dans la gouvernance et l'administration locales. Ce travail est vital car l'avancement des femmes et l'égalité des genres sont des indicateurs clés de la paix et de la stabilité. L'analyse statistique a montré que lorsque les femmes jouissent de l'autonomie requise, la probabilité pour un pays de succomber à la criminalité, à la violence et à la guerre civile diminue<sup>5</sup>.

## **Orientations pour l'intégration de l'égalité des genres et des mandats concernant les femmes, la paix et la sécurité dans les activités des affaires civiles**

### ***Collecte et communication des informations<sup>6</sup>***

Pour assurer une intégration suffisante des perspectives de genre dans les processus de collecte et de communication des informations, le personnel devrait appliquer les conseils formulés au chapitre 4 - Analyse des conflits sous l'angle des questions de genre et au chapitre 6 - Collecte et exploitation des données.

### ***Planification et mise en œuvre de projet***

Les perspectives de genre devraient être intégrées à chaque étape de la planification des projets (y compris des projets à effet rapide), depuis la recherche de partenariats jusqu'à la mise en œuvre, en utilisant les stratégies et pratiques évoquées ci-dessous. Dans tous les cas où les femmes, les filles et leurs points de vue sont pris en compte, le personnel devrait s'efforcer de faire intervenir des participantes d'origines diverses, car des facteurs tels que la religion, l'appartenance ethnique, la classe sociale et la localisation géographique peuvent influencer et éclairer leurs expériences.

- Prendre en compte les perspectives des femmes et des filles dans le processus de planification. L'intégration de la dimension de genre dans ce processus est vitale pour la prise en compte des questions de genre sur un plan général. Les femmes et les filles peuvent contribuer à l'accessibilité des programmes et activités aux participantes et à la prise en considération de leurs besoins, avis et expériences.

- Inclure les femmes en tant que participantes, dirigeantes et décideuses. Des femmes et des associations féminines devraient être invitées à participer aux réunions, dialogues et forums afin d'améliorer la communication des responsables gouvernementaux et renforcer leur responsabilité envers les électeurs. Les programmes doivent également s'efforcer d'atténuer les obstacles fondés sur le genre qui empêchent ou limitent la participation des femmes (par exemple, les problèmes de garde d'enfants, de sécurité, de transport, de normes sociales).
- Veiller à ce que la participation des femmes soit constructive et efficace. Elle n'a souvent qu'un caractère symbolique et les points de vue des femmes ne sont pas pris au sérieux. Les priorités des femmes sont souvent considérées comme secondaires par rapport à des questions telles que la gouvernance et la sécurité, même si elles sont en lien direct avec ces facteurs.
- Solliciter les associations féminines en tant que partenaires. Elles disposent souvent de réseaux solides et d'une longue expérience de l'action au niveau local. Elles peuvent apporter des points de vue uniques et aider à remédier à certaines des difficultés que rencontrent les femmes en raison de leur genre. Les associations féminines devraient intervenir dans tous les programmes (par exemple, les négociations sur les couloirs humanitaires), et pas seulement dans les « programmes pour les femmes » (par exemple, l'éducation des filles).
- Renforcer les capacités et les priorités des responsables locaux et des autres partenaires. Les affaires civiles peuvent faire la preuve de l'intérêt de l'intégration d'une dimension de genre en donnant l'exemple avec ces pratiques et en intégrant une perspective de genre dans les programmes de renforcement des capacités.

## **MONUSCO : Renforcer la participation des femmes dans les institutions locales**

En 2017, la Section des questions de genre de la MONUSCO, en partenariat avec la Section des affaires civiles, s'est efforcée de porter à 30 % la participation des femmes aux comités de protection de la population locale et aux réseaux d'alerte locale, qui sont des mécanismes clés pour la protection des civils et la prévention de la violence sur le terrain. Si en novembre 2017, les comités de protection de la population locale étaient composés de 25 % de femmes, en septembre 2018, ce pourcentage est passé à 42 %. Auparavant, les femmes n'étaient invitées que de manière sporadique et symbolique à participer aux activités des comités de protection de la population locale et aux réseaux d'alerte locale, alors que les discussions qui s'y tiennent sont essentielles pour identifier les besoins en matière de sécurité et élaborer des stratégies d'atténuation. L'augmentation du nombre de femmes dûment formées dans ces réseaux est la garantie de réponses s'adressant à tout le monde : femmes, hommes, filles et garçons.

La MONUSCO a également lancé un programme de renforcement des capacités visant à promouvoir la participation effective des femmes aux mécanismes de protection et à atténuer la violence électorale. En juin 2018, 473 membres de 34 comités de protection de la population locale et réseaux d'alerte locale, dont 164 femmes et 309 hommes, ont été formés dans les territoires de Bunia, Bukavu et Goma. La formation des femmes a eu un impact direct sur la qualité des alarmes déclenchées par les réseaux d'alerte locale. À Pinga (Nord-Kivu), les femmes ont été à l'origine de près de 60 % des alertes de sécurité concrètes, ce qui a permis à la force de l'ONU et à ses partenaires de sécurité de mieux cibler leurs patrouilles et interventions.

## **MINUSCA : Promouvoir les femmes en tant qu'actrices locales de la paix**

Le MINUSCA a formé 60 dirigeantes à la médiation, à la négociation et à la culture de la paix pour faciliter leur participation à la mise en œuvre de l'Accord de paix de Rome de 2017. Ces femmes ont développé une solidarité entre elles et élaboré un plan de travail commun en vue de promouvoir la paix et la réconciliation nationale en République centrafricaine. Elles ont ensuite plaidé auprès des groupes armés en faveur de la cessation des hostilités, de la protection des civils et de l'adhésion au programme national de désarmement, démobilisation et réintégration.

Le MINUSCA a fait pression pour l'inclusion de femmes et leur participation constructive à l'Initiative africaine pour la paix et la réconciliation en RCA. Elle a également habilité tous les bureaux régionaux à assurer la mobilisation et la participation effectives des femmes à la phase de consultation au niveau local. Au cours de ces consultations, les femmes ont démontré leur capacité à contribuer de manière substantielle à l'élaboration de solutions de paix. Alors que les groupes armés ont profité de ces échanges de vues pour défendre leurs propres intérêts, les femmes ont souligné la situation sécuritaire médiocre et le besoin de stabilité pour promouvoir la cohésion sociale.

### *Indicateurs relatifs aux femmes, à la paix et à la sécurité*

Le DPO a élaboré un ensemble d'indicateurs pour les mandats concernant les femmes, la paix et la sécurité, afin de mesurer les résultats et l'impact des éléments spécifiques aux affaires civiles du mandat des missions<sup>7</sup>.

#### **Indicateur de base** (à utiliser par l'ensemble des missions)

- Pourcentage de femmes occupant des postes politiques électifs dans l'ensemble de la zone de responsabilité (ZDR) (source de données possible : SAGE).

#### **Indicateurs facultatifs** (à utiliser de manière sélective en fonction du mandat de la mission)

- Pourcentage de différends renvoyés par les victimes féminines à des mécanismes de règlement des litiges (traditionnels, informels ou institutionnalisés, formels) qui sont traités et réglés, de manière pacifique ou autre.
- Nombre et pourcentage d'activités de vulgarisation de la Division des affaires politiques et des affaires civiles qui intègrent les questions d'égalité des genres.
- Des représentantes d'associations féminines et d'organisations de la société civile participent-elles à la gouvernance et à la direction des organes de défense des droits de la personne (o/n) (indicateur relatif aux femmes, à la paix et à la sécurité).
- Nombre de sujets de préoccupation, de besoins et de mises en garde signalés par les membres des comités de protection de la population locale au nom des femmes de la communauté.
- Nombre d'initiatives de prévention de conflit conçues avec la participation active (ce qui signifie que les femmes occupent des postes de responsabilité et font entendre leurs voix) d'organisations féminines de la société civile.

#### **Questions à examiner pour la prise en compte des questions de genre dans les affaires civiles**

- En quoi la situation politique locale a-t-elle affecté les femmes ? Des décisions politiques sont-elles prises qui nuisent aux femmes ou aux filles ?
- Comment les femmes et les filles participent-elles à la mobilisation locale et à la collecte de données ? Les femmes sont-elles représentées au sein des principales parties prenantes locales ?
- Les campagnes d'information ou les débats publics (par exemple, les réunions publiques) favorisent-ils la participation des femmes et des filles ? Comment les obstacles à leur participation sont-ils éliminés ?
- Les femmes participent-elles aux dialogues locaux sur la paix ou à la mise en œuvre locale des accords de paix ? À quel titre ? Les points de vue des femmes sont-ils pris en compte ? Les associations féminines ont-elles la capacité de participer efficacement ?

- Les femmes prennent-elles part aux structures décisionnelles aux niveaux local et régional ? Quel est le pourcentage et la qualité de la participation des femmes ? Quels sont les obstacles empêchant les femmes de participer de manière significative à la prise des décisions ?
- Quels sont les organisations et réseaux de femmes en place aux niveaux local et régional ? Ces organisations participent-elles régulièrement aux programmes menés par la société civile ?

## Sources

Politique du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions concernant les questions de genre « Prise en compte des questions de genre dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies », 2018, <https://unitednations.sharepoint.com/sites/PPDB/SitePages/Upload.aspx?Uniquelid=C38B15E2-25FA-4923-A0E3-79DE28AFBDBC>

Manuel sur les affaires civiles du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions, 2012, [https://peacekeeping.un.org/sites/default/files/civil\\_affairs\\_handbook.pdf](https://peacekeeping.un.org/sites/default/files/civil_affairs_handbook.pdf)

.....

<sup>1</sup> Résolution 1325 (2000), par. 1, [https://undocs.org/fr/S/RES/1325%20\(2000\)](https://undocs.org/fr/S/RES/1325%20(2000)) ; résolution 1820 (2008), par. 12 [https://undocs.org/fr/S/RES/1820%20\(2008\)](https://undocs.org/fr/S/RES/1820%20(2008)) ; résolution 1889 (2009), par. 1, 6, 10, 11, 15 [https://undocs.org/fr/S/RES/1889%20\(2009\)](https://undocs.org/fr/S/RES/1889%20(2009)) ; résolution 2122 (2013), par. 7 [https://undocs.org/fr/S/RES/2122%20\(2013\)](https://undocs.org/fr/S/RES/2122%20(2013)) ; résolution 2242 (2015), par. 10 [https://undocs.org/fr/S/RES/2242\(2015\)](https://undocs.org/fr/S/RES/2242(2015))

<sup>2</sup> Politique du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions concernant les questions de genre intitulée « Prise en compte des questions de genre dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies », 2018, par. 34 à 37, <https://unitednations.sharepoint.com/sites/PPDB/SitePages/Upload.aspx?Uniquelid=C38B15E2-25FA-4923-A0E3-79DE28AFBDBC>.

<sup>3</sup> Directive de politique générale du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions sur les affaires civiles (avril 2008), p. 17.

<sup>4</sup> Valerie Hudson, Bonnie Ballif-Spanvill, Mary Caprioli, and Chad F. Emmett, *Sex and World Peace* (New York: Columbia University Press, 2012).

<sup>5</sup> Ibid.

<sup>6</sup> Voir le Manuel sur les affaires civiles du Département des opérations de paix et du Département de l'appui aux missions ([https://peacekeeping.un.org/sites/default/files/civil\\_affairs\\_handbook.pdf](https://peacekeeping.un.org/sites/default/files/civil_affairs_handbook.pdf)) pour des conseils supplémentaires sur l'intégration des questions de genre dans l'analyse des conflits (chapitre 8) et sur la consultation et la collecte d'informations (chapitre 9). Le Manuel traite également de questions qui peuvent constituer un point de départ utile pour l'examen des structures sociales, des dynamiques et des pratiques culturelles, une première étape vers l'intégration des questions de diversité et de genre et la promotion de la sensibilité culturelle (voir p. 62).

<sup>7</sup> Pour de plus amples informations, voir les indicateurs relatifs aux femmes, à la paix et à la sécurité du Département des opérations de paix. La version définitive des indicateurs facultatifs sera établie d'ici la fin de 2019.





# Chapitre 10 :

## Protection des civils

### Ce chapitre présente :

- La protection des civils, l'égalité des genres et les mandats concernant les femmes, la paix et la sécurité
- L'intégration des questions de genre et le renforcement de l'efficacité de la protection
- Des conseils à suivre pour tenir compte des questions de genre dans le cadre des activités de protection des civils

### Protection des civils, égalité des genres et mandats concernant les femmes, la paix et la sécurité

#### *Cadre normatif*

Les opérations de maintien de la paix sont tenues, en vertu du mandat de protection des civils, de « protéger les civils, en particulier en cas de menace imminente d'atteinte à leur intégrité physique »<sup>1</sup>. Dans de nombreuses missions, une mise en œuvre effective du mandat de protection des civils est essentielle à l'instauration d'un environnement sûr et stable. Plusieurs résolutions du Conseil de sécurité relatives à la protection des civils comportent des directives sur l'intégration des questions de genre, soulignant la nécessité de dispositions de protection spécifiques pour les femmes et d'une formation spécialisée aux questions de genre<sup>2</sup>. Les résolutions [1325 \(2000\)](#), [2242 \(2015\)](#) et [2493 \(2019\)](#) sur les femmes, la paix et la sécurité réaffirment la nécessité pour les missions de maintien de la paix d'intégrer les besoins des femmes et les questions de genre dans leur action, alors que la résolution [2122 \(2013\)](#) appelle spécifiquement les missions à parer aux problèmes de sécurité et de protection que rencontrent les femmes et les filles en période de conflit armé et au lendemain des conflits<sup>3</sup>.

#### *Politiques du DPO*

L'intégration des questions de genre est l'un des principes directeurs de la politique de protection des civils de 2015 intitulée « [The Protection of Civilians in United Nations Peacekeeping](#) » et des [lignes directrices sur le rôle de la police des Nations Unies dans la protection des civils](#)<sup>4</sup>. La [Politique de 2018 concernant les questions de genre insiste sur la prise en compte des questions de genre](#) dans tous les aspects des actions de protection des civils. Elle évoque la nécessité d'une analyse globale par genre de la situation relative à la protection, afin de recenser les capacités, les rôles, les responsabilités et les vulnérabilités propres aux femmes ainsi que les risques auxquels elles font face, étant donné que les femmes et les filles sont les principales cibles des violences sexuelles liées au conflit. La



politique demande également aux acteurs de la protection des civils de veiller à ce que les femmes participent pleinement à tous les processus décisionnels<sup>5</sup>.

## **Intégration des questions de genre et renforcement de l'efficacité de la protection**

Le mandat de protection des civils s'étendant à la population locale civile dans son ensemble, il est important que le personnel de maintien de la paix ait une compréhension nuancée de l'éventail des menaces potentielles afin de pouvoir y répondre au mieux. Il s'agit notamment de déterminer en quoi le genre façonne la vulnérabilité des individus, le type de menaces auxquelles ces derniers sont confrontés et leurs capacités à y faire face. Une approche inclusive de la collecte et de l'analyse des informations peut aider une compréhension plus large du contexte et faciliter des interventions plus adaptées et efficaces.

Une approche différenciée selon le genre suppose également de reconnaître les rôles divers et variés que jouent les femmes et les filles dans les situations de paix et de conflit. Elles peuvent être des moteurs de la violence, en prenant activement parti au conflit ou en perpétrant elles-mêmes des actes de violence. Mais elles jouent également un rôle déterminant dans la désescalade des conflits et la promotion de la sécurité et de la stabilité. Sans prise en compte des questions de genre, les activités de protection des civils risquent de négliger certains facteurs sous-jacents importants de menaces ou des ressources précieuses susceptibles de renforcer les mécanismes locaux de protection.

## **Conseils pour parvenir à une protection des civils tenant compte des questions de genre**

La mise en œuvre des mandats concernant les femmes, la paix et la sécurité est une priorité pour tous les plans, politiques, activités, analyses et rapports en matière de protection des civils. Les directives générales relatives à l'intégration des questions de genre dans l'ensemble des activités de protection des civils englobent, entre autres, les aspects suivants :

- S'assurer, dans l'appréciation de la situation, d'une compréhension nuancée des questions de genre. La perspective de genre révèle les différences de statut et de pouvoir et comment celles-ci façonnent les besoins immédiats des femmes et des filles. Les menaces pesant sur la population féminine sont souvent moins visibles mais peuvent avoir une incidence sur le conflit dans son ensemble. Le contact direct avec la population locale, y compris les femmes et les filles, est le moyen le plus efficace de renforcer la perception de la situation (*pour de plus amples informations, voir le chapitre 4 - Analyse des conflits sous l'angle des questions de genre*).
- Privilégier la participation constructive des femmes à tous les programmes, pas seulement aux programmes « relatifs aux questions de genre », et ceci de la phase de planification jusqu'à la mise en œuvre. Souvent, la participation des femmes est symbolique, d'où une méconnaissance des connaissances contextuelles précieuses qu'elles peuvent apporter.

- Se préoccuper des questions de protection des femmes et des filles au-delà de la violence sexuelle liée aux conflits. Les femmes et les filles voient leur intégrité menacée bien au-delà de la violence sexuelle, notamment du fait des menaces et agressions contre les dirigeantes politiques, le personnel féminin des médias et les défenseuses des droits de la personne ; des enlèvements et mariages forcés et de l'application de codes vestimentaires et de restrictions à la liberté de circulation.
- La responsabilité de l'intégration des questions de genre incombe à l'ensemble du personnel de maintien de la paix, et pas seulement au personnel féminin. Les femmes soldats de la paix ne sont pas les seuls vecteurs de communication avec les femmes locales, et elles n'endossent pas non plus la responsabilité première de soutenir l'intégration des questions de genre. Les mandats concernant les femmes, la paix et la sécurité sont de la responsabilité de tous, à l'instar du mandat de protection des civils qui s'applique lui aussi à l'ensemble du personnel.

Les questions de genre n'exigent pas nécessairement des innovations en termes de programmes ou d'approches pour leur intégration, il est souvent facile de les incorporer dans les actions existantes de protection des civils. Voici quelques stratégies applicables à chacun des trois volets de cette protection<sup>6</sup> :

### **Volet 1 : protéger par le dialogue et le contact**

- Renforcer la participation des femmes aux actions de médiation, au dialogue et à la résolution des conflits, en qualité de médiatrices, déléguées au sein des parties en négociations, etc. (*pour de plus amples orientations, voir chapitre 8 –Affaire politiques et chapitre 9 –Affaires civiles*).
- Intensifier la participation des femmes aux processus d'alerte rapide. Les femmes peuvent être des partenaires précieuses pour les centres d'alerte rapide. D'autres mesures, telles que des émissions de radio, permettant aux femmes de signaler les menaces et de s'assurer que la communauté est informée des risques, peuvent contribuer à encourager la participation active des femmes et profiter à toute la communauté.
- Entreprendre des campagnes d'information du public visant à mettre en lumière les droits des femmes et renforcer les capacités de l'État et de la société civile à promouvoir ces droits et l'égalité des genres. Il pourra s'agir par exemple de campagnes de sensibilisation aux problèmes de protection souvent rencontrés par les femmes et aux stratégies de réduction de la probabilité que le risque se concrétise.
- Nouer le dialogue avec des femmes et des associations féminines afin de bien comprendre les problèmes de protection auxquels elles sont confrontées dans un contexte donné. Lorsque les responsables masculins des autorités locales parlent au nom de leur communauté, ils omettent souvent de parler des priorités des femmes. Les femmes seront peut-être réticentes à partager leurs points de vue dans des environnements mixtes, surtout si elles n'ont pas pour habitude d'exprimer publiquement leurs opinions.

## Volet 2 : assurer la protection physique

- Mener des activités de protection spécifiques en fonction des besoins des femmes et des filles et des risques auxquels elles sont exposées. La collaboration avec les femmes et les filles, notamment avec les groupes marginalisés et vulnérables, permettra de comprendre clairement l'incidence du genre sur les menaces et de mieux concevoir et mettre en œuvre des mécanismes de protection efficaces. Ces activités peuvent inclure :
  - La création d'espaces sûrs pour les femmes et les filles dans les camps.
  - L'adaptation des activités de protection aux schémas de mobilité et à l'activité économique des femmes et des filles (par exemple, collecte du bois de feu, patrouilles des voies maritimes, patrouilles de terrain et patrouilles de marchés).
  - La mise en sécurité des défenseuses et défenseurs des droits des femmes et des organisations œuvrant aux droits des femmes ou luttant contre la violence sexuelle et fondée sur le genre.
  - La mise en place au sein du Centre d'analyse conjointe de la mission de systèmes de profilage des auteurs d'infractions à l'encontre des femmes et des filles et de systèmes de suivi des victimes civiles, ventilés par genre et âge.
- Analyser en quoi la mobilisation et le travail de sensibilisation auprès de femmes et de filles et d'auteurs potentiels d'actes de violence peuvent venir appuyer les actions de prévention de la violence.

## Volet 3 : créer un environnement protecteur

- Soutenir l'intégration des questions de genre ainsi que la participation et le leadership des femmes dans la prévention et la résolution des conflits et dans la consolidation de la paix. Coopérer avec d'autres composantes fonctionnelles pour s'assurer que les perspectives de genre sont prises en compte, par exemple, dans la réintégration des ex-combattant(e)s (*voir chapitre 18 – Désarmement, démobilisation et réintégration*) ainsi que dans le rétablissement de l'état de droit et l'application du principe de responsabilité dans l'intérêt des victimes (*voir chapitre 20 – Questions judiciaires et pénitentiaires*). Appuyer les efforts déployés par le gouvernement du pays d'accueil pour l'intégration de femmes à des postes de décision dans les institutions de gouvernance en place à l'issue du conflit (*voir chapitre 8 – Affaires politiques*).
- Veiller à la prise en compte des besoins des femmes et des filles dans l'instauration de conditions propices au retour, à l'intégration ou à la réinstallation des réfugié(e)s et des personnes déplacées, en coordination avec les autorités nationales et les partenaires humanitaires.
- Renforcer la capacité des autorités nationales à promouvoir et respecter les droits des femmes, à prévenir la violence sexuelle et fondée sur le genre et à y répondre.

Les questions de genre doivent être davantage intégrées dans les quatre phases opérationnelles de la protection des civils – prévention, préemption, réponse et consolidation – afin d'éliminer une menace ou d'atténuer les risques pour les civils, y compris les femmes.

### **MINUSS : Perspectives des femmes sur le retour et la réinstallation des personnes déplacées**

En février 2019, le Groupe des questions de genre de la MINUSS a organisé sur le site de « POC 1 », l'un des trois camps de personnes déplacées, une discussion réunissant 29 femmes déplacées. Ce débat a permis de recueillir l'avis de ces femmes sur la mise en œuvre de l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit au Soudan du Sud et sur le retour et la réintégration prévus des personnes déplacées dans leur région d'origine. Les participantes ont fait part de leur intérêt pour le retour mais également de leurs préoccupations, notamment en ce qui concerne un retour planifié au début de la saison des pluies. Dans l'ensemble, elles se sont félicitées de la signature de l'Accord revitalisé et ont exprimé leurs espoirs quant à sa mise en œuvre.

### **MINUAD : Réseaux de protection des femmes**

Cinq réseaux de protection des femmes ont été établis dans les camps de personnes déplacées de la région de Jebel Marra et 38 autres réseaux de ce type ont été renforcés dans quatre autres États du Darfour en 2018. Cette action a permis de mieux cibler les patrouilles, de recueillir un plus grand nombre de signalements de cas de violence sexuelle et fondée sur le genre et de mieux orienter les rescapées vers les services accessibles.

### ***Indicateurs relatifs aux femmes, à la paix et à la sécurité***

Le DPO a élaboré un ensemble d'indicateurs pour le mandat concernant les femmes, la paix et la sécurité, avec pour objectif de mesurer les résultats et l'impact des éléments du mandat de la mission spécifiques à la protection des civils<sup>7</sup>.

#### **Indicateurs de base (à appliquer dans toutes les missions)**

- Nombre et pourcentage de mécanismes locaux formels d'alerte rapide dont 30 % au moins des membres actifs dans la zone de responsabilité (ZDR) sont des femmes.
- Nombre d'initiatives pilotées par la mission (qu'elle y ait consacré du temps ou des ressources financières) visant à renforcer les capacités des associations féminines de la société civile œuvrant à la prévention des conflits.
- Nombre d'opérations de protection des civils tenant compte des questions de genre menées par les contingents militaires des Nations Unies ou par des équipes de liaison féminines.
- Nombre d'opérations de protection des civils tenant compte des questions de genre menées par la police des Nations Unies.

## **Indicateurs facultatifs** (à utiliser de manière sélective en fonction du mandat de la mission)

- Pourcentage de réfugié(e)s rentré(e)s volontairement chez eux(elles) après avoir été déplacé(e)s (ventilation par genre).
- Pourcentage de personnes déplacées orientées vers le HCR et ayant bénéficié de services, sur la base de leur enregistrement après du HCR et de la prestation d'au moins une forme d'assistance de la part de ce dernier (par exemple, logement, argent liquide, etc.) (ventilation par genre et par âge et attention particulière portée aux ménages ayant à leur tête un enfant).
- Nombre et pourcentage de femmes et de filles bénéficiant de programmes de réparation (ventilation par type de prestations).

## **Indicateurs de portée** (encouragés, mais seulement dans la mesure où les contraintes financières, de temps du personnel et de sécurité le permettent)

- Pourcentage de personnes (ventilation par genre) déclarant se sentir en sécurité lorsqu'elles quittent leur domicile, de jour comme de nuit (enquête auprès de la population en général).

## **Questions à examiner pour une protection des civils prenant en compte les questions de genre**

- En quoi les femmes et les filles ont-elles été affectées par le conflit ou le déplacement ? Ont-elles été touchées par des événements spécifiques tels que la destruction des infrastructures et des systèmes de soins de santé, la séparation des familles, etc. ?
- Comment les normes, les rôles et la dynamique de genre façonnent-ils les vulnérabilités des femmes et des filles ? Ces normes, rôles et dynamiques influent-ils sur la manière dont les femmes et les filles civiles sont ciblées ?
- Quels sont les besoins fondamentaux des femmes et des filles (nourriture, santé, logement, eau et assainissement, éducation) des populations déplacées et hôtes ?
- Quels sont les différents mécanismes d'adaptation actuellement mis en œuvre par les femmes et les filles ? Quelles sont les ressources et les structures d'appui qu'elles utilisent et sont-elles durables ?
- Les femmes et les hommes participent-ils sur un pied d'égalité à la planification et à la mise en œuvre des programmes de protection ?
- Les femmes et les filles ont-elles accès à des systèmes d'alerte précoce ? Contribuent-elles activement à l'établissement des rapports ? Quels obstacles pourraient empêcher leur participation ?

## Sources

Politique du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions concernant les questions de genre, intitulée « Prise en compte des questions de genre dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies », 2018, <https://unitednations.sharepoint.com/sites/PPDB/SitePages/Upload.aspx?UniqueId=C38B15E2-25FA-4923-A0E3-79DE28AFBDBC>

Politique de protection des civils dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (2015) du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions, [https://unitednations.sharepoint.com/sites/PPDB/PolicyGuidanceDatabase/2015.07%20Policy%20on%20PoC%20in%20Peacekeeping%20Operations\\_FR.pdf](https://unitednations.sharepoint.com/sites/PPDB/PolicyGuidanceDatabase/2015.07%20Policy%20on%20PoC%20in%20Peacekeeping%20Operations_FR.pdf)

Lignes directrices sur le rôle de la police des Nations Unies dans la protection des civils (2017), du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions, [http://dag.un.org/bitstream/handle/11176/400658/2017.12%20UNPOL%20and%20POC%20%28Guidelines%29\\_French.pdf?sequence=4&isAllowed=y](http://dag.un.org/bitstream/handle/11176/400658/2017.12%20UNPOL%20and%20POC%20%28Guidelines%29_French.pdf?sequence=4&isAllowed=y)

Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions, Protection des civils : Mise en œuvre des lignes directrices applicables aux composantes militaires des missions de maintien de la paix des nations Unies (New York, février 2015), <http://repository.un.org/bitstream/handle/11176/89597/French%20Version%20POC%20Guidelines%20for%20UN%20Military%20Component.pdf?sequence=20&isAllowed=y>

.....  
<sup>1</sup> Résolution 2086 (2013), par. 8, [https://undocs.org/fr/S/RES/2086%20\(2013\)](https://undocs.org/fr/S/RES/2086%20(2013)).

<sup>2</sup> Voir par exemple résolution 1265 (1999), [https://undocs.org/fr/S/RES/1265\(1999\)](https://undocs.org/fr/S/RES/1265(1999)) ; résolution 1296 (2000), [https://undocs.org/fr/S/RES/1296\(2000\)](https://undocs.org/fr/S/RES/1296(2000)) et résolution 1674 (2006), [https://undocs.org/fr/S/RES/1674\(2006\)](https://undocs.org/fr/S/RES/1674(2006)).

<sup>3</sup> Résolution 1325 (2000), par. 5, 8, [https://undocs.org/fr/S/RES/1325%20\(2000\)](https://undocs.org/fr/S/RES/1325%20(2000)) ; résolution 2242 (2015), par. 4, [https://undocs.org/fr/S/RES/2242\(2015\)](https://undocs.org/fr/S/RES/2242(2015)) ; résolution 2122 (2013), par. 5, [https://undocs.org/fr/S/RES/2122%20\(2013\)](https://undocs.org/fr/S/RES/2122%20(2013)).

<sup>4</sup> Politique du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions de 2015 intitulée Politique de protection des civils dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, par. 28, [https://unitednations.sharepoint.com/sites/PPDB/PolicyGuidanceDatabase/2015.07%20Policy%20on%20PoC%20in%20Peacekeeping%20Operations\\_FR.pdf](https://unitednations.sharepoint.com/sites/PPDB/PolicyGuidanceDatabase/2015.07%20Policy%20on%20PoC%20in%20Peacekeeping%20Operations_FR.pdf) ; Lignes directrices du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions sur le rôle de la police des Nations Unies dans la protection des civils de 2017, par. 20, [http://dag.un.org/bitstream/handle/11176/400658/2017.12%20UNPOL%20and%20POC%20%28Guidelines%29\\_French.pdf?sequence=4&isAllowed=y](http://dag.un.org/bitstream/handle/11176/400658/2017.12%20UNPOL%20and%20POC%20%28Guidelines%29_French.pdf?sequence=4&isAllowed=y).

<sup>5</sup> Politique du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions concernant les questions de genre intitulée « Prise en compte des questions de genre dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies », 2018, par. 48, 49, <https://unitednations.sharepoint.com/sites/PPDB/SitePages/Upload.aspx?UniqueId=C38B15E2-25FA-4923-A0E3-79DE28AFBDBC>.

<sup>6</sup> Voir La politique du Département des opérations de maintien de la paix sur la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (2015) pour de plus amples conseils pour l'intégration des questions de genre dans les trois volets.

<sup>7</sup> Pour de plus amples informations, voir les indicateurs relatifs aux femmes, à la paix et à la sécurité du Département des opérations de paix. La version définitive des indicateurs facultatifs sera établie d'ici la fin de 2019.



# Chapitre 11 :

## Violence sexuelle et fondée sur le genre

### **Le présent chapitre porte sur :**

- La violence sexuelle et fondée sur le genre et les mandats en ce qui concerne les femmes, la paix et la sécurité
- Les liens entre les interventions ciblant la violence sexuelle et fondée sur le genre et l'efficacité des opérations de maintien de la paix
- Les orientations visant à renforcer la prévention de la violence sexuelle et fondée sur le genre et les interventions visant cette forme de violence

### **La violence sexuelle et fondée sur le genre et les mandats en ce qui concerne les femmes, la paix et la sécurité**

La violence sexuelle et fondée sur le genre comprend toutes les formes de violence exercée à l'encontre d'individus ou de groupes en raison de leur sexe et elle vise tout acte qui inflige des souffrances ou atteintes physiques, mentales ou sexuelles, les menaces de tels actes, la coercition et d'autres formes de privation de liberté dans la sphère publique ou privée. Les femmes, les hommes, les filles et les garçons peuvent tous subir des violences sexuelles et fondées sur le genre, mais ce sont surtout les femmes et les filles qui sont victimes de la plupart de ces actes. Cette forme de violence découle de l'inégalité de genre et perpétue les normes qui la favorisent.

Environ 35 % des femmes dans le monde ont subi, au cours de leur vie, une forme ou une autre de violence sexuelle ou fondée sur le genre<sup>1</sup>. Cette proportion varie d'un pays à l'autre et est généralement beaucoup plus élevée dans les zones touchées par les conflits. Ainsi par exemple, d'après les données de l'OCDE de 2014 sur les femmes, 87 % d'entre elles au Mali, 76 % en République démocratique du Congo et 80 % en République centrafricaine ont subi une forme ou une autre de violence faite aux femmes<sup>2</sup>. La nature de la violence sexuelle et fondée sur le genre peut varier selon les cultures, les pays et les régions ; elle peut comprendre la violence sexuelle, la violence familiale, la traite et l'exploitation sexuelle, les crimes d'honneur, l'enlèvement de la fiancée, les mariages précoces, forcés et d'enfants et le lévirat. Dans toutes les cultures, la discrimination à l'égard des femmes et les inégalités créent, à des degrés divers, un environnement où la violence sexuelle et fondée sur le genre devient une norme et est admise et où les femmes craignent de dénoncer la violence qu'elles subissent, notamment aux autorités locales, aux services de santé et à leur famille en raison de la stigmatisation, ou même de sanctions auxquelles elles s'exposeraient.

### **Cadre normatif**

Dans ses dix résolutions sur les femmes, la paix et la sécurité [[résolutions 1325 \(2000\)](#), [1820 \(2009\)](#), [1888 \(2009\)](#), [1889 \(2009\)](#), [1960 \(2010\)](#), [2106 \(2013\)](#), [2122 \(2013\)](#), [2242 \(2015\)](#), [2467](#)



(2019) et 2493 (2019)], le Conseil de sécurité a donné aux missions de maintien de la paix pour mandat de prévenir et combattre la violence sexuelle et fondée sur le genre, de traduire en justice les auteurs de tels actes, de protéger les personnes ayant subi des violences sexuelles et fondées sur le genre et de leur permettre d'obtenir réparation et justice<sup>3</sup>.

Les [Conventions de Genève de 1949 et leurs protocoles, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes \(1979\) et le Statut de la Cour pénale internationale](#) de la Cour pénale internationale (1998) établissent également le caractère pénal de la violence sexuelle et fondée sur le genre et prévoient la protection des civils, en particulier des femmes et des filles, durant les conflits.

### **Politique du Département des opérations de paix**

Conformément à la [politique relative aux questions de genre de 2018](#) intitulée « Prise en compte des questions de genre dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies », les hautes et hauts responsables du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions doivent s'assurer que toutes les initiatives sont menées conformément aux normes les plus strictes et visent à prévenir toutes les formes de violences sexuelles et fondées sur le genre infligées aux femmes et aux filles, à atténuer leurs effets, à lutter contre ces violences et à protéger les victimes<sup>4</sup>. Cette politique décrit les stratégies que les diverses composantes opérationnelles peuvent mener à bien pour lutter contre la violence sexuelle et fondée sur le genre, avec l'appui technique de conseillères et conseillers pour les questions de genre et en liaison étroite avec les composantes droits de l'homme et les conseillères et conseillers pour la protection des femmes, à savoir notamment<sup>5</sup>:

- Des analyses de la situation relative à la protection et des conflits en tenant compte des questions de genre afin de recenser les risques et les vulnérabilités ainsi que les causes des violences sexuelles et fondées sur le genre (*pour des orientations supplémentaires, voir le chapitre 4 – Analyse de conflit tenant compte des questions de genre*).
- Le renforcement des capacités du personnel et des partenaires dans les interventions ciblant la violence sexuelle et fondée sur le genre.
- L'affectation de ressources aux activités de prévention et de lutte contre la violence sexuelle et fondée sur le genre.
- Des initiatives visant à promouvoir et à mieux faire connaître les droits des femmes et des activités de prévention de la violence sexuelle et fondée sur le genre au niveau local, en accordant une attention particulière aux femmes et aux filles.

### **Liens entre les interventions ciblant la violence sexuelle et fondée sur le genre, qui prennent en compte les questions de genre et des opérations efficaces de maintien de la paix**

Les initiatives visant à prévenir et à atténuer la violence sexuelle et fondée sur le genre, à lutter contre cette forme de violence et à protéger les rescapés sont des éléments fondamentaux des mandats en ce qui concerne les femmes, la paix et la sécurité ; elles sont également une composante essentielle de la promotion de l'égalité des genres. L'inaction du personnel de maintien de la paix révèle son incapacité à protéger les

populations touchées par le conflit, en particulier des personnes ayant subi des violences sexuelles et fondées sur le genre, et elle fait obstacle à la reconstruction de la vie et des moyens d'existence des populations locales. Les interventions ciblant la violence sexuelle et fondée sur le genre sont cruciales car l'avancement des femmes et l'égalité des genres sont des indicateurs clés de paix et de stabilité. L'avancement des femmes économique et social des femmes va de pair avec la réduction de la criminalité, de la violence et de guerres civiles<sup>6</sup>.

## **Orientations visant à renforcer la prévention de la violence sexuelle et fondée sur le genre et les interventions visant cette forme de violence**

La lutte contre la violence sexuelle et fondée sur le genre doit prendre en compte les questions de genre ainsi que les éléments suivants<sup>7</sup> :

- Les interventions ciblant la violence sexuelle et fondée sur le genre doivent être centrées sur les rescapés de ces formes de violences, tenir compte des disparités entre femmes et hommes et reposer sur les droits de la personne.
- La sécurité, le respect, la protection de la vie privée et l'anonymat des rescapés de violences sexuelles et fondées sur le genre et des personnes à risque ainsi que la non-discrimination à leur égard sont des considérations essentielles.
- La prévention et l'atténuation de la violence sexuelle et fondée sur le genre impliquent la promotion de l'égalité des genres et des normes de genre ainsi que le règlement non violent des conflits.
- La participation et le partenariat, en particulier avec les organisations de femmes de la société civile, sont des éléments fondamentaux de la prévention efficace de la violence sexuelle et fondée sur le genre.
- Toutes les activités, notamment celles qui portent sur la violence sexuelle et fondée sur le genre, doivent se fonder sur le principe consistant à « ne pas nuire ».

Les initiatives de prévention et les interventions ciblant la violence sexuelle et fondée sur le genre peuvent comprendre diverses activités, telles que :

### **État de droit, système judiciaire et services de police**

- La réforme constitutionnelle et législative ainsi que l'élaboration de stratégies nationales de lutte contre la violence sexuelle et fondée sur le genre, qui favorisent l'égalité des genres et sont conformes aux normes internationales.
- Le renforcement des systèmes nationaux de justice pénale (y compris des capacités des juges, des procureurs, de la police et du personnel pénitentiaire), qui permettra d'incorporer des approches tenant compte des questions de genre (par exemple, un accès amélioré à la justice pour les femmes et les filles rescapées de violences sexuelles grâce aux tribunaux itinérants et la mise en place de centres parajuridiques et de centres polyvalents qui fournissent des services d'appui aux personnes ayant subi des violences sexuelles)<sup>8</sup>.
- Un nombre plus important de bureaux des femmes dans les commissariats de police et, plus généralement, de femmes policières afin d'encourager le signalement des faits de violence.

## **Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) : Réforme juridique sur la violence sexuelle et fondée sur le genre**

Le Groupe chargé des questions de genre de la MINUSTAH a fourni, en collaboration avec les équipes chargées des questions de genre de la police des Nations Unies et les équipes de lutte contre la violence sexuelle et fondée sur le genre, un appui technique et financier au Bureau de coordination de la Police nationale d'Haïti chargé des questions relatives aux femmes, à la paix et à la sécurité et à la violence sexuelle et fondée sur le genre pour que puisse être évaluée la qualité des espaces d'accueil des personnes ayant subi des violences sexuelles et fondées sur le genre dans les commissariats de police du pays. Le Groupe chargé des questions de genre a également apporté un appui technique et financier au Ministère à la condition féminine et aux droits des femmes pour l'organisation d'un atelier sur les femmes et l'état de droit en juin 2017. Ont participé à cet atelier le directeur général, le chef de département et les coordinateurs régionaux du Ministère à la condition féminine et aux droits des femmes, ainsi que des représentantes et représentants de la Police nationale d'Haïti, du Ministère de la justice et de la sûreté publique et des organisations de femmes. Le projet de loi sur la violence à l'égard des femmes a été présenté et examiné, et les participants à l'atelier ont formulé des recommandations et convenu de la création d'un groupe consultatif sur le genre et l'état de droit.

### **Protection des civils**

- L'enregistrement des femmes et des filles déplacées et réfugiées et la prestation de services de prévention et d'intervention en cas de violence sexuelle et fondée sur le genre notamment.
- La possibilité, pour les femmes et les filles, de participer aux structures de gouvernance du camp.
- La mise en place, dans les camps de personnes déplacées et de réfugiés, de bureaux spéciaux chargés de gérer les questions de genre, notamment la violence sexuelle et fondée sur le genre, et d'apporter des solutions.
- L'amélioration de la sécurité des femmes et des filles grâce à une planification des camps tenant compte des questions de genre, y compris la configuration physique des camps, l'accès à la nourriture, à l'eau et au bois de feu, la localisation des écoles et des marchés, l'existence d'équipements réservés aux femmes et un éclairage approprié, ainsi que la présence de soldates du maintien de la paix et d'équipes mixtes de protection.

### **Affaires politiques et civiles**

- La prise en compte, dans les processus de paix à tous les niveaux, du vécu et des points de vue des femmes et des filles ayant subi des violences sexuelles et fondées sur le genre ainsi que des activités visant à protéger les rescapées, à prévenir, à atténuer et à combattre ces formes de violence et le rappel de la vulnérabilité des femmes et des filles et des conséquences de ces violences dans les accords de paix et de surveillance et de vérification du cessez-le-feu.

## Droits de la personne<sup>9</sup>

- La formation à la prise en compte des questions de genre et la sensibilisation à l'importance de ces questions des spécialistes des droits de la personne chargés d'interroger les personnes ayant subi des violences sexuelles et fondées sur le genre et de dialoguer avec elles.
- La prise en compte des questions de genre dans les interventions ciblant la violence sexuelle et fondée sur le genre dans la formation du personnel de maintien de la paix aux droits de la personne.
- La formation des organisations de femmes aux droits de la personne dans le cadre de la lutte contre la violence sexuelle et fondée sur le genre.
- Conscients que les femmes et les filles ayant subi des violences sexuelles et fondées sur le genre courent des risques accrus de repréailles, les spécialistes des droits de la personne procèdent à une estimation des risques et élaborent des stratégies pour que les rescapées, les témoins et d'autres sources puissent signaler les faits de violence en toute liberté et sécurité et disposent de suffisamment de temps à cette fin.
- Une attention particulière est portée aux mesures de sécurité et de protection des témoins lors de la surveillance et des enquêtes sur les violations des droits des personnes ayant subi des violences sexuelles (par exemple, les mesures visant à préserver l'anonymat des rescapées et l'identité des sources ainsi qu'à prévenir les repréailles, la stigmatisation et la marginalisation).

## Communications stratégiques

- Messages et informations sur la violence sexuelle et fondée sur le genre, qui montrent dans quelle mesure l'égalité des genres et la non-violence sont bénéfiques pour la communauté tout entière. Ces messages ne doivent pas contenir de renseignements ou profils personnels sans le consentement libre et éclairé des personnes en question ; des pressions ne doivent pas être exercées sur les femmes pour qu'elles brisent le silence et elles ne doivent pas être culpabilisées si elles ne le font pas.
- La participation constructive et positive des hommes, sans compromettre la sécurité et l'anonymat des femmes et des filles.

### **Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) : Partenariats sur la prévention de la violence sexuelle et fondée sur le genre**

La MINUSS a organisé un atelier consultatif sur la prévention de la violence sexuelle et fondée sur le genre avec la participation des principales parties prenantes, notamment des représentantes et représentants des organisations de femmes de la société civile et du secteur privé au niveau national. La mission a ainsi pu mieux comprendre les causes, les facteurs déterminants et les conséquences de la violence sexuelle et fondée sur le genre. L'atelier a également mis en lumière les similitudes et les différences entre les localités ainsi que les bonnes pratiques et de nouvelles possibilités d'interventions suggérées par les parties prenantes et il a permis de mieux comprendre les répercussions des interventions menées dans le passé.

## ***Indicateurs relatifs aux femmes, à la paix et à la sécurité***

Les indicateurs suivants ont été élaborés par le Département des opérations de paix pour évaluer les résultats et l'effet des activités confiées aux missions chargées de la lutte contre la violence sexuelle et fondée sur le genre<sup>10</sup> :

### **Indicateur de base** (à utiliser dans toutes les missions)

- Nombre de cas de violence fondée sur le genre qui ont été signalés, ventilés par sexe. (Sources de données possibles : arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information, police des Nations Unies, Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme, SAGE.

### **Indicateurs de travail facultatifs** (à employer en fonction du mandat confié à chaque mission)

- Nombre de dispositifs (formels et transitoires) mis en place et opérationnels qui permettent de lutter contre la violence sexuelle liée au conflit (ventilés par communauté et district ainsi qu'à l'échelle nationale).
- Nombre de femmes et de filles âgées de 15 ans ou plus ayant subi des violences sexuelles infligées au cours des 12 mois précédents par une personne autre que leur partenaire intime, (source : données tirées du Programme d'enquêtes démographiques et sanitaires).
- Nombre et pourcentage de cas de violations du droit international humanitaire et des droits à la vie et à l'intégrité physique (y compris les violences sexuelles liées aux conflits et les violations graves commises à l'encontre des femmes) qui sont signalés aux services nationaux chargés de l'application des lois et qui donnent lieu à des arrestations et des poursuites.
- Réflexions des conseillères et conseillers pour les questions de genre et des coordonnatrices et coordonnateurs pour les questions d'égalité des genres sur 1) les succès enregistrés et 2) les défis à relever pour atteindre la norme la plus élevée à appliquer aux interventions ciblant la violence sexuelle et fondée sur le genre, compte tenu des principes de prévention, d'atténuation, de protection et d'intervention face à toutes les formes de violence sexuelle et fondée sur le genre infligée aux femmes et aux filles.

### ***Questions à examiner en vue de l'incorporation de la lutte contre la violence sexuelle et fondée sur le genre dans les opérations de maintien de la paix***

- Quels sont les besoins et vulnérabilités des femmes et des filles qui ont subi des violences sexuelles et fondées sur le genre ?
- Dans quelle mesure les femmes, les filles et les organisations de femmes contribuent-elles actuellement aux activités de prévention et d'atténuation de la violence sexuelle et fondée sur le genre, aux mesures de protection et aux interventions ciblant cette forme de violence ? Les organisations de femmes de la société civile peuvent-elles en faire plus ?

- Les lois et politiques du pays hôte prennent-elles en compte les questions de genre dans les activités visant à prévenir et à atténuer la violence sexuelle et fondée sur le genre et les mesures de protection et de lutte contre cette forme de violence ? La violence contre les femmes est-elle interdite ? Dans l'affirmative, la loi est-elle appliquée ?
- Quelles mesures ont été adoptées pour mettre en œuvre les initiatives de prévention et d'atténuation de la violence sexuelle et fondée sur le genre ainsi que les mesures de protection et de lutte contre cette forme de violence dans les lieux où le personnel du Département des opérations de paix est présent (par exemple, les camps, les processus de paix, de désarmement, démobilisation et réintégration et de réforme du secteur de la sécurité) ? Ces mesures tiennent-elles compte des vulnérabilités, des besoins et des capacités des femmes, des hommes, des filles et des garçons ?
- Dans quelle mesure les questions de genre ont été incorporées dans les campagnes de sensibilisation et de mobilisation du public qui visent à prévenir, à atténuer et à combattre la violence sexuelle et fondée sur le genre ?
- Quelles sont les capacités du personnel du Département des opérations de paix, des partenaires et des communautés qui doivent être renforcées pour leur permettre de mieux comprendre les aspects liés au genre des activités visant à prévenir et à atténuer la violence sexuelle et fondée sur le genre, des mesures de protection et des interventions ciblant cette forme de violence ?
- Les femmes et les filles ayant subi des violences sexuelles et fondées sur le genre ont-elles accès aux mécanismes judiciaires et aux services de soutien ? Quelles sont les améliorations qui pourraient être apportées ?
- Les point de vue des femmes et des filles ont-ils été incorporés dans les programmes de lutte contre la violence sexuelle et fondée sur le genre ? Dans quelle mesure ? Qui sont ces femmes et ces filles ?

## Sources

Politique d'égalité des sexes du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions intitulée « Prise en compte des questions de genre dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies », 2018, par. 50, <https://unitednations.sharepoint.com/sites/PPDB/SitePages/Upload.aspx?UniqueId=C38B15E2-25FA-4923-A0E3-79DE28AFBDBC>

Gender Resource Package for Peacekeeping Operation 2004, [https://peacekeeping.un.org/sites/default/files/english\\_gender\\_responsive\\_united\\_nations\\_peacekeeping\\_operations\\_policy\\_1.pdf](https://peacekeeping.un.org/sites/default/files/english_gender_responsive_united_nations_peacekeeping_operations_policy_1.pdf)

Jeanne Ward et Julie Lafrenière, *Guidelines for Integrating Gender-Based Violence Interventions in Humanitarian Action* (Comité permanent interorganisations, 2015), [https://gbvguidelines.org/wp/wp-content/uploads/2015/09/2015-IASC-Gender-based-Violence-Guidelines\\_lo-res.pdf](https://gbvguidelines.org/wp/wp-content/uploads/2015/09/2015-IASC-Gender-based-Violence-Guidelines_lo-res.pdf)

ONU Femmes, *A Practitioner's Toolkit on Women's Access to Justice Programming* (2018) <http://www.unwomen.org/-/media/headquarters/attachments/sections/library/publications/2018/wa2j-complete-toolkit-en.pdf?la=en&vs=2654>

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, *Integrating a Gender Perspective into Human Rights Investigations: Guidance and Practice*, 2018, <https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Women/Publications/GenderIntegrationintoHRInvestigations.pdf>

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, *Manual on Human Rights Monitoring*, 2011, Chapitres 15 et 28, <https://www.ohchr.org/Documents/Publications/Chapter15-20pp.pdf>, [https://www.ohchr.org/Documents/Publications/Chapter28\\_MonitoringAndProtecting.pdf](https://www.ohchr.org/Documents/Publications/Chapter28_MonitoringAndProtecting.pdf)

.....

<sup>1</sup> Claudia Garcia-Moreno *et al*, *Global and Regional Estimates of Violence Against Women: prevalence and health effects of intimate partner violence and non-partner sexual violence* (Genève : OMS, 2013), 2, <http://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/85239/9789241564625;jsessionid=18D7049EA246E8841A68EDD8D54B53BD?sequence=1>.

<sup>2</sup> OCDE, « Violences faites aux femmes », <https://data.oecd.org/fr/inequality/violences-faites-aux-femmes.htm>.

<sup>3</sup> Résolutions 1325 (2000) du Conseil de sécurité, par. 11, <http://unscr.com/fr/resolutions/doc/1325>, résolution 1820 (2008), par. 8, 9, <http://unscr.com/fr/resolutions/doc/1820>, résolution 1888 (2009), par. 12, <http://unscr.com/fr/resolutions/doc/1888>, résolution 1889 (2009), par. 3, <http://unscr.com/fr/resolutions/doc/1889>, résolution 1960 (2010), par. 10 et 11, <http://unscr.com/fr/resolutions/doc/1960>, résolution 2106 (2013), par. 5, 6, 7, 10, 14, 16, 19, <http://unscr.com/fr/resolutions/doc/2106>, résolution 2122 (2013), par. 5, 9, <http://unscr.com/fr/resolutions/doc/2122>, résolution 2242 (2015), par. 14, <http://unscr.com/fr/resolutions/doc/2242>.

<sup>4</sup> Politique d'égalité des genres du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions intitulée « Prise en compte des questions de genre dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies », 2018, par. 50, <https://unitednations.sharepoint.com/sites/PPDB/SitePages/Upload.aspx?UniqueId=C38B15E2-25FA-4923-A0E3-79DE28AFBDBC>.

<sup>5</sup> Les Directives du Comité permanent interorganisations ([https://gbvguidelines.org/wp/wp-content/uploads/2015/09/2015-IASC-Gender-based-Violence-Guidelines\\_lo-res.pdf](https://gbvguidelines.org/wp/wp-content/uploads/2015/09/2015-IASC-Gender-based-Violence-Guidelines_lo-res.pdf)) comprennent également des mesures et des approches permettant de lutter contre la violence fondée sur le genre dans plusieurs composantes opérationnelles, notamment la protection de l'enfance (p. 73 à 96), l'action humanitaire contre les mines (p. 187 à 202), la protection des civils (p. 241 à 262).

<sup>6</sup> Valerie Hudson, Bonnie Ballif-Spanvill, Mary Caprioli et Chad F. Emmett, *Sex and World Peace* (New York : Columbia University Press, 2012).

<sup>7</sup> Passage adapté des Directives de 2015 pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire du Comité permanent interorganisations (p. 45 à 48) ([https://gbvguidelines.org/wp/wp-content/uploads/2015/09/2015-IASC-Gender-based-Violence-Guidelines\\_lo-res.pdf](https://gbvguidelines.org/wp/wp-content/uploads/2015/09/2015-IASC-Gender-based-Violence-Guidelines_lo-res.pdf)) et Garcia-Moreno, *et al*, *Global and Regional Estimates of Violence Against Women*.

<sup>8</sup> Voir ONU-Femmes, *A Practitioner's Toolkit on Women's Access to Justice Programming* (2018) (<http://www.unwomen.org/-/media/headquarters/attachments/sections/library/publications/2018/wa2j-complete-toolkit-en.pdf?la=en&vs=2654>) pour des orientations générales sur les moyens qui rendraient les institutions judiciaires plus sensibles aux questions de genre.

<sup>9</sup> Pour de plus amples informations, voir Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, *Integrating a Gender Perspective into Human Rights Investigations : Guidance and Practice*, p. 23, 29, <https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Women/Publications/GenderIntegrationintoHRInvestigations.pdf>.

<sup>10</sup> Pour de plus amples informations, voir les indicateurs relatifs aux femmes, à la paix et à la sécurité du Département des opérations de paix. La version définitive des indicateurs facultatifs sera établie d'ici la fin de 2019.

# Chapitre 12 :

## Violence sexuelle liée aux conflits

### Le présent chapitre porte sur :

- Les mandats en ce qui concerne les femmes, la paix et la sécurité et les politiques relatives aux questions de genre visant à lutter contre la violence sexuelle liée aux conflits
- La place d'une lutte soucieuse des questions de genre contre la violence sexuelle liée aux conflits dans les activités de maintien de la paix
- Les orientations à suivre en vue de la concrétisation de l'égalité des genres et de l'application des mandats concernant les femmes, la paix et la sécurité dans la lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits

### Mandats en ce qui concerne les femmes, la paix et la sécurité et politiques relatives aux questions de genre visant à lutter contre la violence sexuelle liée aux conflits

La violence sexuelle liée aux conflits désigne les violences sexuelles ou incidents commis en période de conflit, après les conflits ou dans d'autres situations préoccupantes (par exemple les affrontements politiques) ou ceux qui sont directement ou indirectement liés à un conflit ou à des heurts politiques. Cette forme de violence peut comprendre le viol, l'esclavage sexuel et la prostitution forcée, les grossesses et stérilisation forcées ainsi que toute autre forme de violence sexuelle d'une gravité comparable infligée à des femmes, des hommes, des filles ou des garçons.

### *Cadre normatif*

Dans sa résolution [1820 \(2009\)](#), le Conseil de sécurité a considéré pour la première fois que la violence sexuelle était une arme de guerre et il a demandé que le personnel de maintien de la paix soit mieux sensibilisé à la nécessité de prévenir les violences sexuelles liées aux conflits commises contre les femmes et les filles<sup>1</sup>. Dans sa [résolution 1888 \(2009\)](#), il a réaffirmé cette position et insisté sur la nécessité de conseillers et conseillères pour la protection des femmes<sup>2</sup>. Les mécanismes de surveillance et de communication des informations sur les violences sexuelles liées aux conflits sont également mentionnés dans les [résolutions 1960 \(2010\)](#) et [2106 \(2013\)](#)<sup>3</sup>. La résolution [2467 \(2019\)](#) du Conseil de sécurité souligne l'importance d'une approche axée sur les rescapés.

En vertu du Statut de la Cour pénale internationale de 1998, la violence sexuelle est considérée comme un crime de guerre, un crime contre l'humanité et un crime de génocide<sup>4</sup>. À présent, les tribunaux pénaux internationaux (par exemple, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, le Tribunal pénal international pour le Rwanda)



engagent systématiquement des poursuites contre les personnes qui planifient et commettent des violences sexuelles utilisées comme tactique de guerre.

### **Politique du Département des opérations de paix**

La [politique de 2018](#) du Département des opérations de paix, intitulée « Prise en compte des questions de genre dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies » ne traite pas directement de la violence sexuelle liée aux conflits, mais elle prévoit que les conseillères et conseillers pour les questions de genre coordonnent étroitement leurs activités avec celles des composantes des droits de l'homme et les sections ou groupes chargés de lutter contre les violences sexuelles liées aux conflits et d'aider les conseillères et conseillers pour la protection des femmes à accroître la participation et la représentation de ces dernières, et à leur donner plus de moyens, de façon à atteindre les objectifs fixés en matière de violences sexuelles liées au conflit et à mener à bien le mandat des missions. Une politique portant sur la prévention de la violence sexuelle liée aux conflits et la lutte contre celle-ci dans les opérations de paix des Nations Unies sera publiée sous peu.

Le Département des opérations de paix fait partie de la [Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit](#), qui comprend 12 autres organismes des Nations Unies et vise à renforcer la prévention de la violence sexuelle et les interventions ciblant celle-ci par une approche coordonnée, cohérente et globale.

### **Place d'une lutte soucieuse des questions de genre contre la violence sexuelle liée aux conflits dans les activités de maintien de la paix**

Comme nous l'avons vu au chapitre 11, la violence sexuelle et fondée sur le genre, y compris la violence sexuelle liée aux conflits, est ancrée dans l'inégalité de genre et perpétue les normes iniques qui la favorisent. La violence sexuelle liée aux conflits est également motivée par des objectifs politiques, militaires ou psychologiques de contrôle du territoire, de la population ou des ressources. Elle est fréquemment et délibérément utilisée pour cibler les populations vulnérables, entraînant leur déplacement ainsi que des traumatismes psychologiques et des brimades. Elle est utilisée pour punir, terroriser, intimider et contrôler les civils et, ce faisant, elle détruit le tissu social des populations locales.

Le personnel de maintien de la paix doit tenir compte des violences sexuelles liées aux conflits dans toutes les composantes opérationnelles. Pour mener efficacement des activités de prévention de la violence sexuelle liée aux conflits et de protection et de lutte contre celle-ci, il faut comprendre dans quelle mesure tous les aspects de la violence sexuelle sont déterminés par les questions de genre (par exemple, qui sont les auteurs et les rescapés, pourquoi des violences sexuelles liées aux conflits sont commises, comment les rescapés sont traités). Si ces facteurs ne sont pas pris en compte, les conséquences non résolues des violences sexuelles liées aux conflits sur les femmes, les filles et l'ensemble de la population persisteront, exacerberont les conflits et entraveront la reconstruction et la réconciliation après les conflits. La violence sexuelle à l'égard des femmes et des filles devient souvent une norme sociale pendant les conflits, qui empêche les femmes de reconstruire leur vie et compromet les efforts déployés par les institutions gouvernementales nouvellement mises en place pour rétablir l'état de droit. Pour adapter les mesures de protection à la nature changeante des conflits, il faut mettre un terme à l'insécurité profonde, perpétuée par la violence sexuelle liée aux conflits, aux niveaux stratégique et tactique.

## **Orientations à suivre en vue de la concrétisation de l'égalité des genres et de l'application des mandats concernant les femmes, la paix et la sécurité dans la lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits**

Conformément aux mandats en ce qui concerne les femmes, la paix et la sécurité à la politique d'égalité des genres de 2018 du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions, les conseillères et conseillers pour la protection des femmes donnent aux missions les moyens de lutter contre la violence sexuelle liée aux conflits. Les conseillères et conseillers pour la protection des femmes aident le personnel à prendre en compte les questions de genre dans la lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits et à les intégrer dans tous les programmes et initiatives.

Si les conseillères et conseillers pour la protection des femmes sont chargés de coordonner et de guider ces activités, toutes les composantes opérationnelles doivent également apporter leur contribution aux mesures visant à prévenir la violence sexuelle liée aux conflits, à protéger les victimes et à lutter contre cette forme de violence compte tenu des questions de genre ; ces mesures peuvent comprendre les éléments suivants<sup>5</sup> :

- **Protection des civils** : Élaborer des indicateurs d'alerte rapide en cas de violence sexuelle liée aux conflits en observant de près les activités en général des femmes et des filles ou celles qui ont des répercussions particulières sur elles (par exemple, les changements dans leurs mouvements, les perquisitions et les fouilles ciblant les habitations où les femmes sont seules) et en assurant la participation directe des femmes et des filles de la population locale<sup>6</sup>.
- **Affaires politiques** : Demander aux parties au conflit de s'engager à lutter contre la violence sexuelle liée aux conflits et veiller à ce que les mécanismes visant à prévenir et combattre cette forme de violence et à responsabiliser tous les acteurs du conflit, qui sont prévus dans les accords de cessez-le-feu et de paix tiennent compte des vulnérabilités différentes des femmes, des hommes, des filles et des garçons à la violence sexuelle liée aux conflits.
- **Affaires civiles** : Dans la mise en œuvre des accords de paix au niveau local, fournir des moyens pour renforcer les capacités et sensibiliser tous les acteurs aux vulnérabilités de la population qui sont liées au genre et aux conséquences de la violence sexuelle liée aux conflits, et notamment s'attacher à stigmatiser, non plus les rescapés, mais les auteurs de violences.
- **État de droit** : Promouvoir une réforme constitutionnelle et législative comprenant des mesures qui visent à faire respecter la justice, à engager la responsabilité des auteurs de violences et à apporter un soutien aux personnes ayant subi des violences sexuelles et qui reconnaissent que si la plupart de ces personnes sont des femmes et des filles, les hommes et les garçons peuvent également avoir subi des violences sexuelles.
- **Système judiciaire, services de police et personnel pénitentiaire** : Appuyer les fonctionnaires de la justice, de la police et des établissements correctionnels pour mettre en place un système de justice pénale qui tienne compte des questions de genre lors du signalement des faits de violence, dans les enquêtes et les poursuites, et augmenter le nombre de femmes à tous les niveaux pour appuyer ce processus (par exemple les femmes et les filles ayant subi des violences sexuelles parleront plus librement avec des policières ; il sera plus facile aux femmes policières d'enquêter sur les violences sexuelles infligées aux femmes et aux filles pendant les conflits).

- **Au plan militaire** : Planifier et mettre en œuvre des mesures préventives de protection physique et de dissuasion pour prendre en compte les vulnérabilités et les besoins particuliers des femmes et des filles (par exemple, effectuer des patrouilles armées et des escortes le long des itinéraires qu'empruntent les femmes et les filles pour ramasser du bois de feu et aller chercher de l'eau, établir des bases d'opérations temporaires ou mobiles dans des endroits facilement accessibles aux femmes et aux filles) . L'augmentation du nombre de femmes au sein du personnel (par exemple, des soldates du maintien de la paix en patrouille, des assistantes multilingues) facilitera également la consultation des femmes des populations locales et la coopération avec elles pour leur faire comprendre les risques liés à la violence sexuelle liée aux conflits et les aider à y faire face.

Ces activités et d'autres initiatives liées ne peuvent être menées que si tout le personnel de la mission combat la violence sexuelle liée aux conflits en tenant compte des questions de genre. Les formations avant le déploiement et de remise à niveau en cours de mission à la prise en compte des questions de genre dans la lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits sont non seulement prescrites par le Conseil de sécurité, elles sont également cruciales pour assurer l'efficacité du maintien de la paix.

Les femmes et les filles doivent participer à la définition des mécanismes et modalités permettant de prévenir et combattre toutes les formes de violence et de les protéger. Leur participation et leur contribution peuvent être facilitées par les organisations de femmes de la société civile, les mécanismes nationaux de promotion des femmes, les associations professionnelles de femmes (par exemple, les organisations de femmes policières, les associations de femmes juristes), etc.

### **Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) : Mécanismes permettant de prévenir et de combattre la violence sexuelle liée aux conflits**

La MINUSS a renforcé les systèmes d'alerte rapide, facilité la fourniture de nourriture et de carburant, effectué des patrouilles dans les zones à haut risque, établi des zones d'interdiction des armes autour des camps et négocié le remplacement de soldats aux postes de contrôle par des officiers de police ; ces mesures ont permis de réduire la fréquence des agressions sexuelles. Elle a également veillé à ce que des troussees médicolégales pour les cas de viol soient stockées et que le personnel médical soit formé à la prise en charge clinique des viols. La Représentante spéciale et son équipe d'expertes et d'experts ont pris contact avec les parties pour renforcer la responsabilité des supérieurs hiérarchiques et des individus dans la prévention et la répression de la violence sexuelle et pour élaborer un plan d'application axé sur la responsabilisation ainsi que sur la protection des victimes, des témoins et des prestataires de services.

## **Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) : Soutien et réintégration des personnes ayant subi des violences sexuelles liées aux conflits**

La MINUK a collaboré avec la Fondation Jahjaga pour mettre en œuvre un projet pilote portant sur l'avancement économique des femmes ayant subi des violences sexuelles liées aux conflits. Ce projet s'appuie sur les activités et réalisations existantes pour témoigner des souffrances et des traumatismes auxquels les personnes ayant subi des violences sexuelles liées aux conflits sont confrontées depuis près de deux décennies et il facilite la réinsertion de l'un des groupes les plus marginalisés du Kosovo, les femmes ayant subi des violences sexuelles liées aux conflits. Le groupe de femmes retenu pour ce projet pilote comprend des femmes de divers origines ethniques, dont au moins deux femmes issues de communautés minoritaires.

### ***Indicateurs relatifs aux femmes, à la paix et à la sécurité***

Pour assurer le suivi et l'évaluation, le Département des opérations de paix a élaboré des indicateurs facultatifs qui permettent d'évaluer les résultats et les répercussions des activités menées par les missions dans la lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits<sup>8</sup> :

- Nombre de mécanismes, formels et transitoires, mis en place et opérationnels qui permettent de lutter contre la violence sexuelle liée au conflit (ventilés à l'échelle nationale et au niveau des communautés et des districts).
- Nombre de femmes et de filles âgées de 15 ans ou plus ayant subi des violences sexuelles infligées au cours des 12 mois précédents par une personne autre que leur partenaire intime, (source : données tirées du Programme d'enquêtes démographiques et sanitaires).
- Nombre et pourcentage de cas de violations du droit international humanitaire et des droits à la vie et à l'intégrité physique (y compris les violences sexuelles liées aux conflits et les violations graves commises à l'encontre des femmes) qui sont signalés aux services nationaux chargés de l'application des lois et qui donnent lieu à des arrestations et des poursuites.

### ***Questions à examiner en vue de la lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits***

- Quelles contributions les femmes, les hommes, les filles et les garçons peuvent-ils apporter aux mesures permettant de prévenir et de combattre la violence sexuelle liée aux conflits et de protéger les femmes et les filles ? Comment les organisations de la société civile peuvent-elles soutenir les interventions de lutte contre cette forme de violence, qui tiennent compte des questions de genre ?
- Les lois et politiques du pays hôte prennent-elles en compte les questions de genre dans leurs activités de prévention et d'atténuation de la violence sexuelle liée aux conflits et les mesures de protection et de lutte contre cette forme de violence ? De nouvelles lois, politiques ou réformes sont-elles nécessaires ?

- Quelles mesures ont été adoptées pour mettre en œuvre les activités de prévention et d'atténuation de la violence sexuelle liée aux conflits ainsi que les mesures de protection et de lutte contre cette forme de violence dans les lieux où le personnel du Département des opérations de paix est présent (par exemple, les camps, les processus de paix, de désarmement, démobilisation et réintégration et de réforme du secteur de la sécurité) ? Ces mesures tiennent-elles compte des vulnérabilités, des capacités et des besoins différents des femmes, des hommes, des filles et des garçons ? Les points de vue des femmes et des filles ont-ils été pris en compte dans les programmes de lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits ? Dans quelle mesure ? Qui sont ces femmes et ces filles ?
- Dans quelle mesure les campagnes de sensibilisation et de mobilisation du public ont-elles pris en compte les questions de genre pour prévenir et atténuer la violence sexuelle liée aux conflits, pour protéger les victimes et pour lutter contre cette forme de violence ?
- Quelles sont les capacités du personnel du Département des opérations de paix, des partenaires et des communautés qui doivent être renforcées pour lui permettre de mieux comprendre la prise en compte des questions de genre dans les activités visant à prévenir, combattre et atténuer de la violence sexuelle liée aux conflits ?
- Les femmes et les filles ayant subi des violences sexuelles liées aux conflits peuvent-elles accéder aux mécanismes judiciaires et aux services de soutien ? Quels obstacles liés au genre risquent de les en empêcher ?

## Sources

Politique d'égalité des genres du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions intitulée « Prise en compte des questions de genre dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies », 2018, par. 50, <https://unitednations.sharepoint.com/sites/PPDB/SitePages/Upload.aspx?UniqueId=C38B15E2-25FA-4923-A0E3-79DE28AFBDBC>

Halte au viol : Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, <http://www.stoprapenow.org/>

UN Action, Matrix: Early-Warning Indicators of Conflict-Related Sexual Violence, [https://peacemaker.un.org/sites/peacemaker.un.org/files/MatrixEarlyWarningIndicatorsCSV\\_UNAction2011.pdf](https://peacemaker.un.org/sites/peacemaker.un.org/files/MatrixEarlyWarningIndicatorsCSV_UNAction2011.pdf)

Secrétaire général de l'ONU, Rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits, 15 avril 2017, <http://www.un.org/en/events/elimination-of-sexual-violence-in-conflict/pdf/1494280398>

Département des opérations de maintien de la paix, "Combating Conflict-Related Sexual Violence: Prevent – Deter – Protect (version abrégée)," 2016, [https://youtu.be/4LQHc\\_O0KAw](https://youtu.be/4LQHc_O0KAw)

ONU-Femmes et Département des opérations de maintien de la paix, Addressing Conflict-Related Sexual Violence : An Analytical Inventory of Peacekeeping Practice (New York, 2010), <http://www.stoprapenow.org/uploads/advocacyresources/1291722944.pdf>

Nations Unies, Maintien de la paix, Violence sexuelle liée aux conflits, <https://peacekeeping.un.org/fr/conflict-related-sexual-violence>

.....

<sup>1</sup> Résolution 1820 (2008), par. 1, 6, 8, 9 du Conseil de sécurité, <http://unscr.com/fr/resolutions/doc/1820>.

<sup>2</sup> Résolution 1889 (2009), par. 3, 7 du Conseil de sécurité, <http://unscr.com/fr/resolutions/doc/1889>.

<sup>3</sup> Résolution 1960 (2010), par. 8 du Conseil de sécurité, <http://unscr.com/fr/resolutions/doc/1960>, résolution 2106 (2013), par. 5, 6, 7 du Conseil de sécurité, <http://unscr.com/fr/resolutions/doc/2106>.

<sup>4</sup> Statut de Rome de 1998 de la Cour pénale internationale, articles 7(g), 8(2)(b)(xii), 8(2)(e)(vi), [https://www.icc-cpi.int/nr/rdonlyres/ea9aeff7-5752-4f84-be94-0a655eb30e16/0/rome\\_statute\\_english.pdf](https://www.icc-cpi.int/nr/rdonlyres/ea9aeff7-5752-4f84-be94-0a655eb30e16/0/rome_statute_english.pdf).

<sup>5</sup> Pour des orientations sur le renforcement des activités de prévention et d'atténuation de la violence sexuelle et fondée sur le genre et des mesures de protection et de lutte contre cette forme de violence, voir le chapitre 11 sur la violence sexuelle et fondée sur le genre.

<sup>6</sup> Pour de plus amples informations, voir UN Action's Early-Warning Indicators of CRSV.

<sup>7</sup> Pour de plus amples informations, en particulier pour le personnel militaire, voir *UN Women and DPO's Analytical Inventory of Peacekeeping Practice on CRSV*, p. 21 à 37.

<sup>8</sup> Pour de plus amples informations, voir les indicateurs relatifs aux femmes, à la paix et à la sécurité du Département des opérations de paix. La version définitive des indicateurs facultatifs sera établie d'ici la fin de 2019.



# Chapitre 13 :

## Droits de la personne

### Le présent chapitre porte sur :

- Le cadre normatif et politique des droits de la personne tenant compte des questions de genre
- Le rôle des droits de la personne tenant compte des questions de genre dans la paix et la sécurité
- Les orientations relatives à la prise en compte des questions de genre dans les activités de défense des droits de la personne

### Cadre normatif et politique des droits de la personne tenant compte des questions de genre

#### *Cadre normatif*

La protection et la promotion des droits des femmes et des filles est particulièrement importante dans les zones de conflit. Dans la [résolution 1325 \(2000\)](#), la première que le Conseil de sécurité a adoptée sur les femmes, la paix et la sécurité, il a demandé à tous les intéressés d'adopter des mesures garantissant la protection et le respect des droits fondamentaux des femmes et des filles, lors de la négociation et de la mise en œuvre des accords de paix<sup>1</sup>. Dans ses résolutions [1820 \(2008\)](#), [1888 \(2009\)](#), [1960 \(2010\)](#), [2122 \(2013\)](#), et [2467 \(2019\)](#), le Conseil a réaffirmé la nécessité de mettre fin aux violations des droits de la personne, notamment aux actes de violence sexuelle commis à l'encontre des femmes et des filles et il a demandé aux missions de maintien de la paix d'évaluer et de surveiller les cas de violations<sup>2</sup>. Reconnaisant l'importance de la parité des sexes dans la promotion des activités prescrites en matière de participation des femmes à la paix et la sécurité, le Conseil de sécurité a accordé, dans sa [résolution 1325 \(2000\)](#), la priorité au déploiement d'un nombre plus important de femmes spécialistes des droits de la personne dans les opérations des Nations Unies sur le terrain<sup>3</sup>. Dans sa résolution 2493 (2019), le Conseil de sécurité a appelé à la mise en place de conditions sûres qui permettront aux défenseuses des droits de la personne de mener leurs activités.

La non-discrimination fondée sur le genre est un principe fondamental du droit international des droits de l'homme, reconnu d'abord dans la [Charte des Nations Unies](#) puis dans la [Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948](#). La [Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes](#) est le principal instrument international portant sur la protection des droits des femmes. Elle traite de la discrimination à l'égard des femmes fondée sur le sexe et le genre dans tous les domaines et vise à la réalisation de l'égalité de fait entre les femmes et les hommes. Dans



sa [recommandation no 35](#), le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes fait observer que l'interdiction de la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre est devenue un principe du droit international coutumier<sup>4</sup>.

### *Politique du Département des opérations de paix*

Ces obligations en matière de droits de la personne sont intégrées dans les opérations de maintien de la paix dans le cadre de la politique relative aux questions de genre de 2018. Conformément à cette dernière, les composantes droits de l'homme doivent incorporer des analyses selon le genre dans tous leurs travaux, notamment lors de la planification, du suivi, des enquêtes et de l'établissement de rapports. Par ailleurs, elles doivent promouvoir la responsabilisation, l'accès à la justice et à une réparation dans leurs activités de sensibilisation, de renforcement des capacités et de soutien aux processus de paix<sup>5</sup>. Par ailleurs, dans la [politique de 2011 du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme relative à l'égalité des sexes](#), une grande importance est accordée aux droits des femmes et à l'égalité des genres et les questions de genre sont considérées comme une question intersectorielle dans les domaines relevant du mandat du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme<sup>6</sup>.

### **Rôle des droits de la personne tenant compte des questions de genre dans la paix et la sécurité**

L'exercice des droits de la personne est essentiel à l'édification et au maintien de la paix, comme il ressort des résolutions du Conseil de sécurité, dans lesquelles celui-ci a demandé aux missions de maintien de la paix de mener des activités portant sur les droits de la personne. Les spécialistes des droits de la personne doivent bien comprendre que les conflits et l'instabilité exacerbent la discrimination préexistante à l'encontre des femmes et des filles et accroissent les risques de violation de leurs droits fondamentaux<sup>7</sup>. L'analyse selon le genre permet de s'assurer que les violations graves des droits de la personne ou les atteintes à ces droits ne sont pas laissées de côté.

Les organisations de femmes et les défenseuses et défenseurs des droits de la personne peuvent être des partenaires essentiels à la promotion et la protection des droits de la personne. Les systèmes de justice transitionnelle et les réformes gouvernementales permettent d'inverser la discrimination sociale et structurelle à l'égard des femmes et des filles en leur permettant d'exercer leurs droits et de contribuer à une paix et une sécurité durable.

### **Orientations relatives à la prise en compte des questions de genre dans les activités de défense des droits de la personne**

Pour promouvoir l'intégration des questions de genre, les spécialistes des droits de la personne doivent adopter une démarche fondée sur le genre dans tous les aspects de leur travail. Ils et elles doivent tout particulièrement faire preuve de tact lorsqu'ils ou elles s'entretiennent avec des rescapés de la violence sexuelle et fondée sur le genre ou leur posent des questions. Les spécialistes des droits de la personne doivent également être conscients de leurs propres partis pris, préjugés et stéréotypes fondés sur le genre, qui pourraient influencer la conception et la mise en œuvre des programmes (par exemple, l'hypothèse erronée selon laquelle les victimes de violence sexuelle n'ont peut-être pas d'informations à communiquer sur d'autres formes de violations).

Les stratégies permettant d'intégrer les questions de genre dans les différentes activités portant sur les droits de la personne sont notamment les suivantes :

### **Suivi, enquêtes et établissement de rapports<sup>8</sup>**

- Bien comprendre la situation particulière des femmes et des filles sur le plan des droits de la personne ainsi que l'influence du contexte juridique, économique, politique, culturel et social. Prêter attention à tous les types de violations commises à l'encontre des femmes et des filles, et pas seulement aux actes de violence sexuelle.
- Recueillir régulièrement et systématiquement des données ventilées par sexe et par âge. Elles doivent être ventilées en fonction du plus grand nombre possible de catégories pertinentes, et il faut faire appel aux femmes et aux filles lors de la collecte de données (*pour de plus amples informations, voir le chapitre 6 intitulé « Collecte et exploitation des données »*). Encourager la création de réseaux et de partenariats avec des organisations et des militantes et militants des droits de la personne pour recueillir et échanger des informations et suivre de près les situations potentiellement déstabilisantes.
- Intégrer la dimension de genre des questions relatives aux droits de la personne dans tous les rapports et recommandations et inclure une analyse des questions de genre. Bien réfléchir à l'effet des rapports publics lors de la divulgation d'informations relatives à la violence sexuelle et fondée sur le genre, y compris les violences sexuelles liées aux conflits.

### **Activités de sensibilisation**

- S'assurer, lors de l'élaboration des accords de paix, que les questions de droits de la personne touchant les femmes et les filles y sont mentionnées.
- Encourager et aider les législateurs nationaux à harmoniser, en coopération avec les associations professionnelles de femmes juristes, la législation nationale avec les normes internationales relatives aux droits de la personne, qui portent sur l'égalité des genres, la non-discrimination et la représentation équitable des genres, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ainsi qu'à mettre ces lois en œuvre.
- Soutenir la participation active des femmes aux processus consultatifs relatifs à la mise en place de mécanismes de justice transitionnelle, de commissions nationales des droits de l'homme et de lois connexes.
- Inviter les organisations de femmes à participer à la promotion des droits de la personne et aux campagnes de sensibilisation.

### **Renforcement des capacités**

- Renforcer, en tenant compte des questions de genres, les capacités nationales et les réseaux nationaux de suivi et d'alerte rapide de protection des droits de la personne en formant des observatrices et observateurs des droits de la personne, ainsi que les organisations de femmes, les partenaires gouvernementaux (par exemple, les agents des forces de l'ordre, les militaires, les parlementaires) et d'autres associations professionnelles et organisations de la société civile.

Il convient d'accorder la priorité à l'établissement de liens étroits avec les organisations et représentants des femmes et leur participation aux activités de protection des droits de la personne dans tous les domaines relatifs aux droits de la personne.

### **Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) : Justice pour les personnes ayant subi des violences sexuelles**

Le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme (BCNUDH) de la MONUSCO appuie les efforts déployés par les autorités nationales pour améliorer la situation des droits de la personne dans le pays et lutter contre l'impunité. Il facilite l'accès à la justice en apportant un appui technique et financier à la mise en place de tribunaux itinérants et en prenant des mesures de protection renforcée des victimes et des témoins de violations des droits de la personne. La coopération entre le BCNUDH et les autorités congolaises a été fructueuse dans la lutte contre les violences sexuelles commises par des agents de l'État et la traduction en justice des auteurs de ces violences. Depuis 2015, le BCNUDH a appuyé 22 centres d'aide juridictionnelle qui ont entendu, orienté et conseillé 7 216 personnes, ce qui a permis de condamner 585 auteurs de violences sexuelles.

### **Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti (MINUJUSTH) : Recours en cas de violation des droits fondamentaux des femmes et des filles**

La composante droits de l'homme de la MINUJUSTH a participé à la mise en œuvre d'instruments juridiquement contraignants relatifs aux droits de la personne et de recours pour les cas de violations passées des droits fondamentaux des femmes et des filles, y compris les violences sexuelles et fondées sur le genre. Elle a procédé régulièrement à des enquêtes et au suivi prenant en compte les questions de genre et visant à protéger les femmes et les filles et elle a mis en œuvre des programmes et projets de renforcement des capacités tenant compte des questions de genre.

#### ***Indicateurs relatifs aux femmes, à la paix et à la sécurité***

Le Département des opérations de paix a lancé une série d'indicateurs relatifs aux femmes, à la paix et à la sécurité, qui comprennent des indicateurs de travail facultatifs sur les droits de la personne à utiliser en fonction du mandat confié à chaque mission<sup>9</sup> :

- Nombre et pourcentage d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, ratifiés par le gouvernement hôte, qui tiennent compte des questions de genre.
- Représentants d'organisations de femmes et de la société civile participant à la gouvernance et à la direction d'organes chargés des droits de la personne (oui/non) (indicateur relatif aux femmes, à la paix et à la sécurité).

- Nombre et pourcentage de manuels militaires, de cadres de sécurité nationale, de codes de conduite et de directives générales ou protocoles des forces de sécurité nationales, qui comportent des mesures visant à protéger les droits fondamentaux des femmes et des filles.
- Nombre et pourcentage de directives à l'intention du personnel de maintien de la paix, émises par les chefs des composantes militaires et d'instructions permanentes, qui comportent des mesures visant à protéger les droits fondamentaux des femmes et des filles.
- Nombre et pourcentage de directives à l'intention des services de police émanant des chefs des composantes police ainsi que d'instructions permanentes qui comportent des mesures visant à protéger les droits fondamentaux des femmes et des filles.
- Nombre et pourcentage de manuels de police, de cadres de sécurité nationale, de codes de conduite et de directives générales ou protocoles des forces de sécurité nationales, qui comprennent des mesures visant à protéger les droits fondamentaux des femmes et des filles.

*Questions à examiner pour bien tenir compte des questions de genre dans la manière d'aborder les droits de la personne<sup>10</sup>*

- Dans quelle mesure les violations des droits de la personne touchent-elles les femmes et les filles ? Quelles en sont les causes profondes ? Les risques de violations de certains droits de la personne sont-ils plus grands pour les femmes et les filles ?
- Les droits de la personne dans la sphère privée font-ils l'objet de suivi (par exemple, les pratiques néfastes, les meurtres motivés par le genre) ? Quelles sont les violations qui touchent la plupart des femmes et des filles ? L'État s'acquitte-t-il de l'obligation qui lui incombe de faire preuve de la diligence voulue pour prévenir les violations commises par des acteurs privés, enquêter à ce sujet, sanctionner ces violations et prévoir une réparation ?
- Les femmes ont-elles accès aux mesures de protection et aux recours qui existent ?
- Quels sont les mécanismes d'adaptation employés par les femmes et les filles, par leurs familles ou leurs communautés pour les protéger ?
- Les mesures prises dans le pays pour faire face aux violations des droits de la personne sont-elles adaptées aux besoins particuliers des femmes et des filles ?
- Quelles lois et pratiques sont discriminatoires à l'égard des femmes et des filles, par exemple en ce qui concerne la nationalité, la succession ou l'accès à la santé sexuelle et procréative ? Si une législation protégeant les droits des femmes existe, est-elle conforme aux normes internationales en matière de droits de l'homme ? Est-elle appliquée ?
- Que font les organisations de femmes, les associations professionnelles, les mécanismes nationaux, etc. dans le domaine des droits de la personne ? Comment collaborent-ils avec le personnel de la mission ?

## Sources

Politique de 2018 du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions concernant les questions de genre intitulée « Prise en compte des questions de genre dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies », <https://unitednations.sharepoint.com/sites/PPDB/SitePages/Upload.aspx?UniqueId=C38B15E2-25FA-4923-A0E3-79DE28AFBDBC>

Gender Resource Package for Peacekeeping Operation 2004, [https://peacekeeping.un.org/sites/default/files/english\\_gender\\_responsive\\_united\\_nations\\_peacekeeping\\_operations\\_policy\\_1.pdf](https://peacekeeping.un.org/sites/default/files/english_gender_responsive_united_nations_peacekeeping_operations_policy_1.pdf)

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Gender Equality Policy 2011, <https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Women/GenderAndEquality/GenderEqualityPolicySeptember2011.pdf>

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Les droits des femmes sont des droits de l'Homme, 2014, <https://www.ohchr.org/Documents/Publications/HR-PUB-14-2.pdf>

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Manual on Human Rights Monitoring, 2011, Chapitres 15 et 28, <https://www.ohchr.org/Documents/Publications/Chapter15-20pp.pdf>, [https://www.ohchr.org/Documents/Publications/Chapter28\\_MonitoringAndProtecting.pdf](https://www.ohchr.org/Documents/Publications/Chapter28_MonitoringAndProtecting.pdf)

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Integrating a Gender Perspective into Human Rights Investigations, 2018, [https://www.ohchr.org/Documents/Publications/IntegratingGenderPerspective\\_EN.pdf](https://www.ohchr.org/Documents/Publications/IntegratingGenderPerspective_EN.pdf)

.....  
<sup>1</sup> Résolution 1325 (2000), par. 8 du Conseil de sécurité, <http://unscr.com/fr/resolutions/doc/1325>.

<sup>2</sup> Résolutions 1888 (2009), par. 10 du Conseil de sécurité, <http://unscr.com/fr/resolutions/doc/1888>, résolution 1960 (2010), par. 7, 10 du Conseil de sécurité, <http://unscr.com/fr/resolutions/doc/1960>, résolution 2122 (2013), par. 5 du Conseil de sécurité, <http://unscr.com/fr/resolutions/doc/2122>.

<sup>3</sup> Résolution 1325 (2000), par. 4 du Conseil de sécurité.

<sup>4</sup> Le droit des femmes à une vie exempte de violence fondée sur le genre ne peut être dissocié des autres droits de la personne, comme le droit à la vie, à la santé, à la liberté et à la sûreté de la personne, le droit à l'égalité et à une égale protection au sein de la famille, le droit à ne pas être soumis à la torture, ou à un traitement cruel, inhumain ou dégradant, et la liberté d'expression, de mouvement, de participation, de réunion et d'association. CEDAW/C/GC/35 (2017), par. 15.

<sup>5</sup> Politique de 2018 du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions concernant les questions de genre intitulée « Prise en compte des questions de genre dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies », par. 46, 47 <https://unitednations.sharepoint.com/sites/PPDB/SitePages/Upload.aspx?Uniquelid=C38B15E2-25FA-4923-A0E3-79DE28AFBDBC>.

<sup>6</sup> Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Politique d'égalité des sexes 2011, Section 5, <https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Women/GenderAndEquality/GenderEqualityPolicySeptember2011.pdf>.

<sup>7</sup> Pour de plus amples informations, voir Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, *Les droits des femmes sont des droits de l'homme*, 2014, <https://www.ohchr.org/Documents/Publications/HR-PUB-14-2.pdf>.

<sup>8</sup> Pour de plus amples informations sur le suivi, les enquêtes et l'établissement de rapports tenant compte des questions de genre, voir Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, *Integrating a Gender Perspective into Human Rights Investigations*, 2018, [https://www.ohchr.org/Documents/Publications/IntegratingGenderPerspective\\_EN.pdf](https://www.ohchr.org/Documents/Publications/IntegratingGenderPerspective_EN.pdf) et voir Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, *Manual on Human Rights Monitoring*, 2011, Chapitres 15 et 28, <https://www.ohchr.org/Documents/Publications/Chapter15-20pp.pdf>, [https://www.ohchr.org/Documents/Publications/Chapter28\\_MonitoringAndProtecting.pdf](https://www.ohchr.org/Documents/Publications/Chapter28_MonitoringAndProtecting.pdf).

<sup>9</sup> Pour de plus amples informations, voir les indicateurs relatifs aux femmes, à la paix et à la sécurité du Département des opérations de paix. La version définitive des indicateurs facultatifs sera établie d'ici la fin de 2019.

<sup>10</sup> Pour des questions d'orientation sur la prise en compte des questions de genre dans le suivi du respect des droits de la personne, voir *Integrating a Gender Perspective into Human Rights Investigations*, 2018, [https://www.ohchr.org/Documents/Publications/IntegratingGenderPerspective\\_EN.pdf](https://www.ohchr.org/Documents/Publications/IntegratingGenderPerspective_EN.pdf) et *Manual on Human Rights Monitoring*, Chapitre 15, <https://www.ohchr.org/Documents/Publications/Chapter15-20pp.pdf>.



# Chapitre 14 :

## Protection de l'enfance

### Le présent chapitre porte sur :

- L'égalité des genres et les politiques concernant les femmes, la paix et la sécurité dans le cadre de la protection de l'enfance
- La nécessité d'une protection de l'enfance tenant compte des questions de genre
- Les orientations en vue de la promotion de l'égalité des genres et des mandats en ce qui concerne les femmes, la paix et la sécurité dans la protection de l'enfance

### Égalité des genres et politiques concernant les femmes, la paix et la sécurité dans le cadre de la protection de l'enfance

#### *Cadre normatif*

Les neuf résolutions sur les mandats en ce qui concerne les femmes, la paix et la sécurité (résolutions [1325 \(2000\)](#), [1820 \(2009\)](#), [1888 \(2009\)](#), [1889 \(2009\)](#), [1960 \(2010\)](#), [2106 \(2013\)](#), [2122 \(2013\)](#), [2242 \(2015\)](#), [2467 \(2019\)](#) et [2493 \(2019\)](#) du Conseil de sécurité) mettent en place le cadre normatif régissant la participation, la protection et le rétablissement des femmes et des filles ainsi que les mesures de prévention et les secours. En outre, les résolutions du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé portent sur de nombreuses questions relatives à la protection des enfants touchés par des conflits armés et mentionnent explicitement les droits des filles et la protection particulière qui leur est accordée<sup>1</sup>. La [Convention relative aux droits de l'enfant \(1989\)](#) et ses deux Protocoles facultatifs concernant [l'implication d'enfants dans les conflits armés \(2000\)](#) et [la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants \(2000\)](#) prévoient également qu'une protection particulière est octroyée aux filles et aux garçons.

#### *Politique du Département des opérations de paix*

En vertu de [la politique de 2017 relative à la protection de l'enfance dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies](#) du Département des opérations de maintien de la paix, du Département de l'appui aux missions et du Département des affaires politiques, le personnel de maintien de la paix doit appliquer et respecter les principes régissant la protection de l'enfance, y compris la prise en compte des questions de genre<sup>2</sup>. La [politique de 2018 relative aux questions de genres](#) souligne également la nécessité d'analyses globales des questions de genre et de protection, les femmes et les filles étant les principales cibles de violence sexuelle liée aux conflits et de violence sexuelle et fondée sur le genre<sup>3</sup>.



## Nécessité d'une protection de l'enfance tenant compte des questions de genre

La violence résultant des conflits armés présente des risques importants pour le développement des enfants. Les traumatismes psychologiques et émotionnels invisibles provoqués par la guerre peuvent être tout aussi perturbateurs et dévastateurs, voire plus, que les violations et attaques physiques. Les répercussions des conflits sont différentes pour les filles et les garçons en raison des normes de genre, des rôles et responsabilités dévolus aux sexes dans la société, de sorte que leurs besoins, leur vécu et leurs priorités sont dissemblables.

Si le personnel de maintien de la paix n'a pas une compréhension approfondie des questions de genre et de discrimination, il ne peut apporter de solutions appropriées face à l'ampleur et à la gravité des problèmes de protection de l'enfance. Les principes directeurs régissant la protection de l'enfance sont notamment l'intérêt supérieur de l'enfant et la nécessité de « ne pas nuire ». Pour les appliquer, il est essentiel de comprendre dans quelle mesure les perspectives de genre façonnent le vécu des filles, leur vulnérabilité, leurs besoins et leur capacité à contribuer à la paix. La protection des enfants et des jeunes et les investissements en leur faveur sont nécessaires pour assurer une paix et une sécurité durables.

## Orientations en vue de la promotion de l'égalité des genres et des mandats en ce qui concerne les femmes, la paix et la sécurité dans la protection de l'enfance

Les conseillères et conseillers pour la protection de l'enfance en poste dans les missions de protection de l'enfance sont les principaux responsables des activités dans ce domaine. Ils doivent comprendre dans quelle mesure les perspectives de genre ont des conséquences différentes sur la protection des filles et celle des garçons ainsi que sur leur capacité de demander de l'aide pour leur protection.

Toutefois, la protection efficace de l'enfance ne nécessite pas seulement des investissements dans des conseillères et conseillers pour la protection de l'enfance ; c'est une question intersectorielle qui concerne tous les aspects des opérations de maintien de la paix et qui nécessite la prise en compte systématique des questions de genre. Ainsi par exemple, pour signaler les violations graves et en assurer le suivi, le personnel militaire, policier et civil doit savoir prendre en compte les questions de genre dans la collecte et l'analyse des données et éviter les préjugés sexistes qui risquent d'entraver les activités de protection des enfants (par exemple, supposer que les garçons sont les auteurs de violations et les filles les victimes).

Les programmes de protection de l'enfance menés par les différentes composantes opérationnelles doivent prendre en compte les besoins particuliers des filles en matière de protection et éviter tout traitement discriminatoire. Par exemple :

- **Au plan militaire** : Planifier et mettre en œuvre des mesures préventives de protection physique et de dissuasion pour prendre en compte les vulnérabilités des femmes et des filles et répondre à leurs besoins particuliers (par exemple, effectuer des patrouilles armées et des escortes sur les itinéraires de collecte de bois de feu

et d'eau empruntés par les femmes et les filles, établir des bases d'opérations temporaires ou mobiles dans des endroits facilement accessibles aux femmes et aux filles).

- **Questions judiciaires et pénitentiaires** : Le système de justice pénale doit adopter, dans le signalement des violations, les enquêtes et les poursuites, une approche tenant compte des questions de genre, qui comprend le traitement équitable des filles (par exemple, éviter d'appliquer des mesures discriminatoires aux filles qui sont prévenues, défenderesses ou témoins ou recommander à la police de leur appliquer un traitement équitable, qu'elles soient victimes ou coupables de délits).
- **Droits de la personne** : les filles et les garçons sont souvent victimes de violations différentes des droits de la personne. Les mesures visant à sanctionner l'impunité des crimes commis à l'encontre des filles doivent prendre en compte leurs conséquences sur les filles afin de définir une stratégie appropriée (par exemple, les enquêtes sur l'impunité du recrutement des filles et des garçons dans les forces et groupes armés doivent reconnaître que les garçons risquent plus souvent d'être recrutés tandis que les risques de rapports sexuels forcés avec les combattants sont plus grands pour les filles).
- **Information** : Les activités de sensibilisation de la population locale doivent comporter des moyens de communication accessibles aux filles. Ainsi par exemple, lorsque les filles ont un niveau d'instruction plus faible que les garçons, les messages qui leur sont destinés devront être diffusés dans des médias différents de ceux qui ciblent les garçons (par exemple, les troupes de théâtre, la radio, la télévision).
- **Lutte antimines** : Les activités de lutte antimines doivent tenir compte des niveaux d'exposition des filles aux mines terrestres et aux engins non explosés, qui sont différents de ceux des garçons ainsi que des besoins de réadaptation différents des filles.

La protection de l'enfance peut également comprendre des activités de sensibilisation à l'égalité des genres dans les processus de paix et de gouvernance, comme par exemple :

- Les négociations entre les parties pour mettre fin aux violations graves doivent prendre en compte les questions de genre, notamment les divers rôles que jouent les filles (par exemple, les négociations portant sur la libération des enfants soldats doivent inclure les filles qui jouent des rôles de non-combattantes ou de soutien).
- Des mesures visant à remédier à l'inégalité de genre subie par les filles devront être inscrites dans les accords de paix (par exemple, assurer l'accès des filles à l'éducation lorsque leur taux d'alphabétisation est plus faible que celui des garçons).
- La Constitution, la législation et les politiques (ainsi que les lois et pratiques traditionnelles et coutumières) doivent être évaluées au plan de la protection de l'enfance, et les domaines à réformer, tels que ceux qui sont discriminatoires à l'égard des filles (par exemple, le mariage d'enfants, le droit de la famille et d'autres pratiques familiales) doivent être définis.

Les programmes doivent être fondés sur des données ventilées par sexe et par âge, qui permettent de savoir qui sont les personnes touchées par le conflit et quels sont les besoins respectifs des filles et des garçons. Dans la mesure du possible, ils doivent également inclure les enfants, qui sont considérés comme des partenaires clés, et veiller à

## Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) : Renforcer la participation des jeunes femmes

Des approches novatrices de communication, comme le documentaire « Not Your Property » (Pas à vous), produit par la MINUK, ont permis de s'attaquer aux facteurs déterminants de la violence fondée sur le genre. Ce reportage décrit le vécu de femmes issues de différentes communautés ethniques, qui, de rescapées de la violence sont devenues des héroïnes du changement. L'œuvre de pionnier de la Mission en faveur de la jeunesse, de la paix et de la sécurité visait à promouvoir l'avancement des jeunes femmes en leur permettant d'acquérir des compétences en matière d'encadrement grâce à leur participation active aux conseils d'action locaux pour la jeunesse et en les aidant à concevoir et à mettre en œuvre des projets de sensibilisation des jeunes aux facteurs de risque de violence.

### *Questions à examiner pour prendre en compte les questions de genre dans le cadre de la protection de l'enfance*

- Dans quelle mesure les conditions de sécurité ont-elles des conséquences différentes pour les filles et les garçons ?
- Quels sont les rôles traditionnels des filles dans leurs communautés et ont-ils changé pendant le conflit ?
- Quels rôles les filles jouent-elles dans le conflit ? Dans quelle mesure ces rôles ont-ils influé sur leur capacité de demander de l'aide et d'accéder aux services ?
- Quelles sont les normes, attitudes et pratiques religieuses et culturelles en vigueur qui pèsent sur la vie des filles ? Dans quelle mesure les planificateurs peuvent-ils s'assurer que ces normes, attitudes et pratiques n'empêchent pas les filles d'accéder, à égalité avec les garçons, aux ressources, aux possibilités, à l'éducation, etc. ?
- Quelles sont les violations graves qui se produisent et quelles en sont les conséquences pour les filles ? Quelles mesures sont prises pour y remédier ?
- Quelles mesures sont prises pour prendre en compte les points de vue des filles dans les programmes de protection de l'enfance ?
- Quelles sont les capacités du personnel du Département des opérations de paix, des partenaires et des communautés qui doivent être renforcées pour faire mieux comprendre la prise en compte des questions de genre dans la protection de l'enfance ?

## Sources

Politique de 2018 du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions concernant les questions de genre intitulée « Prise en compte des questions de genre dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies », <https://unitednations.sharepoint.com/sites/PPDB/SitePages/Upload.aspx?UniqueId=C38B15E2-25FA-4923-A0E3-79DE28AFBDBC>

Gender Resource Package for Peacekeeping Operation 2004, [https://peacekeeping.un.org/sites/default/files/english\\_gender\\_responsive\\_united\\_nations\\_peacekeeping\\_operations\\_policy\\_1.pdf](https://peacekeeping.un.org/sites/default/files/english_gender_responsive_united_nations_peacekeeping_operations_policy_1.pdf)

Département des opérations de maintien de la paix, Département de l'appui aux missions, Département des affaires politiques, Politique de 2017 relative à la protection de l'enfance dans les opérations de maintien de la paix, <http://dag.un.org/handle/11176/400655>

Département des opérations de maintien de la paix, Matériels de formation spécialisés sur la protection de l'enfance destinés aux agents des Nations Unies chargés du maintien de la paix, Guide à l'intention des formateurs, <http://research.un.org/c.php?g=636989&p=4462873>

Département des opérations de maintien de la paix, Matériel de formation spécialisé sur la protection de l'enfant pour la police de l'ONU, Guide à l'intention des formateurs, <http://research.un.org/c.php?g=636989&p=4479511>

.....  
<sup>1</sup> Pour la liste intégrale des résolutions du Conseil de sécurité sur la protection de l'enfance, voir <https://www.un.org/sc/suborg/en/subsidiary/wgcaac/resolutions>.

<sup>2</sup> Département des opérations de maintien de la paix, Département de l'appui aux missions, Département des affaires politiques, Politique de 2017 relative à la protection de l'enfance dans les opérations de maintien de la paix, par. 12, <http://dag.un.org/handle/11176/400655>.

<sup>3</sup> Politique de 2018 du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions concernant les questions de genre intitulée « Prise en compte des questions de genre dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies », par. 49, <https://unitednations.sharepoint.com/sites/PPDB/SitePages/Upload.aspx?UniqueId=C38B15E2-25FA-4923-A0E3-79DE28AFBDBC>.







# Chapitre 15 :

## Exploitation et atteintes sexuelles

### Le présent chapitre porte sur :

- L'exploitation et les atteintes sexuelles, l'égalité des genres et les mandats en ce qui concerne les femmes, la paix et la sécurité
- Le renforcement des opérations de maintien de la paix par des interventions ciblant l'exploitation et les atteintes sexuelles, qui tiennent compte des questions de genre
- Les orientations en vue de la prise en compte des questions de genre dans la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles, la mise en œuvre des mesures de lutte et les mesures correctives

### SExploitation et atteintes sexuelles, égalité des genres et mandats en ce qui concerne les femmes, la paix et la sécurité

En mars 2017, le Secrétaire général a présenté une stratégie globale en [quatre volets visant à prévenir et à réprimer l'exploitation et les atteintes sexuelles](#) à l'échelle du système des Nations Unies pour : a) donner la priorité aux droits et à la dignité des victimes, b) mettre fin à l'impunité par l'amélioration des dispositifs de signalement et le renforcement des procédures d'enquête, c) mobiliser la société civile et les partenaires extérieurs et d) améliorer la communication stratégique pour favoriser l'éducation et la transparence. Plusieurs initiatives ont été prises pour appuyer la mise en œuvre de cette stratégie, notamment la nomination d'une [défenseuse des droits des victimes](#) et le déploiement de défenseuses des droits des victimes sur le terrain, la création d'un [Fonds d'affectation spéciale](#) en faveur des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles et la création d'un cercle de dirigeantes et dirigeants composé de hauts responsables du monde entier qui ont à cœur le succès de cette entreprise.

### *Cadre normatif*

La mise en œuvre de la politique de tolérance zéro de l'exploitation et de la violence sexuelles dans les opérations de maintien de la paix a été demandée par le Conseil de sécurité dans quatre résolutions sur les femmes, la paix et la sécurité, à savoir les [résolutions 1820 \(2008\)](#), [1888 \(2009\)](#), [1960 \(2010\)](#), et [2242 \(2015\)](#)<sup>1</sup> et elle est régie par les [normes de conduite des Nations Unies](#), qui figurent dans plusieurs documents directifs. Le personnel de maintien de la paix doit s'abstenir d'abuser ou de tenter d'abuser d'une situation de vulnérabilité, d'une situation de pouvoir ou de confiance à des fins sexuelles (par exemple, en tirant un profit monétaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'autrui). Dans ses résolutions sur les femmes, la paix et la sécurité, le Conseil de sécurité a prié instamment les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police de prendre



des mesures de prévention et autres initiatives pour que les auteurs de tels actes aient à en répondre pleinement.

### *Politique du Département des opérations de paix*

La **politique de 2018** intitulée « Prise en compte des questions de genre dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies » appelle les hautes et hauts responsables et le personnel à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles, notamment à apporter un appui aux pays fournisseurs de contingents et de personnel de police, et à prendre en compte l'égalité des genres et d'autres questions de genre dans la formation et le soutien aux victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles .

### **Renforcement des opérations de maintien de la paix par des interventions ciblant l'exploitation et les atteintes sexuelles, qui tiennent compte des questions de genre**

L'exploitation et les atteintes sexuelles non seulement infligent des souffrances, mais elles entament également la confiance de la population locale envers le personnel de maintien de la paix ainsi que la crédibilité de l'ONU et compromettent le déroulement des missions. La prise en compte des questions de genre est nécessaire au succès des activités qui visent à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles et à la mise en œuvre de mesures correctives. Comme indiqué au chapitre 11 sur la violence sexuelle et fondée sur le genre et au chapitre 12 sur la violence sexuelle liée aux conflits, la violence et les atteintes sexuelles sous toutes leurs formes sont ancrées dans l'inégalité de genre. Lorsque les questions de genre ne sont pas prises en compte, les équipes déontologie et discipline ne sont pas en mesure d'évaluer et de bien comprendre les risques ni d'aider efficacement les victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Les normes de genre, les rôles liés au genre et la discrimination fondée sur le genre au niveau local influent sur les mesures qui permettent aux femmes, aux hommes, aux filles et aux garçons de signaler les incidents d'exploitation et d'atteintes sexuelles et de demander de l'aide ou au contraire les en dissuadent. Si la dynamique des rapports de pouvoir entre hommes et femmes n'est pas prise en compte, les stratégies de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles risqueront de marginaliser certains groupes ou de les empêcher d'obtenir le soutien dont ils ont besoin et la justice qui leur est due. Les femmes et les filles sont les principales victimes de l'exploitation et des atteintes sexuelles (comme de toutes les formes de violence sexuelle et fondée sur le genre), mais les hommes et les garçons ne sont pas épargnés non plus.

### **Orientations en vue de la prise en compte des questions de genre dans la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles, la mise en œuvre des mesures de lutte et les mesures correctives**

Les équipes déontologie et discipline mènent leurs activités de concert avec les conseillères et conseillers pour les questions de genre pour veiller à ce que ces questions soient intégrées dans la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles et la mise en œuvre des mesures de lutte et les mesures correctives. Conformément à la politique relative aux questions de genre du Département des opérations de maintien de la paix, les activités de formation à la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles doivent être

menées en coordination avec les conseillères et conseillers pour les questions de genre, qui font partie du groupe de travail permanent chargé de la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. D'autres possibilités de prise en compte des questions de genre sont notamment les suivantes :

### **Prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles**

- Avec l'appui des conseillères et conseillers pour les questions de genre, veiller à ce que l'égalité des genres soit intégrée dans la formation préalable au déploiement, les séances d'orientation et les plates-formes d'apprentissage en ligne, qui portent sur la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles.
- Les campagnes d'information et de sensibilisation du public doivent être accessibles aux femmes, aux hommes, aux filles et aux garçons et prendre en compte les normes de genre qui pourraient limiter l'accès à certains médias (par exemple, il se peut que les documents imprimés soient inaccessibles aux femmes et aux filles qui ont un faible niveau d'alphabétisation) ou à certains endroits (par exemple, des espaces sont réservés aux femmes des populations locales).
- Les processus de gestion des risques doivent inclure divers groupes de femmes, de filles, d'hommes et de garçons lors des visites d'évaluation et des patrouilles pour permettre de comprendre comment les questions de genre déterminent la nature des risques. (Pour de plus amples informations, voir le chapitre 4 intitulé « Analyse de conflit tenant compte des questions de genre »). La définition des risques doit se fonder sur des constatations et éviter de perpétuer les suppositions ou stéréotypes liés au genre (par exemple, les hommes et les garçons ne sont jamais des victimes, les femmes âgées ne seront jamais ciblées) et doit respecter les principes de l'analyse tenant compte des questions de genre.

### **Mise en œuvre des mesures de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles**

(ou suite donnée au signalement d'un comportement potentiellement répréhensible)

- Les mécanismes de réception des plaintes doivent tenir compte des obstacles aux procédures de signalement liées au genre. Les femmes et les filles hésiteront à signaler les incidents d'exploitation et d'atteintes sexuelles, ou même à en parler aux prestataires de services de santé ou aux membres de leur famille en qui elles ont confiance, à cause de la stigmatisation frappant la violence sexuelle, d'attitudes conservatrices dans la société au sujet de rapports sexuels extraconjugaux ou d'autres circonstances auxquelles elles sont confrontées (par exemple, le mariage forcé avec un violeur, les crimes d'honneur) en raison de leur genre. Les mécanismes de réception des plaintes doivent être facilement accessibles aux femmes et aux filles et être situés dans des endroits où leur anonymat sera préservé.
- Les enquêtes sur les allégations de faute doivent comprendre des pratiques tenant compte des questions de genre, telles que par exemple un personnel féminin plus important (les femmes et les filles rescapées parleront plus librement avec des enquêtrices ; celles-ci pourront enquêter plus facilement sur les incidents d'exploitation et d'atteintes sexuelles commis à l'encontre des femmes et des filles).

**Mesures correctives** (ou assistance aux personnes ayant des besoins qui résultent directement d'un incident d'exploitation ou d'atteintes sexuelles)

- L'assistance aux victimes et aux enfants nés d'actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles doit être adaptée aux besoins de ces personnes en fonction de leur sexe. Un programme d'assistance identique pour tous ne constitue pas une solution appropriée. Les filles, de même que les femmes handicapées, ont des vulnérabilités et des besoins distincts dont il faudra tenir compte. Les normes sociales peuvent également influencer sur la façon dont les filles et les garçons nés d'actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles sont traités par leur famille et par la population locale.

### **Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) : Sensibilisation à l'exploitation et aux atteintes sexuelles par le théâtre, la musique et la danse**

En 2016, l'équipe déontologie et discipline de la MONUSCO a collaboré avec le Centre de mentorat des jeunes de l'aumônerie pastorale diocésaine et vocation de Goma (République démocratique du Congo) pour organiser une campagne de sensibilisation à la politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles. Cette campagne portait sur les différentes formes d'atteintes sexuelles auxquelles les jeunes filles et femmes vivant à proximité des bases et des camps de la MONUSCO risquaient d'être confrontées. Par la danse et le théâtre, la troupe de théâtre ont fait comprendre, avec des mots simples, que les relations d'exploitation sexuelle entre le personnel de la MONUSCO et les membres de la population locale étaient interdites par les règles de la mission. Les femmes et les filles étaient vivement invitées à signaler sans délai tout incident d'exploitation et d'atteintes sexuelles aux autorités de la MONUSCO pour que suite y soit donnée. Le spectacle appelait l'attention sur les conséquences éventuelles de l'exploitation et des atteintes sexuelles pour les victimes, notamment les grossesses non désirées et la transmission de maladies sexuellement transmissibles. La représentation abordait également les questions liées à la prostitution, le rôle des familles et les coutumes et valeurs locales.

*Questions à examiner relatives aux stratégies tenant compte des questions de genre dans la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles*

- Le contexte national et la prise en compte des questions de genre dans le pays donnent-ils au personnel des Nations Unies la possibilité de se livrer à l'exploitation et à des atteintes sexuelles ? La situation est-elle différente dans la capitale et sur le terrain ?
- Compte tenu de l'analyse des données actuelles et passées sur les Nations Unies, quelles sont les personnes, dans la population, qui sont les plus vulnérables aux actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles commis par le personnel des Nations Unies ? Dans quelle mesure les normes de genre et les rôles dévolus aux sexes influent-ils sur ces vulnérabilités ? (Par exemple, la grande vulnérabilité des employés de maison, principalement des femmes, dans les logements privés du personnel des Nations Unies).
- Quels sont les obstacles différenciés selon le sexe (par exemple, la stigmatisation des femmes victimes de violence sexuelle) qui pourraient empêcher les victimes et la population en général de signaler les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles ?
- Quelles pourraient être les conséquences pour les enfants nés d'actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles ? Sont-elles les mêmes pour les filles et les garçons ? Les services d'assistance répondent-ils aux besoins propres aux filles ?
- Quelle est la représentation des genres au sein du personnel des Nations Unies ? Dans quelle mesure influence-t-elle la culture institutionnelle de la mission ?
- Quelle est l'attitude des hautes et hauts responsables de la mission concernant l'importance de la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ? Est-elle influencée par des stéréotypes liés au genre ou des suppositions fondées sur le genre ?
- Quel est le moyen le plus efficace de diffuser les messages de prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles auprès des femmes et des filles ?
- Dans quelle mesure les questions de genre sont-elles prises en compte dans la formation existante à la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ? Quelles améliorations pourraient-elles être apportées ?

## Sources

Politique de 2018 du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions concernant les questions de genre intitulée « Prise en compte des questions de genre dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies », <https://unitednations.sharepoint.com/sites/PPDB/SitePages/Upload.aspx?UniqueId=C38B15E2-25FA-4923-A0E3-79DE28AFBDBC>

Département des opérations de paix, Sexual Exploitation and Abuse Risk Management Toolkit (Boîte à outils pour la gestion des risques d'exploitation et d'abus sexuels dans les opérations de paix) (New York : DPO, 2018), [https://conduct.unmissions.org/sites/default/files/dpko-dfs\\_sea\\_risk\\_toolkit\\_28\\_june\\_2018\\_modified.pdf](https://conduct.unmissions.org/sites/default/files/dpko-dfs_sea_risk_toolkit_28_june_2018_modified.pdf)

ONU, Déontologie en missions de terrain, <https://conduct.unmissions.org/>

.....

<sup>1</sup> Résolution 1820 (2008), par. 7 du Conseil de sécurité, <http://unscr.com/fr/resolutions/doc/1820>, résolution 1888 (2009), par. 21, <http://unscr.com/fr/resolutions/doc/1888>, résolution 1960 (2010), par. 16, <http://unscr.com/fr/resolutions/doc/1960>, résolution 2242 (2015), par. 9, 10, <http://unscr.com/fr/resolutions/doc/2242>.

<sup>2</sup> Politique de 2018 du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions concernant les questions de genre intitulée « Prise en compte des questions de genre dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies », par. 52 à 54, <https://unitednations.sharepoint.com/sites/PPDB/SitePages/Upload.aspx?UniqueId=C38B15E2-25FA-4923-A0E3-79DE28AFBDBC>





# Chapitre 16 :

## Collaboration avec la composante police

### Ce chapitre fournit des informations sur :

- La prise en compte des questions de genre dans le contexte de la police
- Le rôle des conseillères et conseillers pour les questions de genre de la police, des coordonnatrices et coordonnateurs pour les questions de genre de la police et des équipes de police spécialisées
- Collaboration avec la composante Police

### Prise en compte des questions de genre dans le contexte de la police

La police des Nations Unies joue un rôle essentiel en apportant son soutien aux tâches prescrites dans toutes les opérations de maintien de la paix, y compris la protection des civils. Elle comprend les composantes Police déployées dans le cadre des opérations de paix et le personnel du quartier général de la Division de la police des Nations Unies, composé de policiers hors unités constituées, tant contractuels que détachés, d'équipes de police spécialisées et d'unités de police constituées<sup>1</sup>.

Pour répondre efficacement aux besoins des femmes et des filles, la police des Nations Unies intègre les quatre principaux domaines relatifs aux femmes, à la paix et la sécurité dans son travail aux niveaux stratégique, opérationnel et tactique (voir le tableau 4 pour plus des détails). Elle a également adopté une approche tenant compte des questions de genre dans toutes ses activités, telles que la prévention et la recherche de criminels et les enquêtes à leur sujet, la protection des personnes et des biens et le maintien de la sécurité et de l'ordre publics.



**Tableau 4 – Les quatre principaux domaines mentionnés dans la résolution 1325 du Conseil de sécurité dans le contexte de la police**

PARTICIPATION	PROTECTION	PRÉVENTION	SECOURS ET RELÈVEMENT	PRISE EN COMPTE DES QUESTIONS DE GENRE
<p>Accroître la représentation et la rétention des femmes au sein de la police des Nations Unies</p> <p>Dialoguer avec les communautés, en particulier les organisations de femmes, pour s'assurer que tous les plans, opérations et activités de la police prennent en considération les points de vue et les besoins des femmes</p> <p>Promouvoir l'égalité des chances pour les femmes dans la police du pays d'accueil</p>	<p>Aider la police de l'État hôte, grâce à une police de proximité axée sur le renseignement, à élaborer, face aux menaces pesant sur la sécurité, des interventions fondées sur une analyse prenant en compte les vulnérabilités des femmes et des filles</p> <p>Assurer la liaison avec les partenaires de la mission en ce qui concerne les besoins de protection et la lutte contre les violations des droits de la personne</p> <p>Aider la police de l'État hôte à renforcer la protection de la population, en particulier la prévention de la violence sexuelle et fondée sur le genre et de la violence sexuelle liée aux conflits et les enquêtes dans ces domaines</p>	<p>Élaborer des systèmes d'alerte et d'intervention rapides, neutraliser les menaces et intervenir énergiquement, en particulier face à la violence sexuelle et fondée sur le genre et la violence sexuelle liée aux conflits</p> <p>Offrir sa médiation dans les conflits locaux et la prévention de l'escalade</p> <p>Servir d'exemple en appliquant des normes élevées de conduite, de discipline et d'efficacité opérationnelle</p>	<p>Faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire</p>	<p>Prendre en compte les questions de genre dans toutes les opérations et activités de police</p> <p>Procéder à des analyses des conflits tenant compte des questions de genre, effectuée du point de vue de la police</p>

## Rôle des conseillères et conseillers pour les questions de genre, des coordonnatrices et coordonnateurs pour les questions de genre et des équipes de police spécialisées

Dans le cadre des opérations de paix, les conseillères et conseillers pour les questions de genre de la police mettent en œuvre les mandats en ce qui concerne les femmes, la paix et la sécurité ainsi que les politiques et directives du Département des opérations de paix relatives à l'intégration des questions de genre et à la protection des civils, sous la direction et la supervision de la ou du chef de la composante Police. Les conseillères et conseillers pour les questions de genre de la police sont également chargés d'aider la direction de la police des Nations Unies à élaborer des stratégies, politiques et programmes globaux visant à assurer la prise en compte des questions de genre. Les conseillères et conseillers pour les questions de genre de la police dirigent également les efforts visant à assurer l'intégration complète des droits des femmes et des engagements en matière d'égalité des genres dans les services de police et autres forces de l'ordre du pays d'accueil. Ce soutien vise à :

- Faciliter la participation des femmes et des filles à la prise de décisions concernant la réforme de la police ainsi qu'à la planification, à la mise en œuvre et au contrôle de celle-ci.
- Veiller à ce que les politiques et le personnel de police prennent en compte les différents droits, points de vue et besoins des femmes et des filles et, plus particulièrement, assurer une protection efficace des droits de la personne, y compris la protection contre la violence sexuelle et fondée sur le genre et la violence sexuelle liée aux conflits ainsi que des interventions ciblant ces formes de violence.

Pour compléter les efforts déployés par les conseillères et conseillers pour les questions de genre de la police et pour mieux coordonner les activités et promouvoir la prise en compte des questions de genre, des coordonnatrices et coordonnateurs pour les questions de genre ont été désignés dans divers départements, sections, secteurs et bases d'opérations de la police. Les objectifs en matière de questions de genre sont également intégrés dans les plans de travail et les évaluations du comportement professionnel de tous les membres du personnel de la police des Nations Unies.

Dans certaines opérations de paix (par exemple la MINUSCA, la MINUSS), des équipes de police spécialisées dans la lutte contre la violence sexuelle et fondée sur le genre ont été déployées pour effectuer des activités spécialisées, notamment le renforcement des capacités de la police du pays hôte par la création d'unités de police spécialisées, l'élaboration de consignes générales et d'outils de formation sur la violence sexuelle et fondée sur le genre et la formation de la police de l'État hôte ainsi que la fourniture d'une assistance dans les enquêtes et d'une aide aux victimes de violences sexuelles par un système d'aiguillage.

Les conseillères et conseillers et coordonnatrices et coordonnateurs pour les questions de genre de la police sont tenus de consulter le conseiller principal ou la conseillère principale pour les questions de genre et les conseillères et conseillers pour la protection des femmes et de participer aux mécanismes de coordination, tels que les équipes spéciales, pour coordonner efficacement la planification et l'exécution des activités relatives aux questions de genre. La police des Nations Unies se concertent et collaborent également avec

le Bureau de la conseillère principale ou du conseiller principal pour la protection des femmes, le Bureau de la spécialiste principale ou du spécialiste principal de la protection de l'enfance et avec la Division des droits de l'homme.

### **Collaboration avec la composante Police**

La conseillère ou le conseiller pour les questions de genre de la police est le principal point de contact entre le Groupe chargé des questions de genre de la mission et la police des Nations Unies.

Il est impératif que la police, les militaires et les composantes civiles opérationnelles collaborent et partagent des informations pour que tous les problèmes et menaces soient pris en compte dès le début, que les informations soient échangées en temps voulu et que des mesures coordonnées soient prises, le cas échéant.

Lorsque le Groupe chargé des questions de genre demande à la police de fournir des informations supplémentaires ou lui communique des informations, il doit le faire par l'intermédiaire de la conseillère ou du conseiller pour les questions de genre de la police.

La conseillère ou le conseiller pour les questions de genre de la police doit être consulté(e) périodiquement sur le contenu de toute formation dispensée par le Groupe chargé des questions de genre, y compris la formation initiale, et participer à l'organisation de cette formation, pour veiller à ce qu'elle soit conforme au Cadre d'orientation stratégique concernant le rôle de la police dans les opérations internationales de maintien de la paix et aux priorités, objectifs et attentes de la police des Nations Unies.

La conseillère ou le conseiller pour les questions de genre de la police est chargé(e) de former les coordonnatrices et coordonnateurs pour les questions de genre de la police des Nations Unies, qui sont les mieux placés pour donner des instructions sur les mesures concrètes permettant d'intégrer la prise en compte des questions de genre dans les domaines opérationnels de la police. La conseillère ou le conseiller pour les questions de genre de la police peut s'adresser au Groupe chargé des questions de genre, au Bureau de la conseillère principale ou du conseiller principal pour la protection des femmes, au Bureau de la spécialiste principale ou du spécialiste principal de la protection de l'enfance et à la Division des droits de l'homme pour obtenir leur appui si nécessaire.

### ***Indicateurs relatifs aux femmes, à la paix et à la sécurité***

Le Département des opérations de paix a élaboré des indicateurs permettant d'évaluer les résultats et les effets des activités menées par la composante Police. L'indicateur de base doit être utilisé dans toutes les missions, et les indicateurs de travail facultatifs seront être utilisés en fonction du mandat de chaque mission :

## Indicateur de base (à utiliser dans toutes les missions)

- Nombre d'opérations tenant compte des questions de genre menées par la police des Nations Unies

## Indicateurs de travail facultatifs

- Nombre et pourcentage de policières hors unités constituées occupant des postes de responsabilité
- Nombre de policières et policiers hors unités constituées déployés qui ont suivi une formation aux outils relatifs à l'égalité des genres de la police des Nations Unies et qui sont les coordonnatrices et coordonnateurs pour les questions concernant la violence sexuelle et fondée sur le genre au sein de leurs unités
- Pourcentage d'unités dotées d'au moins une policière ou un policier hors unités constituées qui a achevé la formation aux outils relatifs à l'égalité des genres de la police des Nations Unies et qui est la coordinatrice ou le coordonnateur pour les questions concernant la violence sexuelle et fondée sur le genre au sein de son unité
- Nombre et pourcentage de policiers et policières et de militaires qui ont suivi une formation obligatoire à la lutte contre la violence sexuelle et fondée sur le genre et l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi qu'à la protection de l'enfance au cours de l'année écoulée (données ventilées par sexe)
- Nombre et pourcentage d'instructions permanentes et de directives émises par les chefs des composantes militaires à l'intention du personnel de maintien de la paix, qui comprennent des mesures visant à protéger les droits fondamentaux des femmes et des filles
- Nombre et pourcentage de consignes générales et de directives à l'intention du personnel de police, émises par les chefs des composantes Police, qui comprennent des mesures visant à protéger les droits fondamentaux des femmes et des filles
- Nombre et pourcentage de manuels militaires, de cadres de sécurité nationale, de codes de conduite et de directives générales ou protocoles des forces de sécurité nationales, qui comprennent des mesures visant à protéger les droits fondamentaux des femmes et des filles.

.....

<sup>1</sup> Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions, Policy on United Nations Police in Peacekeeping Operations and Special Political Missions (2014), par. 22, <https://police.un.org/sites/default/files/sgf-policy-police-2014.pdf>.

<sup>2</sup> Pour de plus amples informations, voir les indicateurs relatifs aux femmes, à la paix et à la sécurité du Département des opérations de paix. La version définitive des indicateurs facultatifs sera établie d'ici la fin de 2019.







# Chapitre 17 :

## Collaboration avec la composante militaire

### **Le présent chapitre porte sur :**

- La prise en compte des questions de genre dans le contexte militaire
- Le rôle des conseillères et conseillers pour les questions de genre et pour la protection et des coordonnatrices et coordonnateurs pour les questions de genre
- Collaboration avec la composante militaire

### **Prise en compte des questions de genre dans un contexte militaire**

La composante militaire est l'un des éléments essentiels du maintien de la paix par les Nations Unies. Pour répondre efficacement aux besoins des femmes, des hommes, des filles et des garçons dans les missions, il est essentiel de prendre en considération les quatre domaines prioritaires mentionnés dans la [résolution 1325 \(2000\)](#) en intégrant la prise en compte des questions de genre dans les activités de la composante militaire aux niveaux stratégique, opérationnel et tactique. La participation effective des femmes et des filles est donc nécessaire ; en d'autres termes, elles ont la possibilité de faire connaître leurs besoins et leurs intérêts et d'assumer des responsabilités (par exemple, de participer aux mécanismes d'alerte rapide, aux stratégies de protection, aux projets à effet rapide).

La composante militaire comprend le personnel militaire du Bureau des affaires militaires au Siège de l'ONU ainsi que les forces terrestres, aériennes et maritimes déployées sur le terrain.

### **Rôle des conseillères et conseillers pour les questions de genre et pour la protection et des coordonnatrices et coordonnateurs pour les questions de genre**

Toutes les missions de maintien de la paix des Nations Unies doivent compter une conseillère ou un conseiller militaire pour les questions de genre et de protection au quartier général de la force, qui conseille la commandante ou le commandant de la force et assure la liaison entre les composantes civiles et militaires chargées des questions de genre, des femmes et la paix et la sécurité, de la lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits, des enfants touchés par des conflits armés et de protection des civils.

La conseillère ou le conseiller militaire pour les questions de genre et de protection est responsable de la conception et de la mise à jour du plan d'action militaire pour les questions de genre, qui décrit les résultats escomptés par rapport aux activités militaires. Elle ou il conseille également les conseillères et conseillers militaires pour les questions de genre et de protection de secteur et les coordonnatrices et coordonnateurs pour les questions de genre des unités et est le point de contact au quartier général de la force



pour les questions de genre. Les conseillères et conseillers militaires pour les questions de genre et de protection de secteur et les coordonnatrices et coordonnateurs pour les questions de genre des unités envoient des rapports mensuels à la conseillère ou au conseiller militaire pour les questions de genre et de protection au quartier général de la force. Ces rapports doivent être communiqués à la conseillère principale ou au conseiller principal pour les questions concernant les femmes, la paix et la sécurité.

Les conseillères et conseillers militaires pour les questions de genre et de protection de secteur doivent être déployés dans toutes les missions chargées de la protection des civils. Elles et ils assurent la liaison entre la commandante ou le commandant de secteur et les sections civiles chargées des questions de genre, des questions concernant les femmes, la paix et la sécurité, de la lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits, de la protection de l'enfance et de la protection des civils au niveau des secteurs. Elles et ils fournissent des rapports mensuels à la commandante ou au commandant de secteur et à la conseillère ou au conseiller militaire pour les questions de genre et de protection au quartier général de la force.

Chaque unité militaire doit compter une coordonnatrice ou un coordonnateur militaire pour les questions de genre et de protection, formé(e) par la conseillère ou le conseiller militaire pour les questions de genre et de protection de secteur ou du quartier général de la force. Il sera ainsi possible de s'assurer que toutes les activités de l'unité prennent en compte les questions de genre. Les coordonnatrices et coordonnateurs doivent veiller à ce que les femmes et les filles participent aux mécanismes d'alerte rapide et aux groupes de travail sur la protection des civils, savoir comment répondre aux besoins des victimes de violences sexuelles liées à un conflit et à qui signaler les incidents, savoir pourquoi et comment des patrouilles doivent être effectuées pour prévenir la violence sexuelle liée aux conflits et d'autres violations des droits de la personne et pour protéger les civils et fournir des rapports mensuels sur les questions de genre à la conseillère ou au conseiller militaire pour les questions de genre et de protection au quartier général de la force, soit directement soit par l'entremise de la conseillère ou du conseiller militaire pour les questions de genre et de protection de secteur, le cas échéant.

Le Bureau des affaires militaires est également en train de mettre en place de nouvelles équipes de liaison. Avec le temps, tous les bataillons d'infanterie pourront mettre en place des patrouilles mixtes en incorporant dans leurs rangs des équipes de liaison formées, comptant au moins 50 % de femmes.

Lorsqu'une violation du droit humanitaire est signalée, en particulier quand une personne a besoin d'un traitement prophylactique postexposition, la conseillère ou le conseiller militaire pour les questions de genre et de protection et la conseillère ou le conseiller pour les femmes, la paix et la sécurité doivent être informés immédiatement.

## **Collaboration avec la composante militaire**

Le principal point de contact entre l'équipe civile chargée des questions de genre et la composante militaire est la conseillère ou le conseiller militaire pour les questions de genre et de protection au quartier général de la force. Il est important que les équipes militaires et civiles chargées des questions de genre collaborent et échangent des informations, notamment des rapports, pour assurer une compréhension approfondie des besoins de protection des civils. Lorsque l'équipe civile chargée des questions de genre doit

**Tableau 5 – Les quatre domaines prioritaires mentionnés dans la résolution 1325 du Conseil de sécurité dans un contexte militaire**

PARTICIPATION	PROTECTION	PRÉVENTION	PRISE EN COMPTE DES QUESTIONS DE GENRE
<p>Accroître la représentation et l'emploi le plus efficace des femmes dans la composante militaire.</p> <p>Se concerter régulièrement avec les groupes de la société civile, y compris les organisations de femmes, qui représentent les femmes et incorporer leurs sujets de préoccupation et suggestions dans la planification</p>	<p>Analyser la zone d'opérations du point de vue des femmes et des filles, des hommes et des garçons. Définir les zones vulnérables</p> <p>Pour protéger les femmes et les filles civiles contre les violations des droits de la personne, la composante militaire doit comprendre les menaces, avoir la formation nécessaire et être disposée à y faire face et à intervenir</p>	<p>Dissuader ceux qui s'attaquent aux femmes, aux filles, aux hommes et aux garçons</p> <p>Prendre des mesures énergiques contre les auteurs d'actes de violence sexuelle</p>	<p>Prendre systématiquement en compte les questions de genre dans tous les aspects du maintien de la paix</p> <p>Lors de l'analyse, de la planification et de l'exécution des opérations, réfléchir à la façon dont la situation est vécue par les femmes, les filles, les hommes et les garçons et aux conséquences des opérations militaires sur ces groupes afin de s'assurer qu'elles contribuent à combattre plutôt qu'à renforcer la discrimination fondée sur le genre.</p>

demander des rapports supplémentaires à la composante militaire ou lui communiquer des informations, elle doit le faire par l'intermédiaire de la conseillère ou du conseiller militaire pour les questions de genre et de protection au quartier général de la force.

Dans certaines missions, la conseillère principale ou le conseiller principal pour les questions concernant les femmes, la paix et la sécurité conseille la commandante ou le commandant de la force et lui rend compte directement. En ce cas, il est extrêmement important qu'elle ou il se consulte avec la conseillère ou le conseiller militaire pour les questions de genre et de protection au quartier général de la force pour coordonner leurs activités et l'établissement de leurs rapports.

Grâce aux connaissances qu'elles ont acquises dans le cadre de leurs activités au sein des missions, les équipes civiles chargées des questions de genre dispensent fréquemment des formations initiales aux nouveaux membres la composante militaire. Il est important que la conseillère ou le conseiller militaire pour les questions de genre et de protection au quartier général de la force soit périodiquement consulté(e) sur le contenu de ces formations pour s'assurer de leur pertinence pour la composante militaire.

Les conseillères et conseillers militaires pour les questions de genre de secteur ou au quartier général de la force sont chargés de former les coordonnatrices et coordonnateurs pour les questions de genre de l'unité du fait qu'ils sont les mieux placés pour donner des instructions sur les mesures concrètes permettant d'intégrer la prise en compte des questions de genre dans les neuf domaines opérationnels des unités militaires. La conseillère ou le conseiller militaire pour les questions de genre et de protection peut se concerter avec la conseillère principale ou le conseiller principal pour les questions concernant les femmes, la paix et la sécurité et l'équipe civile pour obtenir le soutien nécessaire.

### *Indicateurs relatifs aux femmes, à la paix et à la sécurité*

Le Département des opérations de paix a élaboré des indicateurs relatifs aux mandats en ce qui concerne les femmes, la paix et la sécurité, qui comprennent un indicateur de base et six indicateurs de travail facultatifs permettant d'évaluer les résultats et l'effet des activités menées par la composante militaire<sup>1</sup> :

#### **Indicateur de base** (à utiliser dans toutes les missions)

- Nombre d'opérations tenant compte des questions de genre menées par les contingents militaires des Nations Unies, notamment les activités des équipes de liaison, pour protéger les civils

#### **Indicateurs de travail facultatifs** (à utiliser en fonction du mandat de chaque mission)

- Nombre et pourcentage de femmes déployées dans les zones de mission
- Nombre d'officières d'état-major participant au processus de planification au quartier général de la force
- Pourcentage de tâches de la mission qui mobilisent les organisations de femmes de la société civile pour informer les processus clés
- Nombre de fois où la commandante ou le commandant de la force et les hautes et hauts responsables se sont concertés avec les organisations de femmes de la société civile pour informer les processus clés
- Pourcentage d'activités du personnel opérationnel militaire (ordres, annexes, ordres simplifiés, directives) dans l'ensemble de la mission, qui portent sur les besoins liés au genre de la population et qui prévoient des interventions visant à répondre à ces besoins (par exemple des couloirs sécurisés pour les mouvements après une opération effectuée par la brigade d'intervention de la force)
- Nombre de projets à effet rapide qui font participer les femmes comme les hommes ? Combien de projets à effet rapide sont menés en faveur des femmes et des filles ?

---

<sup>1</sup> Pour de plus amples informations, voir les indicateurs relatifs aux femmes, à la paix et à la sécurité du Département des opérations de paix. La version définitive des indicateurs facultatifs sera établie d'ici la fin de 2019.

# Chapitre 18 :

## Désarmement, démobilisation et réintégration

### Le présent chapitre porte sur :

- Les activités prescrites en matière de participation des femmes à la paix et la sécurité et les politiques relatives à la prise en compte des questions de genre dans le désarmement, la démobilisation et la réintégration
- Le désarmement, la démobilisation et la réintégration tenant compte des questions de genre et leur contribution à la paix et à la sécurité
- Les orientations à suivre pour intégrer les questions de genre dans le désarmement, la démobilisation et la réintégration

### Mandats en ce qui concerne les femmes, la paix et la sécurité et politiques relatives aux questions de genre dans le désarmement, la démobilisation et la réintégration

#### *Cadre normatif*

Le mandat en ce qui concerne les femmes, la paix et la sécurité comprend trois thèmes liés à la prise en compte des questions de genre et au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration. En premier lieu, dans sa [résolution 1325 \(2000\)](#), le Conseil de sécurité a engagé tous ceux qui participaient à la planification des opérations de désarmement, de démobilisation et de réinsertion à adopter une perspective de genre dans les processus de paix et de sécurité pour prendre en compte les besoins des femmes et des filles. En deuxième lieu, dans ses [résolutions 1889 \(2009\)](#) et [2122 \(2013\)](#), le Conseil les a invités à assurer le plein accès des femmes et des filles aux programmes de DDR<sup>2</sup>. En troisième lieu, les [résolutions 1820 \(2008\)](#) et [2106 \(2013\)](#) du Conseil rappellent la nécessité de la participation des femmes à la lutte contre la violence sexuelle dans le cadre des processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration, et notamment de la mise en place de mécanismes de protection des femmes dans les zones de cantonnement ainsi que de la fourniture de services psychologiques et un soutien à la réintégration aux femmes<sup>3</sup>.

#### *Politique du Département des opérations de paix*

La [politique relative aux questions de genre de 2018](#) accorde la priorité à l'adoption d'approches et d'interventions tenant compte des questions de genre, qui visent à favoriser la réintégration durable des femmes et des hommes ex-combattants et des personnes à leur charge<sup>4</sup>.

## Le désarmement, la démobilisation et la réintégration tenant compte des questions de genre et leur rôle dans la paix et la sécurité

Le désarmement, la démobilisation et la réintégration jouent un rôle important en favorisant les progrès sur la voie d'une paix durable. Si les questions de genre ne sont prises en compte, les programmes de DDR ne porteront pas tous leurs fruits. Si les personnes qui ne font pas partie de la catégorie des hommes qui sont des combattants valides sont ignorées, les activités de DDR seront moins efficaces. Elles risqueront également de renforcer les inégalités de genre existantes dans les populations locales, aggravant les difficultés économiques des femmes et des filles dans les groupes et forces armés, certaines d'entre elles ayant pu souffrir de traumatismes persistants et de capacités physiques réduites par suite des violences subies pendant le conflit. Les femmes et les filles marginalisées ayant combattu risquent d'être à nouveau recrutées dans les groupes et les forces armés, ce qui, en dernière analyse, compromettrait le potentiel de consolidation de la paix que renferment les processus de DDR. La participation des femmes est le meilleur moyen d'assurer leur contribution à long terme aux processus de paix et aux initiatives locales, ce qui renforcera également la sécurité à long terme.

Étant donné que les femmes représentent au moins la moitié de la population adulte et que 75 % d'entre elles au moins sont chefs de famille après un conflit, leur participation aux processus de DDR est l'un des facteurs les plus importants pour parvenir à une sécurité durable et effective. La mise à profit des capacités et du potentiel des femmes et des filles ex-combattantes, de leurs sympathisants et des personnes à leur charge ainsi que des membres de la population améliorera la transformation à long terme des sociétés et constituera un fondement solide de paix et de stabilité.

## Orientations permettant d'intégrer les questions de genre dans le processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration

Les questions de genre doivent être prises en compte dans toutes les phases des processus de DDR, de la planification et l'évaluation à la mise en œuvre. Les programmes de DDR doivent également prévenir la discrimination fondée sur le sexe, l'âge, la race, la religion, l'origine ethnique ou d'autres critères, notamment les représailles ou la stigmatisation de ceux et celles qui ont participé au conflit. Les initiatives de DDR doivent faire participer, non seulement les femmes combattantes et les personnes qui leur sont associées, mais également les membres de la population locale pour mobiliser et promouvoir l'avancement des femmes. Des mesures tenant compte des questions de genre dans chaque phase des de DDR sont notamment<sup>5</sup> :

- **Négociations portant sur les processus de DDR** : Les conseillers pour les processus de DDR qui participent aux négociations de paix doivent veiller à ce que les intérêts et les besoins des femmes et des filles soient dûment pris en compte en insistant sur la participation continue de représentantes des femmes (par exemple, les organisations de femmes, les dirigeantes communautaires, les mécanismes nationaux de promotion de la femme) tout au long des processus de négociation et de planification du DDR.
- **Phase d'évaluation** : Tous ceux qui participent aux processus DDR doivent avoir une compréhension approfondie du contexte juridique, politique, économique et social des programmes de DDR et de leurs effets sur les femmes et les filles dans les

groupes armés et dans les populations d'accueil. Ils doivent prendre en considération l'évaluation des besoins différenciés selon le sexe ainsi que la façon dont ils seront pris en compte dans la conception du site, la fourniture de services, les transports, les ressources humaines (par exemple, les traductrices et le personnel de terrain).

- **Mandats en ce qui concerne la démobilisation, leur portée et dispositifs institutionnels** : Tous les membres du personnel de la mission doivent comprendre l'importance de la prise en compte des questions de genre dans les activités de DDR. Les conseillères et conseillers pour les questions de genre doivent être considérés comme du personnel essentiel dans la dotation en effectifs des unités de DDR et les pays fournisseurs de contingents doivent être encouragés à déployer davantage de femmes dans les opérations de maintien de la paix.
- **Soutien transitoire** : La fourniture de prestations doit donner aux femmes et aux filles la possibilité de faire, au même titre que les hommes et les garçons, des choix au niveau économique. À cette fin, il faut bien connaître les droits des femmes (par exemple en matière de propriété foncière) et les attitudes sociales concernant l'accès des femmes aux ressources économiques. Ce soutien doit prendre en compte les besoins de formation technique et logistique des femmes et des filles ainsi que les identités et rôles de genre plus généraux, en veillant à ce que les mesures de soutien transitoire ne renforcent pas les stéréotypes négatifs liés au genre ni ne provoquent de violence sexuelle ou fondée sur le genre.
- **Information** : Les campagnes d'information sur les conditions à remplir pour les processus de DDR doivent être également accessibles aux femmes et aux filles et comprendre des messages sur l'assistance apportée tout particulièrement aux femmes et sur les droits des femmes. Des séances d'information doivent être organisées à l'intention des populations qui accueilleront les ex-combattants, en particulier des organisations de femmes, pour les aider à comprendre les processus de DDR et les avantages dont elles pourraient bénéficier.
- **Cantonement** : Les zones de cantonnement doivent comporter, le cas échéant, des locaux distincts pour les femmes et les hommes (par exemple, un centre d'accueil réservé aux femmes, des installations séparées pour les sexes) et offrir des services destinés aux femmes (par exemple, des services de santé procréative et psychosociale adaptés aux femmes, l'information des femmes et des filles sur leurs droits).
- **Désarmement** : Les femmes et les filles doivent avoir accès, à égalité avec les hommes, à des sites de désarmement sécurisés pour éviter de renforcer les stéréotypes liés au genre concernant la possession d'armes. La présence d'un grand nombre de femmes dans les activités de désarmement peut renforcer leur rôle de dirigeantes et leur donner une plus grande stature dans la sphère publique. L'information des femmes sur le désarmement et leur sensibilisation à cette question doivent également être liées à la promotion de leur présence politique plus importante et à leur participation au développement local.
- **Réinstallation** : Après la démobilisation, des dispositifs doivent être mis en place pour permettre aux ex-combattantes et à leurs sympathisants de retourner à l'endroit qu'elles ont choisi par des moyens de transport sûrs qui minimisent les risques de violence sexuelle et fondée sur le genre, de réenrôlement et de traite des personnes. Un filet de sécurité transitoire doit être mis en place pour aider les ex-combattantes réinstallées et leurs sympathisants à obtenir un logement, des soins de

santé, des conseils et une assistance pour l'éducation de leurs enfants. Les femmes et les filles ex-combattantes et leurs sympathisants doivent être informés des services d'appui à la réintégration qui existent (par exemple, un bureau local d'appui à la démobilisation) et pouvoir y accéder.

- **Réinsertion sociale** : La réintégration tenant compte des questions de genre doit comporter des activités visant à inclure les femmes et les filles ex-combattantes et leurs sympathisants dans les stratégies générales d'avancement des femmes après le conflit pour éviter que les ex-combattantes ne soient considérées comme un groupe privilégié et soient en butte à l'animosité de la population locale. Les femmes et les organisations de femmes doivent être invitées à participer aux réunions de sensibilisation de la population locale visant à préparer celle-ci à accueillir des ex-combattants, car les femmes jouent souvent un rôle crucial dans la reconstruction après le conflit et la fourniture de soins.
- **Réinsertion économique** : Des mesures doivent être prises pour éviter que les ex-combattantes, leurs sympathisants, les personnes à leur charge et les veuves de guerre ne vivent en marge de l'économie formelle (par exemple, promouvoir l'égalité des chances pour les ex-combattantes en matière de formation et d'emploi une fois qu'elles ont quitté la zone de cantonnement). Les femmes ont souvent des difficultés à accéder au crédit, en particulier aux montants plus importants qui sont nécessaires pour entrer dans le secteur structuré de l'économie. Pour les femmes et les filles qui sont confrontées à la rareté des possibilités d'emploi, en particulier dans l'économie formelle, les chances de réussite économique sont minces, ce qui a de graves conséquences si elles sont le principal soutien des personnes qui sont à leur charge.

Les organisations et les représentantes des femmes doivent être régulièrement consultées et associées à toutes les phases des processus de DDR. Elles peuvent fournir des orientations sur les normes de genre et les rôles qui façonnent le vécu et les besoins des femmes et des filles et constituer des partenaires d'exécution précieux en raison de leurs relations et liens communautaires.

### **Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) : Activités de DDR tenant compte des questions de genre**

Des évaluations ont été effectuées dans les centres de cantonnement de la MINUSCA auprès d'ex-combattantes afin de déterminer leurs besoins en matière de protection. Des initiatives ont été prises pour encourager les ex-combattants, femmes et hommes, à mener des activités génératrices de revenu et pour les préparer à l'emploi afin de réduire le risque qu'ils reprennent les armes. La construction d'un centre de formation pour les femmes a été lancée à Bria pour soutenir la réinsertion des ex-combattantes dans les cellules socioéconomiques auxquelles elles appartiennent.

### ***Indicateurs relatifs aux femmes, à la paix et à la sécurité***

Les indicateurs de travail facultatifs relatifs aux femmes, à la paix et à la sécurité, du Département des opérations de paix doivent être utilisés pour évaluer les résultats et les effets des activités de DDR qui sont menées dans le cadre du mandat de chaque mission<sup>6</sup> :

- Pourcentage de femmes parmi les participants aux processus de DDR (y compris les combattantes, les sympathisantes et les femmes associées aux forces et groupes armés et leurs personnes à charge)
- Pourcentage de femmes qui sont les bénéficiaires des projets de la mission portant sur les programmes de DDR et la violence liée aux conflits
- Pourcentage des ressources financières consacrées aux programmes de DDR, qui est réservé aux activités ciblant les femmes et les filles
- Pourcentage de femmes parmi les combattants démobilisés
- Pourcentage de femmes et de filles qui ont quitté les programmes portant sur les processus de DDR et la violence liée aux conflits
- Pourcentage d'établissements de DDR comportant des zones réservées aux femmes

### ***Questions à examiner concernant les processus de DDR tenant compte des questions de genre***

- Combien de femmes et de filles font partie des forces et groupes armés et y sont associées ? Quels rôles y ont-elles joué ?
- Qui est démobilisé et qui est maintenu dans la force restructurée ? Les femmes peuvent-elles choisir, au même titre que les hommes, d'être démobilisées ou non ?
- Existe-t-il des ressources financières durables qui assurent le succès à long terme des processus de DDR ? Des fonds sont-ils alloués expressément aux femmes et aux filles et, dans la négative, quelles sont les mesures en place qui permettent de prendre en compte leurs besoins ?
- Les organisations locales, régionales et nationales de femmes soutiennent-elles les efforts de réintégration ? Disposent-elles d'une formation qui leur permet de comprendre les besoins et le vécu des ex-combattantes ?
- Si des cantonnements sont prévus, comporteront-ils des installations séparées et sûres pour les femmes et les filles ? Du carburant, de la nourriture et de l'eau seront-ils fournis pour qu'elles n'aient pas à quitter le site sécurisé ?
- S'il existe un système de sécurité sociale, les femmes et les filles ex-combattantes peuvent-elles y avoir facilement accès ? Est-il spécialement conçu pour répondre à leurs besoins et améliorer leurs compétences ?
- La situation économique du pays permet-elle de fournir les formations qui seraient nécessaires aux femmes pendant la période de démobilisation ? Les obstacles, tels que les possibilités limitées d'emploi des femmes, ont-ils été pris en compte ? Des services de garde d'enfants seront-ils fournis pour assurer aux femmes un accès équitable aux possibilités de formation ?



- Les programmes de formation offerts aux femmes sont-ils conformes aux normes et comportements locaux de genre ou tentent-ils de les modifier ? Favorisent-ils ou entravent-ils l'indépendance économique des femmes ?

## Sources

Politique de 2018 du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions concernant les questions de genre intitulée « Prise en compte des questions de genre dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies », <https://unitednations.sharepoint.com/sites/PPDB/SitePages/Upload.aspx?UniqueId=C38B15E2-25FA-4923-A0E3-79DE28AFBDBC>

Gender Resource Package for Peacekeeping Operation 2004, [https://peacekeeping.un.org/sites/default/files/english\\_gender\\_responsive\\_united\\_nations\\_peacekeeping\\_operations\\_policy\\_1.pdf](https://peacekeeping.un.org/sites/default/files/english_gender_responsive_united_nations_peacekeeping_operations_policy_1.pdf)

Guide pratique des Normes intégrées de DDR, 2014, <http://unddr.org/uploads/documents/Operational%20Guide.pdf>

Groupe de travail interinstitutions sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration, *Integrated Disarmament, Demobilization and Reintegration Standards*, 5.10 - Women, Gender and DDR (2006), <http://unddr.org/uploads/documents/IDDRS%205.10%20Women,%20Gender%20and%20DDR.pdf>

.....

<sup>1</sup> Résolution 1325 (2000), par. 13 du Conseil de sécurité, <http://unscr.com/fr/resolutions/doc/1325>.

<sup>2</sup> Résolution 1889 (2009), par. 13 du Conseil de sécurité, <http://unscr.com/fr/resolutions/doc/1889>, résolution 2122 (2013), par. 4, <http://unscr.com/fr/resolutions/doc/2122>.

<sup>3</sup> Résolution 2106 (2013), par. 16 du Conseil de sécurité, <http://unscr.com/fr/resolutions/doc/2106>, résolution 1820 (2008), par. 10, <http://unscr.com/fr/resolutions/doc/1820>.

<sup>4</sup> Politique de 2018 du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions concernant les questions de genre intitulée « Prise en compte des questions de genre dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies », <https://unitednations.sharepoint.com/sites/PPDB/SitePages/Upload.aspx?UniqueId=C38B15E2-25FA-4923-A0E3-79DE28AFBDBC>.

<sup>5</sup> Pour des orientations détaillées, voir Groupe de travail interinstitutions sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration, *Integrated Disarmament, Demobilization and Reintegration Standards*, 5.10 – Women, Gender and DDR (2006) 6-22, <http://unddr.org/uploads/documents/IDDRS%205.10%20Women,%20Gender%20and%20DDR.pdf>.

<sup>6</sup> Les indicateurs facultatifs et les données concernant cinq missions sont présentés dans un tableau de bord sur les processus de DDR tenant compte des questions de genre, mis en place par le Groupe chargé des questions de genre du Département des opérations de paix avec l'appui de la Section du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration.





# Chapitre 19 :

## Réforme du secteur de la sécurité

### Le présent chapitre porte sur :

- La réforme du secteur de la sécurité, de l'égalité des genres et des mandats en ce qui concerne les femmes, la paix et la sécurité
- Les avantages présentés par la prise en compte des questions de genre dans la réforme du secteur de la sécurité
- Les orientations à suivre en vue de la mise en œuvre d'une réforme du secteur de la sécurité tenant compte des questions de genre

### Réforme du secteur de la sécurité, égalité des genres et mandats en ce qui concerne les femmes, la paix et la sécurité

#### *Cadre normatif*

La prise en compte des questions de genre dans les processus de réforme du secteur de la sécurité est un élément essentiel de la promotion de l'égalité des genres et des mandats en ce qui concerne les femmes, la paix et la sécurité. Dans ses dix résolutions sur les femmes, la paix et la sécurité, le Conseil de sécurité de l'ONU a affirmé que les femmes devaient participer pleinement et à égalité avec les hommes à l'élaboration de politiques et à la consolidation de la paix, et il a attiré l'attention, dans ses [résolutions 1889 \(2009\)](#), [2122 \(2013\)](#), et [2242 \(2015\)](#), la nécessité d'intégrer les besoins et priorités des femmes dans la réforme du secteur de la sécurité, notamment les activités visant à améliorer l'accès à la justice et à mettre fin à l'impunité pour les crimes les plus graves commis contre des femmes et des filles<sup>1</sup>. Ces résolutions rappellent les dispositions de la [résolution 1325 \(2000\)](#) du Conseil de sécurité qui fait une large place à la prise en compte des questions de genre dans les mesures garantissant la protection et le respect des droits fondamentaux des femmes et des petites filles, en particulier dans les domaines de la police et du système judiciaire<sup>2</sup>. En vertu des [résolutions 1888 \(2009\)](#), [2106 \(2013\)](#), et [2467 \(2019\)](#) du Conseil de sécurité, les questions de violence sexuelle doivent être inscrites dans les programmes et processus de réforme du secteur de la sécurité<sup>3</sup>.

#### *Politique du Département des opérations de paix*

La [politique relative aux questions de genre du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions](#) accorde également la priorité à la réforme du secteur de la sécurité tenant compte des questions de genre. Elle affirme la nécessité de la prise en compte des questions de genre dans la prestation de services efficace, de la présence des femmes dans le secteur de la sécurité, de la prévention de

la violence sexuelle et fondée sur le genre et la protection contre celle-ci, du respect du principe de responsabilité, du contrôle, du suivi et de l'évaluation<sup>4</sup>.

## Avantages présentés par la prise en compte des questions de genre dans la réforme du secteur de la sécurité

La réforme du secteur de la sécurité vise à faire de l'appareil de sécurité une institution professionnelle, transparente et responsable. Elle permet aux femmes et aux hommes de participer aux institutions du secteur de la sécurité et de renforcer la connaissance et la prise en compte des droits, des points de vue et des besoins des femmes et des filles et de promouvoir des institutions de sécurité respectueuses de l'état de droit et des droits de la personne.

La prise en compte des questions de genre permet au secteur de la sécurité de s'attaquer plus efficacement à des questions clés de sécurité après un conflit, telles que la part du stress post-traumatique et des rôles de genre en mutation dans la pérennisation de la violence. Pour être efficace et ne privilégier personne, la réforme du secteur de la sécurité doit tenir compte des besoins et capacités des femmes et des filles en matière de sécurité et de bien-être au même titre que ceux des hommes et des garçons. La prise en compte de ces besoins différenciés en matière de sécurité et les interventions à mener dans ce domaine renforceront l'efficacité des institutions chargées de la sécurité. La viabilité à long terme de celles-ci ne peut être assurée que par la prise en compte des questions de genre dans la lutte contre les menaces.

## Orientations en vue de la mise en œuvre d'une réforme du secteur de la sécurité tenant compte des questions de genre

L'objectif ultime de la réforme du secteur de la sécurité tenant compte des questions de genre est de renforcer la capacité des institutions chargées de la sécurité à faire face aux menaces auxquelles sont confrontées les femmes et les filles grâce à la participation active de celles-ci à l'évaluation, à la planification, à la mise en œuvre et au contrôle de la réforme du secteur de la sécurité ainsi qu'à la prise de décisions dans ce domaine. Des progrès dans la réalisation de cet objectif peuvent être accomplis en incorporant les stratégies suivantes<sup>5</sup>.

### Fourniture de services efficace

- Élaborer des politiques, stratégies et plans de sécurité nationale tenant compte des questions de genre, à l'issue d'une analyse approfondie qui prend en considération les besoins et capacités des femmes et des filles en matière de sécurité.
- Allouer des ressources financières suffisantes aux activités et programmes tenant compte des questions de genre dans le secteur de la sécurité.

### Participation et égalité des chances

- Accroître la présence des femmes, en nombre et en qualité, dans le secteur de la sécurité.
- Éliminer les obstacles juridiques au recrutement des femmes dans le secteur de la sécurité et fixer des objectifs en la matière.

- Faire participer les femmes et les organisations de femmes à la planification des initiatives de réforme de la sécurité.
- Accroître le nombre de femmes militaires et policières dans les missions de maintien de la paix.

### **Prévention et protection**

- Créer, au sein des institutions nationales responsables de la sécurité, des services chargés de prévenir et de combattre les violations commises contre des femmes et des filles (par exemple des groupes de protection dotés de professionnels spécialement formés, capables de prendre en charge les victimes et de collaborer avec les témoins et les auteurs de violence familiale).
- Renforcer les capacités de toutes les institutions chargées de la sécurité de prévenir et combattre les violations commises contre des femmes et des filles.
- Appuyer des approches préventives dans la réforme des lois nationales (par exemple, le contrôle des armes légères ou une loi nationale réprimant la traite des personnes pourraient apporter des réponses aux conséquences de la réforme sur la sécurité des femmes et des filles).

### **Application du principe de responsabilité et mesures de contrôle**

- Renforcer l'application du principe de responsabilité institutionnelle dans les questions de genre par des mesures de contrôle interne (par exemple les inspecteurs généraux et les médiateurs actualiseraient les directives générales pour les rendre conformes à un mandat élargi en ce qui concerne les questions de genre) et des contrôles externes (par exemple des partenariats avec des organisations de femmes).
- Mettre en place des groupes de femmes parlementaires et promouvoir leur participation active à l'élaboration de politiques et au contrôle en ce qui concerne les questions de sécurité.
- Inscrire le respect des droits des femmes dans les domaines d'activité des organes de contrôle.
- Soutenir la création ou le renforcement d'une institution nationale indépendante de défense des droits de la personne, conformément aux Principes de Paris.
- Inclure les questions de sécurité dans les rapports présentés en application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de la personne.

### **Suivi et évaluation**

- Veiller à ce que toutes les informations et statistiques recueillies soient ventilées, dans la mesure du possible, par sexe, par âge et en fonction de toutes autres catégories pertinentes (par exemple, le handicap, la religion).
- Élaborer des questionnaires d'évaluation pour recueillir des informations sur les problèmes de sécurité touchant les femmes et les filles et sur leur évaluation du succès des interventions menées.

- Organiser des groupes de discussion composés de femmes dans le cadre de la collecte d'informations au niveau local et s'assurer qu'ils sont animés par des femmes.
- Procéder à une analyse des budgets tenant compte des questions de genre dans toutes les initiatives de réforme du secteur de la sécurité.
- Inclure des compétences et composantes tenant compte des questions de genre dans le mandat des évaluations externes.

### **Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti (MINUJUSTH) : Formations à la lutte contre la violence sexuelle et fondée sur le genre à l'intention du secteur de la justice**

La composante Police de la MINUJUSTH a organisé des formations à la lutte contre la violence sexuelle et fondée sur le genre à l'intention des acteurs du secteur de la justice afin de promouvoir une conception commune des soins à apporter aux victimes et de leur faire profiter des meilleures pratiques dans ce domaine. Des ateliers, animés par le service de police nationale mis en place pour lutter contre les infractions sexuelles, ont porté sur la violence sexuelle et fondée sur le genre, la Cour d'appel de Port-au-Prince et l'École de formation des services juridiques et ont réuni 60 participants, dont 21 femmes, de tous les niveaux du système de justice pénale dans les départements du Nord, des Nippes et de l'Artibonite.

#### *Indicateurs relatifs aux femmes, à la paix et à la sécurité*

Les indicateurs relatifs aux femmes, à la paix et à la sécurité, élaborés par le Département des opérations de maintien de la paix, comportent six « indicateurs de travail facultatifs » permettant d'évaluer les résultats et les effets des éléments du mandat de la mission, qui portent sur la réforme du secteur de la sécurité<sup>6</sup>.

- Pourcentage de patrouilles comprenant des femmes membres du personnel militaire de maintien de la paix, qui effectuent des patrouilles de routine
- Nombre de réunions tenues avec des acteurs étatiques et non étatiques du secteur de la sécurité pour permettre à celui-ci de répondre plus efficacement aux besoins des femmes et des filles
- Temps de réaction moyen nécessaire aux autorités du pays d'accueil pour intervenir en cas d'alertes concernant les menaces à la protection des femmes (données recueillies tous les six mois)
- Nombre et pourcentage de manuels militaires, de cadres de sécurité nationale, de codes de conduite et de directives générales ou protocoles des forces de sécurité nationales, qui comportent des mesures visant à protéger les droits fondamentaux des femmes et des filles
- Nombre et pourcentage de femmes employées dans les institutions locales et nationales chargées de la sécurité

- Nombre d'hommes et de femmes membres des comités locaux de protection, qui bénéficient de formations aux pratiques tenant compte des questions de genre, financées par la mission (données ventilées par sexe)

### Questions à examiner en vue d'une réforme du secteur de la sécurité tenant compte des questions de genre

- Les conditions de sécurité ont-elles des conséquences préjudiciables pour les femmes et les filles ? Quels sont les problèmes de sécurité auxquels elles sont confrontées ? Les femmes participent-elles activement à la planification des initiatives de réforme de la sécurité ? Dans le cas contraire, comment changer cette situation ?
- Quel rôle les femmes jouent-elles dans les institutions chargées de la sécurité (pourcentage des forces ou groupes, par grade et par catégorie) ? Existe-t-il des quotas ou d'autres mécanismes pour le recrutement des femmes ?
- Quelles mesures sont prises pour encourager le recrutement, la rétention et la promotion des femmes dans les institutions chargées de la sécurité (par exemple, des politiques favorables à la famille, l'égalité de rémunération, des politiques réprimant le harcèlement) ?
- Quelles sont les capacités des institutions nationales chargées de la sécurité qui doivent être renforcées pour leur permettre de mieux comprendre la prise en compte des questions de genre, les droits des femmes et l'importance de la participation des femmes et de leurs points de vue ?
- Les institutions chargées de la sécurité sont-elles en mesure d'entreprendre des analyses des questions de genre portant sur la sécurité et de répondre aux besoins concrets des femmes et des filles ?
- Les femmes sont-elles représentées et dans les mécanismes de contrôle et d'application du principe de responsabilité et y participent-elles activement ?

### Sources

Politique de 2018 du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions concernant les questions de genre intitulée « Prise en compte des questions de genre dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies », <https://unitednations.sharepoint.com/sites/PPDB/SitePages/Upload.aspx?UniqueId=C38B15E2-25FA-4923-A0E3-79DE28AFBDBC>

UN Strategic Results Framework on Women, Peace and Security 2011-2020, [http://www.un.org/womenwatch/ianwge/taskforces/wps/Strategic\\_Framework\\_2011-2020.pdf](http://www.un.org/womenwatch/ianwge/taskforces/wps/Strategic_Framework_2011-2020.pdf)

Security Sector Reform Integrated Technical Guidance Notes 2012, [https://peacekeeping.un.org/sites/default/files/un\\_integrated\\_technical\\_guidance\\_notes\\_on\\_ssr\\_1.pdf](https://peacekeeping.un.org/sites/default/files/un_integrated_technical_guidance_notes_on_ssr_1.pdf)

Megan Bastick et Kristin Valasek, eds, Gender and Security Sector Reform Toolkit (Genève : DCAF, OSCE/ODIHR, UN-INSTRAW, 2008), <https://www.dcaf.ch/gender-security-sector-reform-toolkit>



.....

<sup>1</sup> Résolution 1889 (2009), par. 10 du Conseil de sécurité, <http://unscr.com/fr/resolutions/doc/1889>, résolution 2122 (2013), par. 12 du Conseil de sécurité, <http://unscr.com/fr/resolutions/doc/2122>, résolution 2242 (2015), par. 14 du Conseil de sécurité, <http://unscr.com/fr/resolutions/doc/2242>.

<sup>2</sup> Résolution 1325 (2000), par. 8 du Conseil de sécurité, <http://unscr.com/fr/resolutions/doc/1325>.

<sup>3</sup> Résolution 1888 (2009), par. 8 du Conseil de sécurité, <http://unscr.com/fr/resolutions/doc/1888>, résolution 2106 (2013), par. 16 du Conseil de sécurité, [https://undocs.org/fr/S/RES/2106%20\(2013\)](https://undocs.org/fr/S/RES/2106%20(2013)).

<sup>4</sup> Politique de 2018 du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions concernant les questions de genre intitulée « Prise en compte des questions de genre dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies », par. 39, <https://unitednations.sharepoint.com/sites/PPDB/SitePages/Upload.aspx?Uniqueid=C38B15E2-25FA-4923-A0E3-79DE28AFBDBC>.

<sup>5</sup> Pour de plus amples informations sur la réforme du secteur de la sécurité tenant compte des questions de genre, voir Équipe spéciale interinstitutions pour la réforme du secteur de la sécurité, *Security Sector Reform: Integrated Technical Guidance Notes* (New York: Nations Unies, 2012), 35-60, [https://peacekeeping.un.org/sites/default/files/un\\_integrated\\_technical\\_guidance\\_notes\\_on\\_ssr\\_1.pdf](https://peacekeeping.un.org/sites/default/files/un_integrated_technical_guidance_notes_on_ssr_1.pdf).

<sup>6</sup> La version définitive des indicateurs facultatifs sera établie d'ici la fin de 2019.





# Chapitre 20 :

## Questions judiciaires et pénitentiaires

### Le présent chapitre aborde :

- Le fondement normatif et politique tenant compte des questions judiciaires et pénitentiaires
- Les liens entre la prise en compte des questions de genre et les dispositions efficaces tenant compte du genre dans les questions judiciaires et pénitentiaires
- Les orientations pour la prise en compte des questions de genre dans les questions judiciaires et pénitentiaires

### Mandats en ce qui concerne les femmes, la paix et la sécurité et politiques relatives à la prise en compte des questions de genre dans le cadre des questions judiciaires et pénitentiaires

#### *Cadre normatif*

La prise en compte des questions de genre dans les institutions et processus relatifs aux questions judiciaires et pénitentiaires est une composante essentielle des mandats en ce qui concerne les femmes, la paix et la sécurité. Dans ses [résolutions 1325 \(2000\)](#), [1889 \(2009\)](#), [2122 \(2013\)](#), [2242 \(2015\)](#) et [SCR 2467 \(2019\)](#), le Conseil de sécurité a souligné la nécessité de prendre en compte les besoins et priorités des femmes et des filles dans les activités visant à améliorer l'accès à la justice, à mettre fin à l'impunité des crimes commis contre des femmes et des filles et à promouvoir des réformes juridiques et judiciaires ainsi que l'application de la loi tenant compte des questions de genre<sup>1</sup>. Dans ses [résolutions 1888 \(2009\)](#), [2106 \(2013\)](#) et [SCR 2467 \(2019\)](#), le Conseil a demandé que les questions de violence sexuelle fassent l'objet de dispositions précises dans les dispositifs de sécurité et de justice<sup>2</sup>.

#### *Politiques du Département des opérations de paix*

Conformément à la politique relative aux questions de genre de 2018, à la Politique générale relative à l'appui à la justice dans les opérations de paix des Nations Unies de 2016 et à la [Policy on Prison Support in United Nations Peace Operations](#) (politique relative à l'appui à l'administration pénitentiaire dans les opérations de paix des Nations Unies de 2015), les initiatives dans le domaine des questions judiciaires et pénitentiaires doivent tenir compte des droits et des besoins des femmes et des filles<sup>3</sup>. Il convient notamment d'aider les institutions nationales à revoir et à modifier les politiques, lois et pratiques discriminatoires qui empêchent les femmes et les filles d'exercer pleinement leurs droits, sur un pied d'égalité avec les hommes et les garçons, ainsi qu'à promouvoir

la représentation équitable et la participation des femmes parmi les juristes et dans l'administration pénitentiaire.

En vertu des [Standard Operating Procedures for Government-Provided Corrections Personnel on Assignment with United Nations Peacekeeping Operations and Special Political Missions](#) (instructions permanentes de 2014 à l'intention du personnel pénitentiaire fourni par les gouvernements et détaché auprès des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales des Nations Unies), il convient d'accroître la représentation des femmes à tous les niveaux et de promouvoir des politiques et pratiques tenant compte des questions de genre<sup>4</sup>.

### Liens entre la prise en compte des questions de genre et les dispositions efficaces tenant compte du genre en ce qui concerne l'état de droit et les questions judiciaires et pénitentiaires

La promotion de l'état de droit doit tenir compte des besoins et priorités des femmes et des filles dans le domaine de la justice, qui sont souvent différents de ceux des hommes et des garçons en raison de normes de genre discriminatoires et de la dynamique du pouvoir dans les familles et les communautés, ainsi que de nombreuses autres questions telles que les niveaux élevés de pauvreté. Pour la plupart des femmes, la violence ne cesse pas avec la proclamation du cessez-le feu officiel ou la signature de l'accord de paix après les conflits ; elle augmente même souvent au lendemain des conflits. Les femmes et les filles sont doublement pénalisées car elles courent davantage de risques d'être victimes de crimes violents et elles ont moins de possibilités d'obtenir justice. L'accès des femmes et des filles à la justice et à un traitement équitable est essentiel pour assurer l'égalité des genres en ce qui concerne les questions pénitentiaires et il est crucial pour la pérennisation de la paix et de l'état de droit.

### Orientations pour la prise en compte des questions de genre dans les questions judiciaires et pénitentiaires

Dans le cadre de la prise en compte des questions de genre dans les questions judiciaires et pénitentiaires, le personnel national responsable des questions judiciaires et pénitentiaires doit être en mesure de tenir compte des questions de genre dans son travail, et les politiques et pratiques doivent être conformes aux instruments internationaux (par exemple, les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (« Règles de Bangkok »)). D'autres stratégies de prise en compte des questions de genre sont notamment les suivantes :

#### Questions judiciaires<sup>5</sup>

- Évaluer les procédures judiciaires en prenant en compte les questions de genre (par exemple, examiner les données démographiques et le traitement des accusés ainsi que des plaignants dans les affaires civiles, des victimes et des témoins, la nature du délit présumé ou le motif de la procédure civile, les taux de poursuite, les peines de prison et l'accès des femmes et des filles à la justice par rapport aux hommes et aux garçons).

- Encourager la mise en place d'une commission nationale ou la nomination d'un médiateur chargé de prévenir et d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes et des filles dans les procédures judiciaires.
- Appuyer la formation et la sensibilisation des enquêteurs de police, des juges, des procureurs et d'autres fonctionnaires pour qu'ils comprennent dans quelle mesure les droits fondamentaux des femmes et des filles sont conditionnés par le système juridique et judiciaire et par les procédures portant sur les droits de la personne et les recours, tout particulièrement lorsqu'il s'agit de violence sexuelle et fondée sur le genre.
- Définir les modalités qui permettent d'intégrer les questions de genre dans les systèmes de justice coutumière et traditionnelle ainsi que les rapports entre les mécanismes coutumiers et les structures de justice formelle (par exemple, les personnes victimes de discrimination dans les systèmes coutumiers peuvent former des recours auprès des tribunaux ordinaires).
- Veiller à ce que les mécanismes judiciaires soient aisément accessibles aux femmes et aux filles et qu'elles en connaissent l'existence afin que les recours puissent être formés et tranchés de manière appropriée.

### Questions pénitentiaires

- Interner les détenus, femmes et hommes, dans des prisons différentes ou au moins dans des bâtiments distincts et veiller à ce que les femmes détenues soient surveillées uniquement par du personnel féminin.
- Prendre en compte les questions de genre lors des fouilles (par exemple les fouilles à corps doivent être effectuées par une personne du même sexe que la détenue ou le détenu fouillé).
- Fournir des services de santé mentale et physique aux femmes et aux filles, y compris l'accès à l'eau, au matériel sanitaire et aux soins médicaux ainsi que des salles d'accouchement pour les femmes enceintes et les filles.
- Assurer la prise en charge des femmes et des hommes détenus avec leurs enfants dans des bâtiments séparés. Leur donner la possibilité d'avoir des contacts avec ceux de leurs enfants qui ne se trouvent pas avec eux.
- Prévoir des activités de sensibilisation aux questions de genre et aux dispositions des instruments internationaux pertinents (par exemple, les Règles de Bangkok) dans le cadre du renforcement des capacités du personnel pénitentiaire.
- Veiller à ce que les femmes détenues aient accès aux mêmes possibilités d'éducation que les hommes détenus, ainsi qu'à une formation qui leur est adaptée et conçue expressément pour elles.
- Mettre en place des procédures de recours explicites destinées aux femmes détenues et au personnel pénitentiaire féminin pour faciliter le signalement des cas de harcèlement ou d'exploitation et d'atteintes sexuelles commis par d'autres détenus ou des membres du personnel et veiller à ce que les procédures de recours soient largement connues.

La représentation équilibrée des genres doit être encouragée parmi tous les responsables des questions judiciaires et pénitentiaires, y compris aux postes de direction et de responsabilité. À cette fin, la collaboration avec les homologues nationaux sera nécessaire pour éliminer les obstacles au recrutement, à la rétention et à la promotion des femmes, tels que par exemple, les inégalités salariales ou l'absence de possibilités d'éducation.

Le personnel de maintien de la paix doit s'attacher à collaborer avec les organisations de femmes de la société civile et les mécanismes nationaux pour renforcer les capacités et accroître les ressources disponibles pour des réformes juridiques et judiciaires tenant compte des questions de genre ainsi que pour les services de l'administration pénitentiaire.

### **Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti (MINUJUSTH) : Question de la détention provisoire des femmes**

À l'occasion de la Journée internationale des femmes, le 8 mars 2018, le tribunal de première instance de Port-au-Prince a organisé, avec l'appui de la MINUJUSTH, des audiences spéciales sur les cas de femmes en détention provisoire. Ces audiences se sont poursuivies jusqu'au 3 avril, Journée de la femme haïtienne. Au moins 20 affaires concernant plus de 30 femmes en détention provisoire ont été entendues et plusieurs d'entre elles ont été libérées. Plus de 80 % des détenues de la prison civile pour femmes de Cabaret sont en détention provisoire. Pour y remédier, la MINUJUSTH et ONU-Femmes ont élaboré, en collaboration avec des organisations de la société civile, un projet d'aide juridictionnelle ciblant les femmes en détention provisoire. Ce projet comprend des soins psychosociaux ainsi qu'une formation professionnelle pour leur permettre d'accéder plus facilement à des activités génératrices de revenus.

### **Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) : Formation à la prise en compte des questions de genre dans les prisons**

En février 2019, le Groupe chargé des questions de genre de la MINUSS a animé une séance sur l'égalité des genres dans le cadre d'un atelier organisé par la police des Nations Unies à l'intention de 100 membres du personnel pénitentiaire et huissiers et huissiers de justice, dont 46 femmes. Cette séance comprenait des débats sur l'égalité des genres dans les prisons, notamment l'égalité des chances pour les administratrices et la prise en compte des besoins des femmes détenues. Les participantes et participants à l'atelier ont pris conscience du rôle positif qu'elles et ils pouvaient jouer pour promouvoir l'égalité des genres, même avec un nombre insuffisant de responsables pénitentiaires qualifiés et de services psychosociaux pour les détenus.

### *Indicateurs relatifs aux femmes, à la paix et à la sécurité*

Le Département des opérations de paix a élaboré les indicateurs relatifs aux femmes, à la paix et à la sécurité suivants, qui permettent d'évaluer les résultats et les effets des éléments du mandat des missions portant sur les questions judiciaires et pénitentiaires :

**Indicateur de base** (à utiliser dans toutes les missions)

- Pourcentage de femmes détenues dans des prisons pour femmes, dotées des installations nécessaires (Source de données possible : Section des affaires judiciaires et pénitentiaires)<sup>6</sup>

**Indicateurs facultatifs** (dans la mesure où les contraintes financières, de temps, de personnel et de sécurité le permettent)

- Pourcentage de civils qui déclarent connaître l'existence des mécanismes de justice transitionnelle (données ventilées par sexe)
- Pourcentage de civils qui déclarent avoir accès aux mécanismes de justice transitionnelle (données ventilées par sexe)
- Pourcentage de civils qui déclarent avoir confiance dans les mécanismes de justice transitionnelle (données ventilées par sexe)

### *Questions à examiner pour la prise en compte des questions de genre dans les questions judiciaires et pénitentiaires*

- Les femmes peuvent-elles choisir d'avoir recours à des tribunaux de justice formelle ou à des dispositifs de justice coutumière ? À quel système juridique les femmes s'adressent-elles habituellement ? Quels sont le rôle et la participation des femmes dans les mécanismes de justice traditionnelle ?
- Comment les femmes et les filles sont-elles traitées par rapport aux hommes et aux garçons dans les procédures judiciaires ? Les femmes victimes et témoins bénéficient-elles d'une protection suffisante ?
- Les femmes indigentes ont-elles accès à une aide juridictionnelle gratuite ?
- Quel est le pourcentage de femmes juristes et de femmes membres du personnel des établissements correctionnels (par classe et par catégorie) ? La représentation du personnel pénitentiaire féminin est-elle proportionnelle au nombre de femmes détenues ? Y a-t-il des limites aux rôles que jouent les femmes ? Quels obstacles limitent la participation des femmes aux différents niveaux de la profession juridique ?
- Dans quelle mesure l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus de l'ONU est-il pris en compte dans la gestion des femmes détenues ?
- À quels établissements et services de santé adaptés aux femmes les détenues ont-elles accès ? Quels sont les services et installations fournis aux femmes enceintes et allaitantes en détention ?
- Y a-t-il des femmes détenues qui n'ont été accusées d'aucune infraction ? Y a-t-il des femmes détenues après l'expiration d'un mandat judiciaire ?



- Quelle est la durée habituelle de la peine d'une détenue ? Est-elle la même que celle des hommes ?
- Les femmes détenues sont-elles victimes de harcèlement sexuel, d'exploitation ou d'atteintes sexuelles de la part de détenus ou de membres du personnel pénitentiaire de sexe masculin ? Existe-t-il une procédure de recours ? Comment les détenues en sont-elles informées ? Quelle est la fréquence d'utilisation de cette procédure ?

## Sources

Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions, Politique de 2018 concernant les questions de genre intitulée « Prise en compte des questions de genre dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies », <https://unitednations.sharepoint.com/sites/PPDB/SitePages/Upload.aspx?UniqueId=C38B15E2-25FA-4923-A0E3-79DE28AFBDBC>

Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions, Politique générale de 2016 relative à l'appui à la justice dans les opérations de paix des Nations Unies, [https://peacekeeping.un.org/sites/default/files/2016\\_policy\\_justice\\_support\\_in\\_un\\_peace\\_operations.pdf](https://peacekeeping.un.org/sites/default/files/2016_policy_justice_support_in_un_peace_operations.pdf)

Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions, *Policy on Prison Support in United Nations Peace Operations 2015*, [https://peacekeeping.un.org/sites/default/files/prison\\_support\\_policy\\_1\\_september\\_2015.pdf](https://peacekeeping.un.org/sites/default/files/prison_support_policy_1_september_2015.pdf)

Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions, *Standard Operating Procedures for Government-Provided Corrections Personnel on Assignment with United Nations Peacekeeping Operations and Special Political Missions 2014*, [https://peacekeeping.un.org/sites/default/files/2014\\_07\\_sop\\_on\\_gov\\_provided\\_corrections\\_pers\\_on\\_assignment\\_with\\_pko\\_and\\_spm.pdf](https://peacekeeping.un.org/sites/default/files/2014_07_sop_on_gov_provided_corrections_pers_on_assignment_with_pko_and_spm.pdf)

Gender Resource Package for Peacekeeping Operation 2004, [https://peacekeeping.un.org/sites/default/files/english\\_gender\\_responsive\\_united\\_nations\\_peacekeeping\\_operations\\_policy\\_1.pdf](https://peacekeeping.un.org/sites/default/files/english_gender_responsive_united_nations_peacekeeping_operations_policy_1.pdf)

Département des opérations de maintien de la paix, Handbook for Judicial Affairs Officers in UN Peacekeeping Operations 2013, [https://peacekeeping.un.org/sites/default/files/2013.04\\_handbook-justice-final-for-web-linked\\_0.pdf](https://peacekeeping.un.org/sites/default/files/2013.04_handbook-justice-final-for-web-linked_0.pdf)

Département des opérations de maintien de la paix, Prison Incident Management Handbook, 2013 [https://ppdb.un.org/Policy%20%20Guidance%20Database/2012.20\\_Prison\\_Incident\\_Management\\_Handbook\\_OROLSI\\_Mar2013.pdf](https://ppdb.un.org/Policy%20%20Guidance%20Database/2012.20_Prison_Incident_Management_Handbook_OROLSI_Mar2013.pdf)

Département des opérations de maintien de la paix, Procédures opérationnelles provisoires de 2010 : Détention dans le cadre des opérations de paix des Nations Unies, <http://dag.un.org/handle/11176/89521?show=full>

Département des opérations de maintien de la paix, Prison Support Guidance Manual, janvier 2006, <https://www.un.org/ruleoflaw/files/FinalPrisonGuidanceManual20April2006.pdf>

.....

<sup>1</sup> Résolution 1325 (2000), par. 8 du Conseil de sécurité, <http://unscr.com/fr/resolutions/doc/1325>, résolution 1889 (2009), par. 10, <http://unscr.com/fr/resolutions/doc/1889>, résolution 2122 (2013), par. 12 du Conseil de sécurité, <http://unscr.com/fr/resolutions/doc/2122>, résolution 2242 (2015), par. 14 du Conseil de sécurité, <http://unscr.com/fr/resolutions/doc/2242>.

<sup>2</sup> Résolution 1888 (2009), par. 6, 8 du Conseil de sécurité, <http://unscr.com/fr/resolutions/doc/1888>, résolution 2106 (2013), par. 12, 16, 18 du Conseil de sécurité, <http://unscr.com/fr/resolutions/doc/2106>.

<sup>3</sup> Politique de 2018 du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions concernant les questions de genre intitulée « Prise en compte des questions de genre dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies », par. 40, 41, <https://unitednations.sharepoint.com/sites/PPDB/SitePages/Upload.aspx?UniqueId=C38B15E2-25FA-4923-A0E3-79DE28AFBDBC>, Politique générale de 2016 du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions relative à l'appui à la justice dans les opérations de paix des Nations Unies, par. 20, [https://peacekeeping.un.org/sites/default/files/2016\\_policy\\_justice\\_support\\_in\\_un\\_peace\\_operations.pdf](https://peacekeeping.un.org/sites/default/files/2016_policy_justice_support_in_un_peace_operations.pdf), Policy on Prison Support in United Nations Peace Operations 2015 du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions, par. 21, [https://peacekeeping.un.org/sites/default/files/prison\\_support\\_policy\\_1\\_september\\_2015.pdf](https://peacekeeping.un.org/sites/default/files/prison_support_policy_1_september_2015.pdf).

<sup>4</sup> Standard Operating Procedures for Government Provided Corrections Personnel on Assignment with United Nations Peacekeeping Operations and Special Political Missions 2014, du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions, par. 36, [https://peacekeeping.un.org/sites/default/files/2014\\_07\\_sop\\_on\\_gov\\_provided\\_corrections\\_pers\\_on\\_assignment\\_with\\_pko\\_and\\_spm.pdf](https://peacekeeping.un.org/sites/default/files/2014_07_sop_on_gov_provided_corrections_pers_on_assignment_with_pko_and_spm.pdf).

<sup>5</sup> Pour des orientations supplémentaires concernant l'accès amélioré des femmes à la justice, voir A Practitioner's Toolkit on Women's Access to Justice Programming (2018) d' ONU-Femmes, PNUD, ONUDC et HCDH, [https://www.unodc.org/pdf/criminal\\_justice/WA2J\\_Consolidated.pdf](https://www.unodc.org/pdf/criminal_justice/WA2J_Consolidated.pdf).

<sup>6</sup> La version définitive des indicateurs facultatifs sera établie d'ici la fin de 2019.



# Chapitre 21 :

## Lutte antimines

### Cadre normatif

Le cadre juridique général pour l'égalité des genres comprend des dispositions relatives à l'action antimines, notamment les principes de non-discrimination et d'égalité des droits consacrés dans la [Déclaration universel des droits de l'homme de 1948](#) et la [Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de 1979](#). En outre, la [Convention relative aux droits des personnes handicapées de 2006](#) reconnaît que les femmes et les filles handicapées sont particulièrement défavorisées. Dans la [Déclaration et le Programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes de 1995](#), les gouvernements ont reconnu que les femmes et les enfants souffraient particulièrement de l'emploi inconsideré des mines terrestres antipersonnel. Par ailleurs, le Conseil de sécurité a souligné, dans sa [résolution 1325 \(2000\)](#), que « toutes les parties devaient veiller à ce que les programmes de déminage et de sensibilisation au danger des mines tiennent compte des besoins particuliers des femmes et des petites filles ».

### Prise en compte des questions de genre dans la lutte antimines

Pour des orientations sur la prise en compte des questions de genre dans l'action antimines, veuillez-vous reporter aux [United Nations Gender Guidelines for Mine Action Programmes](#) (directives des Nations Unies concernant la prise en compte des questions de genre dans les programmes de lutte antimines). La troisième édition de ces directives a été élaborée par le Groupe interinstitutions de coordination de la lutte antimines à l'issue de consultations. Elle prend en compte les questions de genre conformément à la méthode de gestion du cycle des projets, depuis leur conception à leur mise en œuvre, leur suivi et leur évaluation, chaque chapitre comportant des études de cas et une liste de vérification qui permet au personnel de terrain d'appliquer les directives.

### *Indicateurs relatifs aux femmes, à la paix et à la sécurité*

Les indicateurs de travail facultatifs suivants seront utilisés en fonction du mandat confié à chaque mission. Les groupes chargés des questions de genre doivent collaborer pour utiliser les mêmes données dans le cadre de la mise en œuvre des indicateurs relatifs aux femmes, à la paix et à la sécurité<sup>1</sup>.

- Évaluer dans quelle mesure votre programme veille à recueillir, auprès des femmes et des filles des populations touchées, des informations complètes et représentatives sur la menace que représentent les mines et les restes explosifs de guerre.

Pourcentage de programmes qui mettent en œuvre souvent ou presque toujours les activités suivantes :

- Fixer une heure et un lieu de réunion qui facilitent la participation des femmes et des filles ;
  - Recueillir des informations auprès d'organisations ou de groupes représentant les femmes et les filles ;
  - Former les équipes d'enquête et de déminage à la prise en compte des questions de genre lors de la collecte des données ;
  - Informer les équipes d'enquête et de déminage des meilleures pratiques dans la collecte par les femmes de données provenant des femmes ;
  - Constituer des équipes d'enquête composées d'hommes ou de femmes, selon le cas, en fonction des caractéristiques des groupes à interviewer ;
  - Ventiler les données par sexe et par âge.
- Évaluer dans quelle mesure votre programme prend en considération les besoins particuliers des femmes et des filles lors de l'établissement des priorités de déminage, de sensibilisation aux dangers des mines et d'assistance aux victimes et prend en compte les questions de genre (par exemple, en obtenant les points de vue des femmes, des hommes, des filles et des garçons dans les enquêtes et la collecte de données).

Pourcentage de programmes qui mettent en œuvre souvent ou presque toujours les activités suivantes :

- Assurer la représentation équilibrée des genres parmi les interrogatrices et interrogateurs qui effectuent les enquêtes et recueillent les données ;
  - La représentation équilibrée des genres doit être assurée parmi les interrogatrices et interrogateurs dans les enquêtes de grande ampleur ;
  - Préciser le sexe et le groupe d'âge des interrogatrices et interrogateurs dans toutes les analyses de données ;
  - Préciser le sexe et le groupe d'âge des personnes interrogées dans toutes les analyses de données ;
  - Fournir, par l'intermédiaire de systèmes d'information continue (par exemple de surveillance des traumatismes), des données ventilées par sexe et par âge sur les victimes.
- Évaluer dans quelle mesure votre programme garantit à toutes et à tous, quels que soient leur âge et leur sexe, le même accès aux activités de lutte antimines et les mêmes possibilités (y compris les possibilités de formation et d'emploi).

Pourcentage de programmes qui mettent en œuvre fréquemment ou presque toujours les activités suivantes :

- Rendre les avis de vacance de poste accessibles aux femmes ;
  - S'assurer que les avis de vacance de poste indiquent clairement les facteurs qui pourraient être importants pour les femmes candidates, comme par exemple la nécessité de déplacements ou les dispositions concernant le logement ou la garde des enfants ;
  - Encourager l'emploi des femmes dans les activités de lutte antimines chaque fois que c'est possible ;
  - Noter le sexe des participants aux sessions de formation ;
  - S'assurer, à intervalles réguliers, que les femmes et les hommes ont accès égalité aux possibilités de formation professionnelle ;
  - Prendre toutes les dispositions pour répondre aux besoins des femmes sur le lieu de travail.
- Évaluer dans quelle mesure votre programme veille à ce que les équipes de lutte antimines ne fassent pas de tort aux populations locales.

Pourcentage de programmes qui mettent en œuvre fréquemment ou presque toujours les activités suivantes :

- Fournir aux équipes de lutte antimines des informations sur les coutumes locales et les codes de comportement associés aux rôles de genre ;
- Fournir aux équipes de lutte antimines des informations sur la prévention des infections sexuellement transmissibles.

---

<sup>1</sup> La version définitive des indicateurs facultatifs sera établie d'ici la fin de 2019.



# Chapitre 22 :

## Communication stratégique et information

### Le présent chapitre porte sur :

- Les mandats et politiques concernant les femmes, la paix et la sécurité pour une communication stratégique et une information tenant compte des questions de genre
- La promotion de l'égalité des genres et des mandats concernant les femmes, la paix et la sécurité par une communication tenant compte des questions de genre
- Les orientations à suivre pour intégrer le genre dans la communication stratégique et l'information

### Mandats et politiques concernant les femmes, la paix et la sécurité pour une communication stratégique et une information tenant compte des questions de genre

#### *Cadre normatif*

Dans les résolutions sur les femmes, la paix et la sécurité [résolutions 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009), 1889 (2009), 1960 (2010), 2106 (2013), 2122 (2013), 2242 (2015), SCR 2467 (2019) et 2493 (2019)], il est reconnu que la manière dont le vécu, les droits et les capacités des femmes et des filles sont respectés contribue directement aux progrès accomplis dans les quatre domaines prioritaires relatifs aux femmes, à la paix et la sécurité : participation, protection, prévention et secours et relèvement. La résolution 2242 (2015) du Conseil de sécurité appelle l'attention sur la nécessité d'un changement d'attitude plus marqué pour éliminer les obstacles à la participation des femmes à la prévention et au règlement des conflits et à la reconstruction après les conflits<sup>1</sup>. Cette résolution et la résolution 2122 (2013) qui l'a précédée soulignent également que la fourniture de données cohérentes est essentielle pour renforcer la participation des femmes à la prise de décisions à tous les niveaux et éliminer les obstacles qui entravent la mise en œuvre intégrale du programme pour les femmes, la paix et la sécurité<sup>2</sup>.

#### *Politique du Département des opérations de paix*

L'importance de la communication tenant compte des questions de genre est confirmée dans la [politique de 2018 relative aux questions de genre](#) : de fait, les initiatives d'information et de communication dans les médias doivent faire connaître les dispositions des résolutions du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité ainsi que les



priorités et les normes concernant les opérations de maintien de la paix tenant compte des questions de genre aux États Membres, aux partenaires, aux autorités nationales et à la population dans le cadre des activités de sensibilisation aux droits des femmes, à l'égalité des genres et aux mandats en ce qui concerne les femmes, la paix et la sécurité<sup>3</sup>.

## **Promotion de communications efficaces par la prise en compte des questions de genre**

La représentation des femmes, des hommes, des garçons et des filles dans les médias peut fortement influencer la perception de leurs rôles respectifs dans la société. Les médias et l'information peuvent promouvoir l'égalité des genres, le respect des femmes et des filles et la non-discrimination fondée sur le sexe. Ils peuvent tout aussi bien servir à maintenir ou à renforcer des stéréotypes sexistes nocifs et dégradants et promouvoir la violence sexuelle et fondée sur le genre.

Il ressort d'une analyse effectuée en 2015 par l'Étude mondiale sur l'image des femmes dans les médias que 13 % seulement des reportages sur la paix et la sécurité portaient sur les femmes, 4 % sur les femmes dirigeantes et 2 % sur les questions d'égalité des genres. Dans les médias, les femmes étaient également représentées comme des victimes deux fois plus souvent que les hommes, et elles faisaient fréquemment l'objet de comptes rendus de violence sexuelle ou de problèmes psychologiques<sup>4</sup>.

Des efforts concertés sont nécessaires pour élargir les perspectives et approfondir l'analyse des questions concernant les femmes et les filles dans les situations de conflit, y compris, mais sans s'y limiter, les rôles importants et influents des femmes et des filles qui vont au-delà de la victimisation et de la violence sexuelle et fondée sur le genre et de la violence sexuelle liée aux conflits. Les médias et l'information tenant compte des questions de genre peuvent contribuer à donner une plus grande visibilité à des questions passées sous silence. Ils peuvent également briser les tabous. Même si les médias ont tendance à donner une représentation simpliste du sort des femmes et des filles victimes de violences sexuelles liées aux conflits, ils ont indéniablement interpellé le public et la volonté politique et ont permis de renforcer la pression internationale pour mettre un terme à la violence sexuelle liée aux conflits dans le monde, comme en témoignent les résolutions [1820 \(2008\)](#), [1960 \(2010\)](#), [2106 \(2013\)](#) et [SCR 2467 \(2019\)](#) sur les femmes, la paix et la sécurité ainsi que l'attribution du prix Nobel de la paix à Nadia Murad et au docteur Denis Mukwege qui n'ont pas ménagé leurs efforts pour venir en aide aux femmes rescapées de violences sexuelles liées aux conflits.

## **Orientations à suivre pour intégrer le genre dans la communication stratégique et l'information**

Les responsables de l'information jouent un rôle crucial dans la mise en œuvre de la communication tenant compte des questions de genre. Ils sont chargés de promouvoir les mandats en ce qui concerne les femmes, la paix et la sécurité et de minimiser les messages qui peuvent avoir des conséquences néfastes sur l'égalité des genres ou mettre les femmes et les filles en danger. Dans l'exercice de leurs fonctions, les responsables de l'information doivent collaborer avec les secteurs opérationnels de la mission (par exemple les groupes chargés des questions de genre) et avec les partenaires extérieurs (par exemple les spécialistes de questions de genre dans les universités, les médias, les ONG et les organisations de femmes).

La prise en compte des questions de genre dans la communication stratégique et l'information peut se faire de trois manières : 1) veiller à ce que les messages destinés aux femmes et aux filles leur soient adaptés et accessibles, 2) promouvoir la participation des femmes et des filles dans les médias et la communication et 3) intégrer les questions de genre dans tous les messages. Les stratégies de mise en œuvre sont notamment les suivantes :

### **Messages destinés aux femmes et aux filles**

- Diffuser des informations sur les avantages que peut apporter la mission aux femmes, aux filles et aux organisations de femmes (par exemple, les projets à effet rapide et les fonds pour la consolidation de la paix).
- Cibler les lieux fréquentés par les femmes et les filles (par exemple, les marchés, les rassemblements religieux, les organisations de femmes) et les moyens d'information qu'elles utilisent (par exemple, la fourniture, par l'intermédiaire des femmes combattantes et des commandants militaires, d'informations sur les possibilités de DDR pour les femmes et les filles).
- Veiller à ce que les activités de proximité à destination de la population soient accessibles aux femmes et aux filles, en particulier dans les groupes où il est difficile aux femmes d'accéder aux médias et à d'autres moyens d'informations (par exemple, les salles de cinéma itinérantes réservées aux femmes).

### **Participation des femmes dans les médias et la communication**

- Faciliter la participation des femmes journalistes aux réunions d'information et aux conférences de presse et répondre à leurs questions.
- Inviter les groupes de femmes à des séances d'information et à d'autres formes d'échange avec les hautes et hauts responsables de la mission.
- Réserver un espace ou un temps d'antenne aux femmes et aux filles pour qu'elles puissent faire connaître leurs idées et leurs préoccupations.
- Encourager les femmes à présenter leur candidature à des postes au niveau national dans le cadre des initiatives d'information et de communication dans les médias menées par la mission.
- Veiller à ce que les femmes et les hommes participent sur un pied d'égalité aux activités de formation organisées ou soutenues par la mission à l'intention des médias nationaux, y compris des formations sur les reportages tenant compte des questions de genre, ainsi qu'aux activités de renforcement des capacités des femmes dans les médias, le cas échéant.
- Encourager et soutenir la création de réseaux de médias féminins dans le pays hôte.

### **Prise en compte des questions de genre dans l'information**

- Mettre en place des outils et mécanismes de communication de l'information qui permettent de suivre et de présenter les résultats de la communication relative aux questions de genre et aux femmes, à la paix et à la sécurité dans le cadre du budget axé sur les résultats.

- Présenter des images positives de femmes, d'hommes, de garçons et de filles (par exemple des policières qui contribuent à la sécurité communautaire, des hommes qui défendent l'égalité des genres), notamment des exemples de femmes occupant des postes de direction et de responsabilité.
- Inclure régulièrement des comptes rendus et des informations sur les femmes et les filles, et pas seulement sur les célébrations de l'ONU et les journées internationales relatives à l'égalité des genres (par exemple, la journée portes ouvertes sur la résolution 1325 du Conseil de sécurité).
- Utiliser les médias pour informer le public des droits des femmes, y compris des domaines où leur rôle est actuellement limité (par exemple le système judiciaire, la participation politique).
- Encourager les médias nationaux et les décideurs influents à aborder les principales questions de genre.
- Couvrir les événements nationaux et internationaux importants relatifs aux questions d'égalité des genres (par exemple, le lancement d'une station de radio pour les femmes, une manifestation organisée par le Ministère national de la condition féminine).
- Rechercher les points de vue de groupes diversifiés de femmes et de filles dans tout média (par exemple des articles, des émissions-débats) pour améliorer la qualité des reportages.
- Respecter scrupuleusement les normes éthiques en matière de signalement des violences sexuelles et fondées sur le genre (pour de plus amples informations, voir le chapitre 11 sur la violence sexuelle et fondée sur le genre).
- Appliquer les présentes orientations à tous les produits de communication et à toutes les plateformes de communication, qu'elles soient traditionnelles (presse, théâtre) ou numériques (médias sociaux).

### **Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) : Médias numériques et sociaux**

Pour encourager les femmes entrepreneures, la MINUK a organisé à Mitrovica une table ronde télévisée sur les femmes et l'entrepreneuriat, à laquelle ont participé neuf femmes albanaises et serbes du Kosovo. Le débat a appelé l'attention sur la corruption, la difficulté pour les femmes d'accéder à la propriété, la difficulté de concilier les multiples responsabilités des femmes et les problèmes en matière d'éducation. Les participantes ont fait état d'un changement notable dans l'attitude de la population qui est à présent plus favorable aux femmes entrepreneures.

## **Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) : Messages sur la prise en compte des questions de genre dans les médias sociaux**

Dans le cadre de sa campagne de mobilisation de 16 jours dans les médias sociaux, la Section de l'information a fait une grande place à des soldats du maintien de la paix, civils, militaires et policiers, qui avaient pris des engagements contre la violence sexuelle et fondée sur le genre et elle a rendu hommage à la Force qui était la première opération de maintien de la paix menée par une femme Représentante spéciale du Secrétaire général, commandante de la Force et conseillère principale pour les questions de police. Les messages de cette campagne ont touché plus de 27 000 personnes en ligne. L'objectif de la campagne était de mettre systématiquement en œuvre les mandats en ce qui concerne les femmes, la paix et la sécurité dans les activités de communication de la Force et de présenter des moyens concrets de prendre en compte les questions de genre. La campagne a également montré que la Force donnait l'exemple et qu'elle informait le grand public de la responsabilité qui incombait à l'ensemble du personnel des Nations Unies de promouvoir l'égalité des genres.

### ***Questions à examiner pour la prise en compte des questions de genre dans la communication stratégique et l'information***

- Les modalités d'accès à l'information sont-elles différentes pour les femmes et les hommes ? Quelles sont ces différences aux niveaux national, local et communautaire ? Quels sont les moyens et formules les plus efficaces de diffusion des messages ciblant les femmes et les filles ? Quels obstacles en particulier empêchent les femmes et les filles d'accéder à l'information ?
- Combien de femmes travaillent dans les médias ? Quel est leur pourcentage ? Quels sont les obstacles qui limitent leur recrutement, leur rétention et leur promotion ?
- Quels sont les rôles traditionnels des femmes dans leurs communautés et ont-ils évolué pendant le conflit ? Quels rôles les femmes et les filles ont-elles joué dans le conflit (en tant qu'instigatrices, médiatrices, combattantes, personnel de soutien aux combattants, esclaves sexuelles, etc.) ? Comment ces rôles sont-ils présentés dans les médias gouvernementaux et autres ?
- Comment les femmes et les filles sont-elles représentées dans les messages de service public et autres communications de l'ONU ?
- Existe-t-il des partenariats avec des organisations de femmes, des réseaux de médias féminins ou des mécanismes nationaux de femmes qui soutiennent les efforts de la mission pour prendre en compte les questions de genre dans les communications ? Dans le cas contraire, comment les faire participer ?

## Sources

Politique de 2018 du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions concernant les questions de genre intitulée « Prise en compte des questions de genre dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies », <https://unitednations.sharepoint.com/sites/PPDB/SitePages/Upload.aspx?UniqueId=C38B15E2-25FA-4923-A0E3-79DE28AFBDBC>

Gender Resource Package for Peacekeeping Operation 2004, [https://peacekeeping.un.org/sites/default/files/english\\_gender\\_responsive\\_united\\_nations\\_peacekeeping\\_operations\\_policy\\_1.pdf](https://peacekeeping.un.org/sites/default/files/english_gender_responsive_united_nations_peacekeeping_operations_policy_1.pdf)

Radhika Coomaraswamy. *Preventing Conflict, Transforming Justice, Securing the Peace: A Global Study on the Implementation of United Nations Security Council resolution 1325* (New York : ONU-Femmes, 2015), 292, disponible en anglais à l'adresse [http://wps.unwomen.org/pdf/en/GlobalStudy\\_EN\\_Web.pdf](http://wps.unwomen.org/pdf/en/GlobalStudy_EN_Web.pdf)

.....  
<sup>1</sup> Résolution 2242 (2015), du Conseil de sécurité, par. 1, <http://unscr.com/fr/resolutions/doc/2242>.

<sup>2</sup> Résolution 2242 du Conseil de sécurité, par. 2, résolution 2122 (2013) du Conseil de sécurité, par. 1, <http://unscr.com/fr/resolutions/doc/2122>.

<sup>3</sup> Politique de 2018 du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions concernant les questions de genre intitulée « Prise en compte des questions de genre dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies », par. 64, <https://unitednations.sharepoint.com/sites/PPDB/SitePages/Upload.aspx?UniqueId=C38B15E2-25FA-4923-A0E3-79DE28AFBDBC>.

<sup>4</sup> Sarah Macharia, "Women Peace and Security Media Monitoring" (World Association for Christian Communication, June 12, 2015), in Radhika Coomaraswamy. *Preventing Conflict, Transforming Justice, Securing the Peace: A Global Study on the Implementation of United Nations Security Council resolution 1325* (New York: ONU-Femmes, 2015), 292, [http://wps.unwomen.org/pdf/en/GlobalStudy\\_EN\\_Web.pdf](http://wps.unwomen.org/pdf/en/GlobalStudy_EN_Web.pdf).





# Chapitre 23 :

## Gestion des connaissances et meilleures pratiques

### Le présent chapitre détaille :

- Les politiques et mandats en ce qui concerne les femmes, la paix et la sécurité pour la prise en compte des questions de genre dans la gestion des connaissances
- L'appui à un maintien de la paix efficace grâce à la gestion des connaissances tenant compte des questions de genre
- Les orientations pour la mise en œuvre de l'égalité des genres et des mandats en ce qui concerne les femmes, la paix et la sécurité dans la gestion des connaissances

### Politiques et mandats en ce qui concerne les femmes, la paix et la sécurité pour la prise en compte des questions de genre dans la gestion des connaissances

#### *Cadre normatif*

Les mandats et politiques en ce qui concerne les femmes, la paix et la sécurité, tels qu'ils sont énoncés dans les [résolutions 1325 \(2000\)](#), [1820 \(2008\)](#), [1888 \(2009\)](#), [1889 \(2009\)](#), [1960 \(2010\)](#), [2106 \(2013\)](#), [2122 \(2013\)](#), [2242 \(2015\)](#), [2467 \(2019\)](#) et [2493 \(2019\)](#) du Conseil de sécurité, définissent les domaines prioritaires où la prise en compte des questions de genre est nécessaire pour une paix et une sécurité durables (par exemple, la participation des femmes à tous les niveaux de la prise de décisions, la prévention de la violence sexuelle et fondée sur le genre et la violence sexuelle liée aux conflits et la protection contre ces formes de violence). La gestion des connaissances et les activités de documentation des meilleures pratiques constituent un facteur clé de progrès dans ces domaines. Dans sa résolution 2122 (2013), le Conseil de sécurité a pris note de l'adoption progressive de bonnes pratiques dans plusieurs domaines, dont la prévention et la protection, qui sont nécessaires pour remédier aux lacunes qui subsistent dans la concrétisation des priorités relatives aux femmes, à la paix et à la sécurité. Cette résolution mentionne également l'étude mondiale de 2015 sur l'application de la résolution 1325 (2000), qui met en évidence les bonnes pratiques, les défauts et difficultés de mise en œuvre, les nouvelles tendances et les axes d'intervention prioritaires<sup>1</sup>.



## **Politiques du Département des opérations de paix**

Conformément à la [politique de 2018 relative aux questions de genre](#), les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mandats en ce qui concerne les femmes, la paix et la sécurité doivent être documentés et évalués (par exemple, par des analyses du retour d'expérience, des rapports d'audit et d'inspection, des rapports sur les enseignements tirés de l'expérience) et l'analyse selon le genre doit figurer dans les rapports de fin d'affectation élaborés par l'ensemble des hautes et hauts responsables, les chefs de composantes au quartier général des missions et les chefs de bureaux locaux. Ces rapports favorisent l'échange d'informations et permettent aux partenaires d'être informés des progrès accomplis dans la prise en compte des questions de genre dans toutes les composantes opérationnelles d'une mission<sup>2</sup>.

Par ailleurs, conformément aux [Guidelines on the Development of Mission-Specific Guidance](#) (lignes directrices concernant l'élaboration d'orientations propres aux missions), les documents directifs doivent prendre en compte les questions de genre, considérées comme une question intersectorielle<sup>3</sup>.

La base de données sur les [politiques et pratiques en matière de maintien de la paix](#), gérée par l'Équipe de gestion des connaissances et de formulation des directives de la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation, répertorie tous les produits relatifs aux orientations et aux meilleures pratiques du Département des opérations de paix.

## **Appui à un maintien de la paix efficace grâce à la gestion des connaissances tenant compte des questions de genre**

La rapidité des opérations de maintien de la paix ainsi que le taux élevé de rotation du personnel ne permettent pas de documenter suffisamment les connaissances institutionnelles et les meilleures pratiques. Les enseignements tirés de l'expérience, avec l'appui de la Section des meilleures pratiques de maintien de la paix, constituent donc un outil essentiel qui améliore la mise en œuvre des mandats et des programmes tenant compte des questions de genre en décrivant les processus qui permettent d'obtenir et de maintenir les résultats relatifs à l'égalité des genres et aux mandats en ce qui concerne les femmes, la paix et la sécurité.

## **Orientations pour la mise en œuvre de l'égalité des genres et des mandats en ce qui concerne les femmes, la paix et la sécurité dans la gestion des connaissances**

Les spécialistes des meilleures pratiques sont chargés de cataloguer les pratiques optimales, mais les contributions de toutes les composantes de la mission sont également nécessaires pour que ce processus soit efficace et qu'il prenne en compte les questions de genre, et il convient donc de mener les activités suivantes :

- Recenser les pratiques de prise en compte des questions de genre en fonction de quatre critères, à savoir les bonnes pratiques, les pratiques prometteuses, les meilleures pratiques et les pratiques innovantes<sup>4</sup> :

- **Bonnes pratiques** : Celles qui ont été mises à l'essai, qui se sont avérées efficaces d'une manière ou d'une autre, en tout ou en partie, et qui peuvent être reproduites ailleurs ;
  - **Pratiques prometteuses** : Celles qui se sont révélées efficaces et donnent des résultats positifs dans une certaine mesure, et qui sont confirmées par des données subjectives et objectives. Les pratiques prometteuses ne sont pas validées par les mêmes recherches et évaluations rigoureuses que les meilleures pratiques ;
  - **Meilleures pratiques** : Celles qui se sont révélées les plus efficaces et qui donnent des résultats positifs. Les meilleures pratiques sont fondées sur des données d'observation et se sont révélées efficaces à l'issue d'études et d'évaluations objectives et approfondies ;
  - **Pratiques innovantes** : Celles qui ont donné de bons résultats, semblent prometteuses et peuvent être des pratiques prometteuses ou de meilleures pratiques ayant un effet durable à long terme.
- Veiller à ce que les meilleures pratiques soient appliquées dans toutes les composantes opérationnelles et tiennent compte de la diversité du vécu et des capacités des femmes et des filles dans les conflits et après les conflits (en d'autres termes, inclure les meilleures pratiques qui portent sur des questions autres que la violence sexuelle et fondée sur le genre et la violence sexuelle liée aux conflits et sur les services destinés aux femmes et filles rescapées de violences).
  - Encourager les composantes opérationnelles à adopter de nouvelles méthodes et pratiques relatives à la prise en compte des questions de genre et encourager les femmes et les filles à mettre à l'essai et à trouver d'autres meilleures pratiques.
  - Tenir à jour la documentation, le suivi et l'évaluation de tous les programmes et initiatives qui comportent une importante composante prise en compte des questions de genre.
  - Établir un modèle type pour les rapports de fin d'affectation et les analyses du retour d'expérience, qui détaille l'analyse, les meilleures pratiques et les enseignements tirés en ce qui concerne les activités qui ont pris en compte les questions de genre ou qui ont porté exclusivement sur la participation des femmes et des filles.
  - Mettre en œuvre une formule de catégorisation détaillée avec des orientations sur l'établissement de rapports sur les programmes destinés aux femmes et aux filles.

En vue de dégager les pratiques qui ont joué un rôle déterminant dans la promotion de l'égalité des genres, la Section des meilleures pratiques de maintien de la paix a collaboré avec le groupe chargé des questions de genre du Département des opérations de paix au recensement d'exemples sur la prise en compte des questions de genre. La collecte des meilleures pratiques a été dirigée par les spécialistes des politiques et des meilleures pratiques déployés dans les missions, avec l'appui des conseillères et conseillers pour les questions de genre et des coordonnatrices et coordonnateurs pour les questions d'égalité des sexes<sup>5</sup>.

### **Groupe chargé des questions de genre du Département des opérations de paix : Exemple de pratique innovante**

Le Département des opérations de paix a élaboré des indicateurs relatifs aux femmes, à la paix et à la sécurité, qui seront utilisés dans toutes les missions et au quartier général pour harmoniser les mesures de responsabilisation, ce qui permettra de renforcer l'analyse et l'établissement de rapports sur la mise en œuvre de l'égalité des genres et des mandats relatifs aux femmes, à la paix et la sécurité. Un tableau de bord, qui servira de plateforme de surveillance systématisée pour les données générées par les indicateurs, a été mis à l'essai au cours de la même période. Cette plateforme permettra d'établir des rapports périodiques à l'intention des hautes et hauts responsables et de renforcer l'analyse et la présentation des rapports.

### **Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) : Exemple de pratique prometteuse**

En Haïti, la MINUSTAH a collaboré étroitement avec la Police nationale pour apporter une assistance aux rescapées de violences sexuelles et fondées sur le genre. La mise en place d'un groupe de travail de la Coalition nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes a permis d'accomplir des progrès, notamment l'adoption d'un test médical normalisé et d'un protocole unique pour documenter les cas de violence sexuelle et fondée sur le genre ainsi que la délivrance de certificats médicaux gratuits en cas de viol et d'agression sexuelle. Les campagnes menées sans interruption par la radio FM de la MINUSTAH et les médias ont contribué à faire évoluer l'attitude de l'opinion publique à l'égard de la violence sexuelle et fondée sur le genre et à sensibiliser les populations locales, ce qui aura en dernière analyse un effet durable sur la prévention de la violence sexuelle et fondée sur le genre, sur la lutte contre cette forme de violence et sur la protection des rescapées.

### ***Questions à examiner pour la gestion des connaissances tenant compte des questions de genre***

- Quels sont les principaux obstacles à la documentation des bonnes pratiques, des pratiques prometteuses, des meilleures pratiques et des pratiques innovantes tenant compte des questions de genre ainsi que des pratiques ciblant les femmes et les filles ? Quelles sont les stratégies à utiliser par les spécialistes des meilleures pratiques pour surmonter ces problèmes ?
- Une collaboration efficace existe-t-elle entre les spécialistes des meilleures pratiques et les conseillères et conseillers pour les questions de genre afin de recenser les bonnes pratiques, les meilleures pratiques, les pratiques prometteuses et les pratiques innovantes ? Quelles ressources supplémentaires permettraient d'améliorer la documentation des pratiques tenant compte des questions de genre ?

- Le personnel documente-t-il de manière satisfaisante les programmes et initiatives comportant une importante composante prise en compte des questions de genre et en rend-il compte ? Quels sont les outils et l'appui fournis au personnel de maintien de la paix pour lui permettre de suivre et de documenter les bonnes pratiques, les pratiques prometteuses, les meilleures pratiques et les pratiques innovantes tenant compte des questions de genre ainsi que les programmes de prise en compte des questions de genre ? Comment peuvent-ils être renforcés et rationalisés pour en assurer la mise en œuvre ?

## Sources

Politique de 2018 du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions concernant les questions de genre intitulée « Prise en compte des questions de genre dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies », <https://unitednations.sharepoint.com/sites/PPDB/SitePages/Upload.aspx?UniqueId=C38B15E2-25FA-4923-A0E3-79DE28AFBDBC>

Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions, Politique générale de 2015 relative au partage des connaissances et à l'apprentissage institutionnel, <http://dag.un.org/handle/11176/387292>

e-Guide to DPKO-DFS : a resource for new staff at Headquarters 2015, [http://repository.un.org/bitstream/handle/11176/89593/e-Guide%20to%20the%20DPKO-DFS\\_A%20Resource%20for%20New%20Staff%20at%20Headquarters\\_April%202015.pdf?sequence=4&isAllowed=y](http://repository.un.org/bitstream/handle/11176/89593/e-Guide%20to%20the%20DPKO-DFS_A%20Resource%20for%20New%20Staff%20at%20Headquarters_April%202015.pdf?sequence=4&isAllowed=y)

Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions, Policies and Best Practices, document disponible en anglais à l'adresse [ppdb.un.org](http://ppdb.un.org)

.....

<sup>1</sup> Résolution 2122 (2013), 1, du Conseil de sécurité, <http://unscr.com/fr/resolutions/doc/2122>.

<sup>2</sup> Politique de 2018 du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions concernant les questions de genre intitulée « Prise en compte des questions de genre dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies », par. 67, 68, <https://unitednations.sharepoint.com/sites/PPDB/SitePages/Upload.aspx?UniqueId=C38B15E2-25FA-4923-A0E3-79DE28AFBDBC>.

<sup>3</sup> Guidelines for the Development of Mission-Specific Guidance 2016, Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions, par. 13, 27, 33, <http://dag.un.org/handle/11176/387425>.

<sup>4</sup> Voir "Mainstreaming gender in peacekeeping missions: Best practices and lessons learned".

<https://unitednations.sharepoint.com/sites/PPDB/SitePages/Upload.aspx?UniqueId={fee9a1a8-95b5-4da2-80e2-ca61d805599c}>.

<sup>5</sup> "Mainstreaming gender in peacekeeping missions: Best practices and lessons learned" <https://unitednations.sharepoint.com/sites/PPDB/SitePages/Upload.aspx?UniqueId={fee9a1a8-95b5-4da2-80e2-ca61d805599c}>.







# ANNEXE

## INDICATEURS DE BASE DU DÉPARTEMENT DES OPÉRATIONS DE PAIX SUR LES FEMMES, LA PAIX ET LA SÉCURITÉ

Les indicateurs de base sont communs à toutes les missions  
qui sont tenues de présenter des rapports à ce sujet.

<b>Premier domaine prioritaire relatif aux femmes, à la paix et à la sécurité (Prévention)</b>
Nombre et pourcentage de mécanismes locaux formels d'alerte rapide dont 30 % au moins des membres actifs dans la zone de responsabilité (ZDR) sont des femmes.
Nombre de cas de violence fondée sur le genre qui ont été signalés, ventilés par sexe. (Sources de données possibles : arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information, police des Nations Unies, Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme, SAGE).
Nombre d'initiatives pilotées par la mission (qu'elle y ait consacré du temps ou des ressources financières) visant à renforcer les capacités des associations féminines de la société civile œuvrant à la prévention des conflits.
<b>Deuxième domaine prioritaire relatif aux femmes, à la paix et à la sécurité (Participation)</b>
Pourcentage de femmes occupant des charges politiques électives dans l'ensemble de la zone de responsabilité (ZDR) (source de données possible : SAGE).
Pourcentage de femmes participant aux négociations de paix a) dans l'ensemble de la ZDR et b) au niveau local.
Nombre et pourcentage de femmes occupant des fonctions ministérielles.
<b>Troisième domaine prioritaire relatif aux femmes, à la paix et à la sécurité (Protection)</b>
Pourcentage de femmes détenues dans des prisons pour femmes, dotées des installations nécessaires (Source de données possible : Service des affaires judiciaires et pénitentiaires).
Nombre d'opérations de protection des civils tenant compte des questions de genre menées par les contingents militaires des Nations Unies ou par des équipes de liaison féminines.
Nombre d'opérations de protection des civils tenant compte des questions de genre menées par la police des Nations Unies.
<b>Questions transversale</b>
Pourcentage des cadres de planification des missions (plans de travail, notes de cadrage de la mission, directives opérationnelles à l'intention des sections et budgétisation axée sur les résultats) qui sont fondés sur une analyse selon le genre ou une analyse de conflit tenant compte des questions de genre.
Nombre de réunions du groupe de travail technique sur les questions de genre ou de l'équipe de direction de la mission tenues au cours de l'année écoulée.
Pourcentage des plans de travail des unités, y compris les bureaux extérieurs, pour l'ensemble de la mission, comportant au moins un objectif répondant aux besoins spécifiques de la population en matière d'égalité des genres.
Pourcentage et nombre d'activités financées au titre de projets à effet rapide qui portent sur l'égalité des genres ou les femmes, la paix et la sécurité.
Pourcentage et nombre des activités de programme financées par la mission qui ont trait à l'égalité des genres ou aux femmes, à la paix et à la sécurité.
Pourcentage de participantes et participants ayant des compétences en matière d'égalité des genres dans les missions d'évaluation ou examens stratégiques effectués l'année précédente.



# ACTION FOR PEACEKEEPING

## #A4P



### ***Why Action for Peacekeeping?***

UN Peacekeeping helps countries to achieve lasting peace, supports political processes, protects hundreds of thousands of civilians and helps guarantee cease fires. Yet peacekeeping faces several challenges such as protracted conflicts, elusive political solutions, increasingly dangerous environments, rising peacekeeping fatalities, and broad and complex mandates.



To respond to these challenges, the Secretary-General launched Action for Peacekeeping (A4P) to refocus peacekeeping with more targeted mandates, make our operations stronger and safer, mobilize support for political solutions and better equipped and trained forces. A4P represents the core agenda for our action and is a driver of change permeating all aspects of UN's peacekeeping work.



### ***What is the goal of the Action for Peacekeeping initiative?***

A4P will strengthen peacekeeping by promoting collective action by all peacekeeping stakeholders, including all Member States, the Security Council, the General Assembly, financial contributors, Troop and Police Contributing Countries, intergovernmental and regional organizations and the UN Secretariat.



### ***How are we going to achieve the goal?***

We are working towards the fulfilment of 45 mutually agreed commitments within the following eight areas:

- politics
- women, peace and security
- protection
- safety and security
- performance and accountability
- peacebuilding and sustaining peace
- partnerships
- conduct of peacekeepers and peacekeeping operations

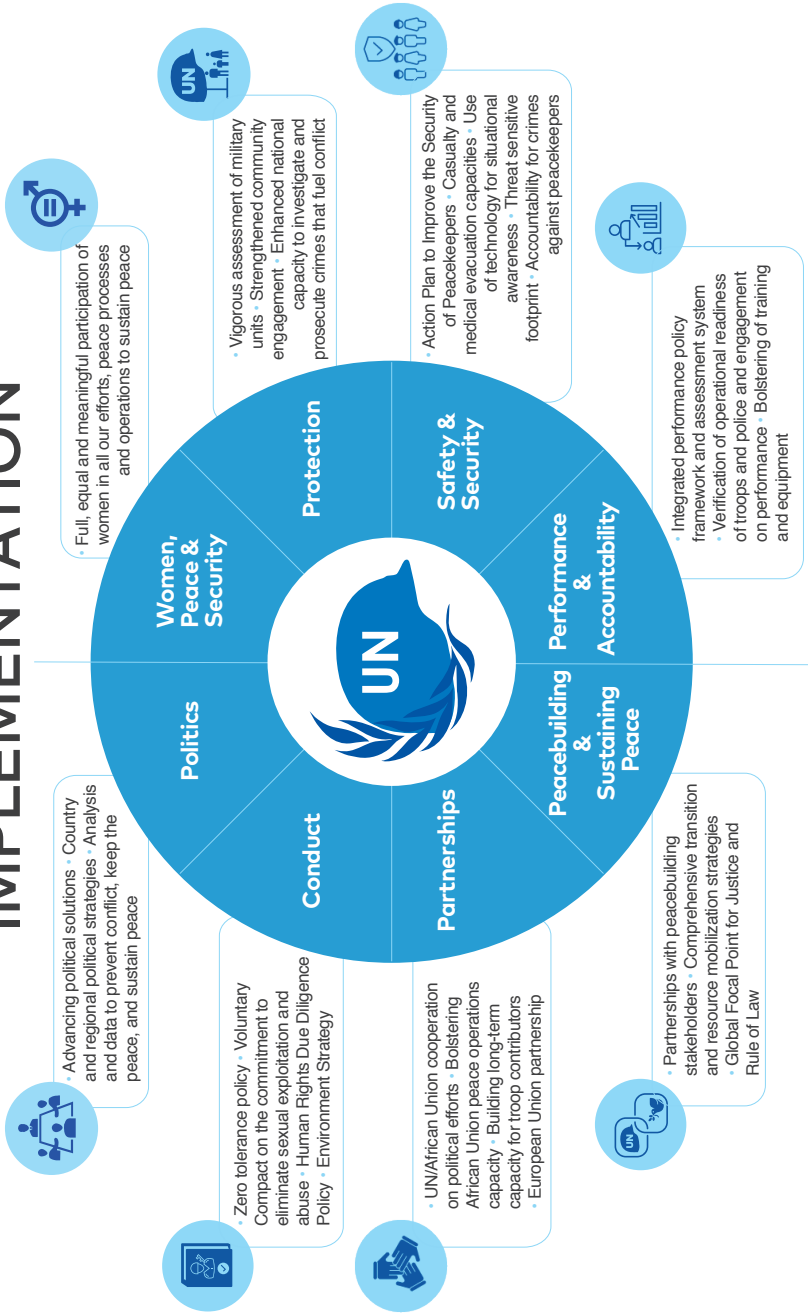


### ***Who is implementing these actions?***

All peacekeeping stakeholders have a responsibility to strengthen peacekeeping. Some initiatives will depend on actions by the United Nations Secretariat and Missions, others on the Security Council, while others on Member States. We must all collectively play our part and increase our efforts, both at the HQ- and Mission-level, to strengthen peacekeeping.



# ACTION FOR PEACEKEEPING IMPLEMENTATION



**our core agenda for better peacekeeping** [un.org/a4p](https://un.org/a4p)

Implementation of A4P is a shared responsibility with Member States. Here's what the UN Secretariat is currently doing to play its part.



# **ACTION**

POUR LE MAINTIEN DE LA PAIX



# Résolutions du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité

La résolution 1325 (2000) était la première résolution à reconnaître les effets différenciés et disproportionnés des conflits sur les femmes et les filles et à affirmer l'importance de la participation active des femmes aux processus de paix et de sécurité.

La résolution 1820 (2008) reconnaît que la violence sexuelle est une arme de guerre et qu'elle peut faire obstacle au rétablissement de la paix et de la sécurité internationales, nécessitant à ce titre une action au titre de la sécurité.

La résolution 1888 (2009) appelle à redoubler d'efforts pour mettre fin à la violence sexuelle dans les conflits, en créant un poste de Représentant(e) spécial(e) du Secrétaire général et une équipe d'experts en matière d'état de droit et en améliorant la coordination entre les parties prenantes sur la violence sexuelle dans les conflits.

La résolution 1889 (2009) insiste sur la nécessité de renforcer la mise en œuvre de la résolution 1325 et d'établir des indicateurs de son suivi. Elle appelle par ailleurs le Secrétaire général à présenter au Conseil de sécurité un rapport sur la participation et l'association des femmes à la consolidation de la paix.

La résolution 1960 (2010) établit un mécanisme de surveillance et de communication des informations sur la violence sexuelle en période de conflit.

La résolution 2106 (2013) insiste sur la responsabilité des auteurs d'actes de violence sexuelle dans les conflits et met l'accent sur l'autonomisation politique et économique des femmes.

La résolution 2122 (2013) s'attaque aux lacunes persistantes dans la mise en œuvre du programme relatif aux femmes, à la paix et à la sécurité. Il y est dit que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont déterminants pour la paix et la sécurité internationales, que les violations commises pendant les conflits ont des effets différents pour les femmes et les filles et que le programme pour les femmes, la paix et la sécurité doit être appliqué uniformément dans le cadre des travaux du Conseil.

La résolution 2242 (2015) porte création du groupe informel d'experts chargé de la question des femmes et de la paix et de la sécurité. Elle s'attaque par ailleurs aux obstacles persistants posés à la mise en œuvre de la résolution 1325, y compris le financement et les réformes institutionnelles, met l'accent sur la nécessité de prendre davantage en considération les questions relatives aux femmes, à la paix et à la sécurité, à la lutte contre le terrorisme et à la lutte contre l'extrémisme violent et appelle à une amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité en ce qui concerne les femmes, la paix et la sécurité.

La résolution 2467 (2019) voit l'accent mis sur la justice et la responsabilité, la nécessité d'apporter un soutien aux associations féminines de la société civile et celle d'évaluer les lacunes ainsi que de formuler des recommandations en ce qui concerne le soutien à apporter aux actions menées aux niveaux local, national et régional en faveur des rescapés des violences sexuelles en période de conflit.

La résolution 2493 (2019) appelle à l'application des neuf résolutions précédentes et intègre l'engagement pris en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité dans le cadre de l'initiative Action pour le maintien de la paix du Secrétaire générale.

## Crédits photos

Couverture: Sylvain Liechtenstein / ONU

Dernière de couverture: Priyanka Chowdhury, UNFICYP (à gauche), Albert González Farran, MINUAD (au centre), Marco Dormino, MINUSMA (à droite)



ETABLI PAR : **LE GROUPE DES QUESTIONS DE GENRE | DÉPARTEMENT DES OPÉRATIONS DE PAIX**  
**ORGANISATION DES NATIONS UNIES | 2020**

 <https://peacekeeping.un.org/fr/promoting-women-peace-and-security>  
 @UNPeacekeeping  
 [dpo-ousg-gu@un.org](mailto:dpo-ousg-gu@un.org)



Nations Unies  
Maintien de la paix

**ACTION**  
POUR LE MAINTIEN DE LA PAIX

